This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 073495705

0914
.109
913/14-
1916/17

Library of

Princeton University.

Theodore F. Sanxay Fund

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1915-1916

CLXVI[e] ANNÉE

6[e] SÉRIE — TOME XIII

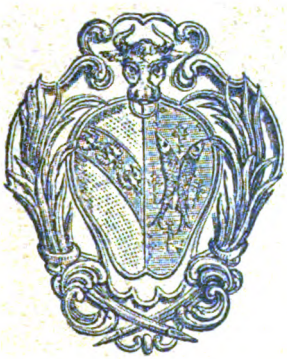

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT

18, RUE DES GLACIS, 18

1916 B

Siège de l'Académie : 43, rue Stanislas, Nancy

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1915-1916

CLXVI[e] ANNÉE

6[e] SÉRIE — TOME XIII

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT

18, RUE DES GLACIS, 18

—

1916 [B]

Digitized by Google

Digitized by Google

Extrait du nouveau règlement voté par l'Académie le 28 mai 1915.

ARTICLE 28

Il y a chaque année deux séances publiques.

L'une a lieu dans le courant du mois de mai; l'autre en novembre ou décembre.

Elles ne doivent pas durer plus de deux heures.

L'heure de la séance est fixée par le président, qui nomme deux commissaires pour en faire les honneurs.

L'ordre de la séance publique de mai est réglé ainsi qu'il suit :

1° Compte rendu annuel;

2° Discours des récipiendaires dans l'ordre de leur réception et réponse du président;

3° Lectures dont la Société a fait choix pour cette séance;

4° Proclamation du bureau nouvellement élu.

L'ordre de la séance de novembre ou décembre est réglé ainsi qu'il suit :

1° Lecture des rapports sur les prix accordés par l'Académie ou par les Sociétés qui se sont placées sous son patronage;

2° Indication des sujets mis au concours;

3° Distribution des prix.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DU 19 DÉCEMBRE 1915

ALLOCUTION

DE M. LE PRÉSIDENT DESSEZ

MESDAMES, MESSIEURS,

Pourquoi cette séance solennelle, alors que le canon gronde tout près de nous, et que les avions sillonnent notre ciel pour nous préserver des « taubes », des « zeppelins » et de leurs bombes? Est-ce que bien des compagnies semblables à la nôtre ne sont pas, aujourd'hui, en sommeil, et n'aurions-nous pas, comme elles, quelque droit à un certain repos? Les plus jeunes, disons les moins âgés de nos confrères, — les plus heureux, — ne nous ont-ils pas quittés pour aller sur le front? Et les autres, ceux qui restent, ceux qui ne peuvent plus prendre le fusil ou reprendre l'épée, ne dépensent-ils pas, dans les ambulances, dans les comités de secours aux victimes de la guerre, tout ce qu'ils peuvent avoir de forces et de loisirs? Sans doute, mais nous avons tenu, pourtant, à vivre, autant que possible, notre vie normale, et, pendant ces dix-sept mois de guerre, et de guerre à nos portes,

Digitized by Google

nous avons eu nos réunions bi-mensuelles aussi régulières qu'en temps de paix. Cela nous a semblé une manière comme une autre, et qui, à Nancy, ne manquait peut-être pas d'élégance, d'affirmer la robuste confiance, la vitalité indomptable de notre pays.

Il est vrai, Messieurs, que les travaux littéraires, ceux dont la lecture remplit ordinairement nos séances, nous manquaient parfois. Que voulez-vous? Nous n'avons rien des Byzantins de l'histoire ou de la légende, et ce n'est pas nous qui aurions pu, entendant les hennissements des chevaux de l'ennemi, disputer doctement de la lumière incréée. Le meilleur de notre esprit, comme de notre cœur, était et reste au front des armées, au grand drame national et humain qui se joue à quelques kilomètres d'ici. Cependant, on nous a donné, tout de même, avec des recherches érudites sur notre passé lorrain, des études originales sur l'angoissant problème de la dépopulation, sur le lendemain de la guerre en Alsace-Lorraine, bref, sur les principales questions du temps présent. Et puis, nous avons procédé à cette longue et délicate opération, qui périodiquement s'impose à toutes les compagnies et qui s'appelle la revision du règlement. Ceux de nos statuts qu'une longue expérience avait montrés caducs ou qui ne s'adaptaient plus suffisamment aux circonstances actuelles ont été modifiés avec soin. L'Académie de Stanislas ne l'ignore pas, cela seul est assuré d'une perpétuelle jeunesse, cela seul dure qui sait se transformer au moment opportun, et l'Académie de Stanislas ne veut pas vieillir. Or, précisément, l'ordre du jour de nos séances publiques

Digitized by Google

s'est révélé, à l'usage, beaucoup trop chargé. Peu à peu, grâce à la générosité de plusieurs de nos concitoyens, l'Académie est devenue presque riche, et la liste des prix qu'elle doit distribuer annuellement, prix littéraires et prix de vertu, prix de vertu surtout, s'est si heureusement allongée qu'elle suffit, à elle seule, à occuper une séance. Nous avons décidé, en conséquence, de réserver à la réception des nouveaux membres la séance de mai, celle qui a été prescrite par notre fondateur et qui rappelle sa mémoire, et d'en consacrer une autre, en novembre ou en décembre, à notre distribution de prix. Aujourd'hui, par exception, nous ne donnerons pas de prix littéraires. Le temps n'est pas aux concours de prose et de poésie, ou plutôt les historiens et les poètes, qui d'ordinaire se présentent à nos concours, sont en train d'écrire, sur les champs de bataille, une histoire et une épopée infiniment supérieures à nos plus hautes récompenses. Mais le temps est toujours à la vertu, et jamais, dans la famille comme dans la cité, elle ne nous a été plus nécessaire : la vertu aura donc sa journée, elle l'aura toute seule, et jamais, je crois bien, Messieurs, elle n'aura été chantée plus gracieusement.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

PAR

la Marquise D'EYRAGUES

MEMBRE CORRESPONDANT

MESSIEURS,

Ce sera l'éternelle gloire de nos soldats d'avoir créé l'atmosphère d'héroïsme dans laquelle, depuis de longs mois, la France vit d'une vie magnifique.

Pour créer cette atmosphère, ils ont fait de l'héroïsme une nature, une faculté nouvelle, une fonction vitale.

Devenu partie essentielle de leur être, élément intime de leur personnalité, cet héroïsme s'exprime en une variété merveilleuse d'actes sublimes, prenant toutes les formes, tous les caractères.

Héroïsme unanime et patient d'une armée résolue au sacrifice total et continu d'elle-même, partout où le devoir l'appelle.

Digitized by Google

Héroïsme collectif, enthousiaste et vibrant de la vague d'assaut qui, d'un seul élan, bondit, attaque et passe.

Héroïsme individuel, moindre en éclat, pareil en beauté de l'éclaireur qui guette l'ennemi.

Héroïsme obscur du soldat, armé de son seul outil, creusant les cheminements souterrains qui porteront la destruction et la mort dans les ouvrages réputés imprenables.

Héroïsme ailé de l'aviateur qui évolue dans la tempête pour surprendre un mouvement ou qui monte dans l'azur tranquille et limpide pour affronter le duel tragique.

Héroïsme grave, indifférent au péril, de l'infirmier qui emporte sous la mitraille le soldat blessé.

Héroïsme consolateur du prêtre qui recueille la dernière pensée, la dernière parole de celui qui va mourir.

Héroïsme jusqu'ici inconnu de ces prisonniers transformés en boucliers vivants par une odieuse lâcheté, jetant à leurs camarades l'ordre impatient et impératif : « Tirez, tirez..., mais tirez donc ! »

C'est une tâche ingrate, Messieurs, de vous demander de quitter quelques instants ces sommets où votre pensée demeure, pour descendre dans l'humble vallée où, discrète et réservée, se cache la vertu. C'est le privilège de votre Commission de chercher et de découvrir les vertus familiales qu'il est dans vos traditions d'honorer chaque année. Elle vous apporte aujourd'hui sa gerbe accoutumée.

Digitized by Google

I

Mlle Élise Baumgarten (1) avait dix ans lorsque son père, succombant à une longue maladie, laissa aux siens un héritage de misère. Élise vécut ses premières années dans la souffrance, les privations, accrues encore par la mauvaise santé de sa mère. Dès que son âge le lui permit, elle entra à l'école Drouot, où plusieurs récompenses et le prix d'honneur attestèrent son application au travail et son mérite.

Devenue ouvrière en couture, c'est à son aiguille diligente qu'elle doit, non seulement le pain quotidien de sa mère et le sien, mais la légitime fierté d'avoir acquitté les dettes contractées par son père... au prix de quels sacrifices, de quel labeur, ses forces épuisées en témoignent, au prix aussi de quel oubli d'elle-même, puisqu'elle a renoncé à la joie de se créer un foyer.

Une somme de 200 francs, prélevée sur la fondation Gouy de piété filiale, récompense cette complète et courageuse abnégation.

Quatre autres prix de 100 francs, de la même fondation, sont attribués à Mlles Bolleret, Houpert, Mettenet et Deloche.

Mlle Julia Bolleret (2), âgée de vingt-quatre ans, a témoigné à sa mère un dévouement digne des plus

(1) 18, rue Saint-Lambert.
(2) 12, rue de la Gare, Champigneulles.

Digitized by Google

grands éloges, au cours d'une longue maladie qui nécessitait des soins difficiles et suivis. Mme Bolleret est arrivée au terme de ses souffrances après six années d'une lutte pénible contre le mal qui la minait.

Mlle Léa Houpert (1), née à Nancy en 1883, a perdu son père en 1910. C'est avec son modeste salaire d'ouvrière en confections qu'elle arrive à subvenir, non seulement à l'entretien de sa mère, âgée de soixante-dix ans, mais aussi à la charge qu'elle s'est imposée en recueillant, à la mort de sa belle-sœur, un petit neveu qui a maintenant quatre ans. Son frère mobilisé et blessé ne peut en aucune façon lui venir en aide. La vaillance de Mlle Houpert trouve tout naturel d'exercer le cumul des dévouements.

Mlle Adèle Mettenet (2), âgée de vingt-cinq ans, a soigné pendant dix années, sans un instant de défaillance, sa mère, malade et infirme, décédée au mois de septembre dernier. Aujourd'hui elle reporte sur son vieux père, âgé de soixante-dix ans, un dévouement filial qui repose sur elle seule, son frère ayant été tué au bois Le Prêtre. Les témoignages recueillis sont unanimes à constater les hautes qualités morales de Mlle Mettenet, sa piété, son assiduité au travail et son grand courage.

---

(1) 18, rue François-de-Neufchâteau.
(2) 12, rue Canrobert.

Digitized by Google

Orpheline à l'âge de dix ans, Yvonne Deloche (1) fut recueillie ainsi qu'une sœur plus âgée, morte en 1905, par une tante, Mlle Feuillard. Depuis quelques années les rôles sont intervertis et c'est le travail d'Yvonne qui fait vivre sa tante, gravement atteinte d'une maladie de cœur qui l'oblige à passer des nuits entières dans son fauteuil. Son travail achevé, ce n'est donc pas le repos que Mlle Deloche trouve en rentrant au logis, ni la paix, car le caractère de Mlle Feuillard subit l'influence de ses souffrances physiques; mais sachant combien il en coûterait à sa tante d'être hospitalisée, Yvonne garde pour elle seule tout le fardeau et donne ainsi un rare exemple de dévouement par esprit de reconnaissance.

Le prix Mangeon, d'une valeur de 100 francs, est attribué à Mlle Anna Maurice (2). Elle a de *longs états* de piété filiale. Agée de cinquante-six ans elle est, depuis vingt-trois ans, le seul soutien de son père dont elle entoure la vieillesse des soins les plus attentifs.

Mlle Gabrielle Robert (3), à laquelle est décerné le prix Cardin Roussel, remplit toutes les conditions de la fondation. Elle est vraiment l'aide constante de sa mère, veuve depuis plusieurs années, toujours malade, incapable d'aucun travail. Mme Robert a six enfants. L'aînée de ses filles s'étant soustraite de bonne heure aux obligations du devoir filial, Gabrielle les a assu-

(1) 41, rue des Fabriques.
(2) 49, rue des Jardiniers.
(3) 18, rue Villebois-Mareuil.

Digitized by Google

mées avec courage et générosité. Dès l'âge de treize ans elle apprenait le métier de repasseuse qu'elle exerce encore aujourd'hui. Son travail extérieur ne l'empêche pas de prendre sa part des travaux à l'intérieur; journées vraiment accablantes pour des forces qui ont des limites. Obligée de subir une opération sérieuse, c'est à peine si Mlle Robert a interrompu son labeur pendant le temps strictement nécessaire à son rétablissement. Tant de courage mérite les plus grands éloges.

Deux sœurs, Mlles Anna et Louise Boulanger (1), obtiennent un prix de 100 francs sur la fondation René de Goussaincourt pour le dévouement témoigné à leur père, mort en 1914 à l'âge de soixante-dix-huit ans, et continué à leur mère qui a aujourd'hui le même âge.

La rente annuelle de 1.800 francs de la fondation Charles Bour destinée, elle aussi, à récompenser la piété filiale, a été partagée entre Mlles Hauüy, Stéquert, Prévot, Pflieger, Kaiser et Humblot.

Mlle Marie Hauüy, née à Achâtel-Sailly (Lorraine) en 1869, habitait Manoncourt-sur-Seille où ses parents étaient venus s'établir en 1872. Ruinés une première fois par la guerre de 1870, le malheur s'est vraiment attaché à leurs pas et aujourd'hui c'est encore la guerre, cause première de tous les revers subis, qui

(1) 5, rue de Château-Salins.

Digitized by Google

leur apporte les mêmes calamités, les mêmes désastres.

A Manoncourt, pendant que M. Hauüy se livrait à quelques travaux de culture, la mère et la fille faisaient de la broderie. On ne saura jamais toutes les privations, tous les sacrifices qu'il a fallu s'imposer pour dominer pendant quarante ans la situation créée par l'adversité. Dans cette détresse, Mlle Hauüy a été l'ange consolateur de ses parents; c'est elle qui a relevé leur courage, adouci leur amertume, entretenu leur confiance en Dieu, s'oubliant elle-même au point de sacrifier à son devoir filial son propre avenir.

A Manoncourt, chacun se plaisait à reconnaître l'ingénieuse bonté de Mlle Hauüy, sa charité discrète; elle y était aimée, estimée.

Et voici que l'ordre d'évacuation a déraciné une seconde fois la famille malheureuse. Réfugiée à Nancy, elle y connaît toutes les difficultés, toutes les peines d'un changement de milieu. C'est donc dans des conditions plus dures encore que Mlle Hauüy exerce ce dévouement dont elle a donné tant de preuves et la mission maternelle qu'elle s'est volontairement imposée en recueillant une petite nièce, pour venir en aide à l'un de ses frères. Il y a là tout un ensemble d'actes qui vaut d'être remarqué.

Une jeune fille de dix-neuf ans, Mlle Suzanne Stéquert (1), est bien digne aussi d'attirer la bienveillante attention de l'Académie.

---

(1) 1, rue de Toul.

Digitized by Google

L'aînée de quatre enfants, son travail constituait la seule ressource d'une mère, veuve depuis 1908. Employée dès l'âge de treize ans à l'imprimerie Berger-Levrault, elle travaillait depuis un certain temps à la Compagnie Générale Électrique où elle gagnait 20 centimes par heure. Affectée depuis peu à une poinçonneuse, appareil d'un fonctionnement excessivement dangereux, son salaire passait à 25 centimes. Au travail dès 5 heures du matin, elle faisait douze heures, dimanches compris, par suite de l'extrême urgence des travaux militaires. Le 13 juin dernier, la pauvre enfant a été gravement blessée, les quatre doigts de la main droite, engagés sous la machine, ont été sectionnés, le pouce seul est intact.

A des souffrances intolérables s'ajoute pour Suzanne Stéquert l'angoisse d'une mutilation qui la rend inapte au travail..., à ce travail auquel elle se livrait avec une ardeur passionnée, autant par patriotisme que par piété filiale. Ces sentiments d'un ordre si élevé en font une victime du devoir. Le prix qui lui est décerné lui apportera un témoignage bien mérité d'unanime sympathie.

Dévouement de longue durée à sa vieille mère, morte à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, voilà le bel exemple qu'offre Mlle Prévot (1). Arrivée maintenant bien près de la soixantaine, la vue affaiblie par les longues veilles et les travaux minutieux de la couture, elle se voit isolée, dans une situation difficile et pré-

(1) 33, rue de Toul.

Digitized by Google

caire. C'est au service des blessés et des malades de l'ambulance de Saint-Léon qu'elle a cherché et trouvé l'emploi d'un dévouement qui n'avait plus d'objet, depuis qu'elle était privée de l'unique affection à laquelle elle avait consacré sa vie.

Depuis plusieurs années, Mlle Marguerite Pflieger (1) assure, par un travail de jour et trop souvent de nuit, la subsistance d'un père malade, d'une mère infirme et d'une sœur privée de raison.

Toutes les économies d'un temps meilleur et ses gains journaliers ont été employés aux nécessités de chaque jour. A ce lourd fardeau dont la Providence a chargé ses épaules, Mlle Pflieger a sacrifié la vocation dont elle subissait depuis longtemps l'irrésistible attrait. En effet, il eût été irrésistible sans l'impérieux devoir qui lui barrait la route qu'elle aurait voulu suivre.

Mlle Joséphine Kaiser (2), ouvrière giletière, se distingue par un double dévouement, filial et fraternel. Elle est l'unique soutien non seulement de sa mère mais d'une sœur, abandonnée de son mari depuis 1905 et atteinte d'une maladie qui ne lui permet aucun travail.

Depuis la mort de sa mère, en 1904, Mlle Denise Humblot (3) assume la mission et les charges de

(1) 1, rue des Orphelines.
(2) Chez Vaxelaire-Pignot.
(3) 20, rue Saint-Nicolas.

Digitized by Google

chef de famille, que son père a négligées et désertées. Elle est l'âme d'un intérieur qui aurait été complètement désemparé sans son énergie, son activité et plus encore l'entrain, la bonne humeur qui la caractérisent.

L'aînée de ses sœurs est mariée, deux frères sont au service, la famille se réduirait actuellement à une vieille grand'mère et à une petite sœur, si une autre grand'mère non moins vieille, évacuée de la Meuse, n'était venue chercher un refuge dans le modeste logis, où elle est tendrement accueillie, en dépit du problème budgétaire que la vie chère et les salaires réduits rendent à peu près insoluble. Denise ne connaît ni impossibilité ni hésitation; à de nouvelles charges elle apporte simplement plus de vaillance et de confiance en Dieu.

II

Si les intentions des donateurs ont réservé à la piété filiale la plus grande part des prix dont l'Académie dispose, d'autres formes de dévouement trouvent aussi près d'elle un légitime encouragement.

Le dévouement maternel, bien qu'il paraisse être dans l'ordre des choses, présente souvent, par les conditions dans lesquelles il s'exerce, de beaux exemples, dignes d'être signalés.

Cette pensée a inspiré le plus ancien de nos bienfaiteurs, M. Jules Gouy, lorsqu'il a fondé le prix de dévouement maternel de 600 francs qui sera réparti cette année entre Mme Knittel (300 francs), Mme Galilée (200 francs) et Mme Thomas (100 francs).

Digitized by Google

A la mort de son mari, tué accidentellement par l'éclatement d'une meule, Mme Knittel (1) se trouva avec cinq enfants sans autres ressources que l'indemnité de 33 francs par mois, servie par la compagnie d'assurance. Son travail et son courage firent le reste. Elle quitta Champigneulles, qu'elle habitait depuis son mariage, pour venir s'installer à Nancy. Ses filles s'y marièrent; la dernière, laborieuse et intelligente, voyait ses gains s'accroître, les années difficiles semblaient passées, quand le malheur s'abattit de nouveau sur ce paisible intérieur.

Au mois de février 1912, Marcelle Knittel fut atteinte d'un mal terrible, crises nerveuses, accidents cérébraux qui provoquèrent la cécité et une paralysie générale. Ce sont donc des soins continuels que nécessite l'état de cette malheureuse enfant, privée de la vue et ne pouvant se servir d'aucun de ses membres. Situation vraiment poignante, aggravée par le dénuement dans lequel se trouvent ces pauvres femmes. Chacune apporte sa part de vertu à l'épreuve commune : résignation, sérénité, admirable force d'âme de la fille qui jamais ne laisse échapper aucune plainte; patience, douceur, sollicitude constante et inlassable de la mère, devenue par nécessité la plus délicate et la plus habile des infirmières, ou des sœurs de charité.

Pourvoir à l'entretien et à l'éducation de six enfants, leur inspirer avec de profondes convictions religieuses

(1) 8, rue du Faubourg-Sainte-Catherine.

Digitized by Google

le sentiment de l'honneur et du devoir ainsi que l'amour du travail, tels sont les titres de Mme Galilée (1) à un prix de dévouement maternel, titres d'autant plus justifiés que cette tâche Mme Galilée l'a accomplie seule. Son mari, chauffeur à la Compagnie de l'Est, est mort en 1907.

Actuellement le fils aîné, soldat au 26e, bien que blessé au bras droit par un éclat de grenade, le 12 septembre à Beauséjour, est de nouveau au front. Le second, ajourné de la classe 16 par suite d'un phlegmon tenace, ne tardera pas à rejoindre le dépôt.

Dès l'ouverture des hostilités, la fermeture de l'atelier où travaillaient les filles de Mme Galilée leur ayant donné des loisirs forcés, elles s'empressèrent, ainsi que leur mère, de consacrer la plus grande partie de leur temps à la lingerie et au vestiaire de l'hôpital Marin.

Les services qu'y rendit Marcelle, l'aînée des filles, furent grandement appréciés et contribuèrent à lui faire obtenir un emploi à la pharmacie de l'hôpital civil. C'est ainsi que Mme Galilée recueille à présent le fruit de ses efforts; ses enfants se montrent tous dignes de leur mère.

Au cours de sa longue existence, le dévouement maternel de Mme Thomas (2) ne s'est jamais démenti. A un âge — elle a quatre-vingt-quatre ans — où elle devrait recevoir de ses enfants aide et appui, c'est

(1) 28, rue de la Commanderie.
(2) 35, rue de Toul.

Digitized by Google

elle, au contraire, qui les assiste de ses soins et des maigres ressources de son travail.

Dans sa jeunesse, alors que son mari gaspillait au cabaret l'argent péniblement gagné, c'est elle déjà qui comblait les fuites du budget familial par un labeur acharné. Mme Thomas ne s'est jamais laissé abattre par les épreuves et les peines de la vie. Elle a perdu trois enfants, il lui reste un fils au service, une fille mariée, toujours malade, un autre fils atteint d'une maladie de la moelle épinière, enfin une fille presque aveugle qui peut à peine se conduire.

Quand on voit Mme Thomas s'astreindre encore à un travail au-dessus de ses forces, on ne peut qu'admirer son étonnante résistance morale, son beau courage.

Mme Pander (1), veuve depuis dix ans, se serait trouvée seule pour élever ses enfants si le second de ses fils n'avait, à l'âge de quatorze ans, assumé le rôle et les responsabilités de chef de famille, non seulement travaillant sans relâche, mais s'occupant dé sa mère et de ses frères avec un admirable dévouement.

De son côté Mme Pander ne négligeait rien pour assurer l'éducation chrétienne de ses enfants, pour leur inspirer le sentiment du devoir et l'application au travail.

Elle commençait à recueillir le fruit de ses efforts, sa situation s'améliorait peu à peu, quand la guerre est venue apporter à elle et aux siens son lourd fardeau

(1) 157, rue de Mon-Désert.

Digitized by Google

d'épreuves. L'aîné de ses fils a été tué à Morhange; le second, atteint d'une grave maladie, vient d'être renvoyé au dépôt dans des conditions physiques très précaires; le troisième est au front.

Mme Pander a supporté avec une rare énergie les difficultés de sa vie, mais aujourd'hui son courage subit un terrible assaut par l'angoisse qu'elle éprouve en songeant à ce fils exceptionnel dont la santé lui inspire de si vives inquiétudes. L'Académie, qui a déjà récompensé la piété filiale du fils, a voulu louer à son tour le dévouement de la mère en lui accordant un prix de 200 francs sur la fondation René de Goussaincourt.

Mme Kmer (1), veuve depuis sept ans, a été jugée digne de recevoir le prix Simonin de 150 francs pour le courage avec lequel elle accomplit son devoir maternel. Son mari, chauffeur à la Compagnie de l'Est, a succombé en 1908 à une crise d'appendicite. N'étant pas commissionné, sa femme restait sans ressources pour élever quatre enfants. Elle refusa de s'en séparer et se mit courageusement en mesure de faire face aux difficultés sans nombre de sa lourde tâche.

Travaillant à la machine, elle parvint à gagner 2 francs par jour. Avec ce modeste salaire et quelques secours elle a réussi, à force d'économie et d'ordre, à payer régulièrement son loyer et à subvenir aux autres dépenses. Depuis la guerre, n'ayant plus

(1) 11, boulevard d'Alsace-Lorraine.

Digitized by Google

d'ouvrage, elle est employée à l'ambulance des Beaux-Arts où ses services sont très appréciés. Le souci d'assurer la vie au jour le jour de sa famille ne distrait jamais Mme Kmer de ce qu'elle considère comme son devoir essentiel, l'éducation de ses enfants; ils se font remarquer à l'école, au patronage par leur bonne conduite, leur application, leurs succès. L'aînée n'a que douze ans, la mission de Mme Kmer n'est donc pas finie, mais elle entend la poursuivre sans se décourager ni se plaindre.

Dans un petit logis de la rue Didion habite depuis quarante-huit ans un vieux ménage, estimé de ses voisins, connu de tous. Thirion et sa femme (1) ont le même âge, soixante-dix-huit ans. Elle, presque aveugle, sourde, toujours malade; lui, mieux conservé, pouvait encore se livrer à quelques travaux de cordonnerie quand, la nuit du bombardement de Nancy, un éclat d'obus traversa le volet de sa chambre et l'atteignit à la main gauche qui depuis est restée inerte.

Ces braves gens, modèles de probité, ont eu deux fils : l'un est mort laissant quatre enfants, l'autre ayant perdu sa femme, confia ses trois enfants à ses parents.

Pendant dix années, les Thirion ont pourvu à l'entretien, à l'éducation, à l'instruction de leurs petits-enfants avec succès, puisque l'un des trois est actuellement sous-lieutenant après avoir passé par

(1) 4, rue Didion.

Digitized by Google

l'école d'application de Fontainebleau. Ce dévouement grand-paternel si remarquable est récompensé par le prix Clotilde Humbert de 100 francs.

Élever une famille de neuf garçons, c'est toujours un programme difficile à remplir : il l'est plus encore quand le père reste seul pour le réaliser.

Martin Senter (1) a perdu sa femme en 1912 au moment de la naissance de son dernier enfant. Rien n'a ébranlé sa résolution de garder près de lui et d'élever lui-même sa nombreuse famille.

Senter a commencé par instituer une discipline rigoureuse. A 6 heures tout le monde est levé; à 6h 30 déjeuner, puis les uns vont au travail, les autres à l'école. Pour le repas de midi, acheté dans les environs, faute de temps, on dépense 20 centimes par tête. Senter prépare lui-même le repas du soir qu'il dit être meilleur et plus abondant. C'est le soir aussi, quelquefois tard dans la nuit, qu'il répare les vêtements et les chaussures qu'un long usage rend bien fragiles. Grâce à des prodiges de savoir-faire, à des privations vaillamment supportées, Senter arrive avec un salaire de 4 francs par jour à atteindre le but qu'il s'est proposé. Il ne se doute aucunement de la valeur morale et sociale de l'effort qu'il accomplit, tant le devoir paternel s'impose avec force à sa nature droite et honnête. On ne saurait trouver au prix Nicolas Humbert, décerné cette année pour la première fois, des titres mieux établis.

---

(1) Rue de Bonsecours, cité T.

Digitized by Google

Charles Niclausse et sa femme (1), titulaires de la médaille du travail, offrent par une vie de labeur et de probité un exemple intéressant de « l'étape » en voie de réalisation. L'aîné de leurs fils est sorti de l'École des Arts et Métiers avec le brevet d'ingénieur, le second était élève au Conservatoire de Nancy quand la guerre a éclaté.

Rien de plus honorable que de voir des parents chercher et réussir à élever leurs enfants au-dessus de leur propre condition. Le prix René de Goussaincourt de 100 francs a précisément pour objet de marquer toute la noblesse et la dignité du travail, cause première et moyen du mouvement ascensionnel dans le corps social.

On rencontre parfois dans la vie des âmes d'élite qui, dans leur irrésistible attrait vers le bien, accueillent comme une grâce chaque nouvelle occasion de se dévouer. C'est un de ces exemples que donne Mme Houzelle (2).

Jeune fille, elle s'est substituée à sa mère, toujours malade, pour aider son père à élever sept garçons. Lorsque son père tomba malade, elle l'entoura jusqu'à la fin des soins les plus fidèles.

En 1888, elle épousa M. Houzelle, dont les sentiments se montrèrent constamment à la hauteur du dévouement de sa femme. A peine mariés, le ménage prend à sa charge la mère de M. Houzelle, frappée

(1) 53, rue des Dominicains.
(2) 13, rue de Beauvau.

Digitized by Google

de congestion cérébrale; peu de temps après, c'est la mère de Mme Houzelle qu'il faut soigner et entretenir pendant quatorze ans.

Ces lourdes charges n'empêchèrent pas Mme Houzelle de recueillir une nièce dont la santé très frêle exigeait la plus attentive vigilance. Elle la garda dix ans, jusqu'au moment où, non sans un véritable chagrin, partagé par son mari, il fallut rendre l'enfant à sa vraie mère.

Ces quelques traits montrent à quel point Mme Houzelle est animée de la passion du dévouement; rien ne lui coûte quand il s'agit d'être secourable aux siens; assistance matérielle, aide morale, sont les bienfaits qu'elle ne cesse de répandre autour d'elle. Aussi le prix Clotilde Humbert de 150 francs, destiné à récompenser le dévouement dans la famille, ne peut-il recevoir une meilleure attribution.

Quand le dévouement s'étend à des êtres qu'aucun lien de famille n'attache à ceux qui leur consacrent temps, forces, vie, il prend le caractère de la plus éminente charité. C'est ce dévouement qu'exerce Mme Guilleray à Selaincourt, où elle est née en 1868 et qu'elle a toujours habité.

Simple ouvrière, gagnant modestement sa vie, c'est vers les malades que va tout l'attrait de son cœur. Elle leur consacre ses journées libres, les heures qu'elle peut distraire de ses journées occupées, et même bien des nuits de veilles. Pendant près d'une année elle a soigné une femme atteinte d'un mal incurable, que sa propre famille délaissait en raison

Digitized by Google

de l'odeur qui se dégageait de plaies généralisées sur tout le corps.

Mme Guilleray faisait tous les pansements avec la même patience, la même douceur, la même assiduité, sans jamais manifester ni lassitude ni répugnance.

Voilà les actes auxquels le prix Lachasse de 100 francs apportera un témoignage d'admiration bien mérité.

Un de nos bienfaiteurs, à qui sa générosité coutumière inspire les plus heureuses initiatives, a eu la pensée de créer un prix de 100 francs pour récompenser le dévouement d'un infirmier militaire. Ce prix est attribué au soldat Vaissière, affecté depuis le 20 octobre 1914 au pavillon des contagieux à l'hôpital Sédillot, où il a fait preuve des plus remarquables qualités professionnelles. Il a contracté pendant son service une grave septicémie qui a mis sa vie en danger. « La belle conduite de l'infirmier Vaissière peut le faire donner en exemple à tous les infirmiers militaires », tels sont les termes mêmes par lesquels son chef direct le signale à la bienveillance de l'Académie.

Vous avez vu passer, Messieurs, ces vies d'une tonalité un peu grise, d'apparence uniforme, où le relief manque un peu, mais vous aurez admiré la somme globale de vertus, accumulée par les longs efforts, la longue patience, l'interminable durée de ces existences qui se déroulent, le plus souvent, dans le cadre restreint de la famille et de l'atelier.

Digitized by Google

Ne vous semble-t-il pas que ces vies sont, elles aussi, marquées du sceau de l'héroïsme ? Porter chaque jour le même fardeau, suivre le même chemin, retrouver la pesante monotonie des heures toujours pareilles, ne quitter le travail que pour rencontrer la souffrance, ne jamais voir ni la joie ni le repos s'asseoir au foyer : voilà leur histoire !

Et ici, il n'y a pas l'enivrement de la bataille, le feu de l'action, la fièvre du combat, l'enthousiasme des nobles ambitions, l'exaltation de l'âme par les grands espoirs, les invincibles certitudes... C'est l'héroïsme dans l'ombre, le silence, presque l'oubli, si de généreux bienfaiteurs n'avaient voulu soustraire à l'indifférence ces exemples émouvants. Ils iront rejoindre la fermeté sereine des blessés, le brisement des cœurs, les larmes des mères, les deuils innombrables et cruels, l'immolation de toute une jeunesse ardente au sacrifice pour accroître le magnifique et impérissable trésor de splendeur morale qui est l'honneur et la gloire de la France.

Le concours pour le prix Jeanne Bourgon de 1.500 francs, destiné à doter tous les cinq ans une jeune fille pauvre de Nancy, qui l'aura mérité par sa bonne conduite et par sa piété filiale, est reporté à 1916.

Digitized by Google

LISTE NOMINATIVE DES PRIX DE VERTU

Piété filiale.

Fondation Jules Gouy.

Mlles Baumgarten (Élisa), Bollerct (Julia), Deloche (Yvonne), Houpert (Léa), Mettenet (Adèle).

Fondation Mangeon.

Mlle Maurice (Anna).

Fondation Cardin-Roussel.

Mlle Robert (Gabrielle).

Fondation René de Goussaincourt.

Mlles Boulanger (Anna et Louise).

Fondation Charles Bour.

Mlles Hauüy (Marie), Stéquert (Suzanne), Prévot, Pflieger (Marguerite), Kaiser (Joséphine), Humblot (Denise).

Dévouement maternel.

Fondation Jules Gouy.

Mmes Knittel, Galilé, Thomas.

Fondation René de Goussaincourt.

Mme Pander.

Don de Mme Prosper Simonin.

Mme Kmer.

Digitized by Google

Dévouement.

Fondation Clotilde Humbert.

M. et Mme Houzelle, M. et Mme Thirion.

Fondation Ferdinand Lachasse.

Mme Guilleray.

Fondation Nicolas Humbert.

M. Senter.

OUVRIERS ET OUVRIÈRES

Médaillés du travail (Rappel de 1914).

Fondation René de Goussaincourt.

M. et Mme Niclausse.

Prix des infirmiers militaires.

Fondation René de Goussaincourt.

M. Vessière, soldat à la 23e section d'infirmiers militaires.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE L'EXERCICE 1915-1916

Par M. Émile CHATELAIN

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

Il y aura une période de la guerre dans l'histoire de l'Académie. L'année qui vient de s'écouler est déjà la seconde de cette période.

Comme dans la première, vous avez voulu poursuivre vos occupations habituelles et remplir les missions qui vous sont confiées; vous avez tenu régulièrement toutes vos séances, sans en changer ni le lieu ni l'heure, pas même, il faut le dire, dans les mois de janvier et de février 1916, au moment où Nancy se sentait exposée chaque jour aux obus faiseurs de victimes et de ruines. On voit aux procès-verbaux que le nombre des membres présents aux séances ne fut pas alors moindre qu'à l'ordinaire.

Ce n'est pas à dire que les fatalités du temps présent n'aient apporté aucun trouble à la vie de l'Académie.

Digitized by Google

Vous avez été obligés pour la seconde fois de renoncer à votre principale fête annuelle, à la séance publique du mois de mai, dans le grand salon de l'Hôtel de Ville.

Vous avez dû ajourner de nouveau les concours littéraires et les renvoyer à 1917.

Vous avez enfin renouvelé la prorogation des pouvoirs de votre bureau actuel, déjà décidée l'année dernière, et vous l'avez continuée jusqu'à la fin de la guerre.

La mort a été clémente cette année envers les membres titulaires de l'Académie. Elle les a tous épargnés.

Vous avez perdu, en M. Alfred **Mézières**, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Paris, sénateur, membre de l'Académie Française, officier de la Légion d'honneur, le doyen de vos anciens membres titulaires.

Né à Rehon, ayant fait ses études au Lycée de Metz, il a été façonné, comme on l'a dit, par le milieu lorrain. Élève de l'École normale en 1848, il appartint à une des premières générations des membres de l'École d'Athènes, et, à son retour de Grèce, il fit ses débuts à la Faculté de Nancy en 1855.

Aussitôt il fut des vôtres. Mais il ne devait rester auprès de vous qu'un petit nombre d'années.

Il n'a apporté d'autre contribution à vos Mémoires que son discours de réception prononcé en 1857. Le Lorrain s'y révèle par le choix du sujet. Il raconta le rôle joué par le général Fabvier, notre compatriote,

Digitized by Google

dans la guerre de délivrance de la Grèce, il dit les services de l'administrateur et les exploits de l'homme de guerre, tel l'épisode fameux du ravitaillement et de la défense de l'Acropole. Il terminait son discours en rappelant les honneurs que la Grèce venait de rendre à la mémoire du général, mort en 1855, — le deuil porté pendant trois jours par l'armée, — le décret, à l'antique, rendu par le peuple d'Athènes, déposé par le démarque aux archives publiques, — la copie envoyée à la famille « afin de prouver la reconnaissance éternelle de la Grèce envers ceux qui lui ont voulu du bien ».

Veut-on savoir quel fut le succès de l'enseignement de M. Mézières à Nancy? On raconte que, quand il se mit sur les rangs pour une chaire devenue vacante à la Faculté des Lettres de Paris, il n'était pas rassuré sur l'accueil que sa candidature recevrait en haut lieu. Il n'avait jamais fait mystère de ses opinions libérales. « Vous avez de mauvaises relations, lui dit M. Rouland, ministre de l'Instruction publique. Vous m'êtes désigné comme fréquentant le monde orléaniste. Mais je n'ai à m'occuper que de votre enseignement. Je vous demande de réussir à la Sorbonne, où je vous appelle, comme vous avez réussi à Nancy. »

C'est donc à Paris que M. Mézières alla déployer ses talents de professeur et d'écrivain. Ses principaux ouvrages sur les littératures étrangères, sur Shakespeare, sur Pétrarque, sur Goethe, lui méritèrent la réputation qui le conduisit à l'Académie Française. On sait que ces livres sont le résumé de

Digitized by Google

l'enseignement qu'il avait d'abord répandu par la parole. Ses auditeurs de Nancy en ont eu en partie la primeur.

Après 1870, il donna la plus grande part de son activité à la vie publique. Membre, puis président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, député, sénateur, il rendit d'éminents services à la patrie. Il eut l'honneur d'être appelé à la présidence de la Commission de l'armée à la Chambre des Députés et il remplit cette fonction pendant dix-sept années. Au Sénat il eut la vice-présidence de cette même commission.

L'esprit, non pas l'esprit malicieux et mordant, mais l'esprit aimable, la sympathie attirante, un goût infini de concilier et de réconcilier, la serviabilité, traits essentiels de sa physionomie morale, se révélaient sur son visage et dans toute sa personne.

Mais ceux qui l'ont connu se rappelleront par-dessus tout le patriote clairvoyant par fidélité à ses origines, le Lorrain obstiné, l'homme qui s'est raconté dans le livre charmant : *Au Temps passé*, qui, gardant le souvenir des malheurs de la France en 1848 et en 1870, n'a jamais douté d'elle et qui est mort, dans sa maison natale à Rehon, aux mains de l'ennemi, mais, on peut en jurer, sans désespérer.

M. Achille **Millien** était le plus ancien de vos associés correspondants. Il appartenait à l'Académie depuis 1864. C'était un poète délicat dont la constante inspiration a été le culte de sa petite patrie, le Nivernais et le Morvan, l'amour des vertus cham-

Digitized by Google

pêtres et le respect des traditions rurales. Tous les volumes de vers qu'il a publiés sont remplis de ces sentiments, depuis la *Moisson* et les *Chants agrestes*, qu'il offrait à l'Académie en 1862, jusqu'à ce *Chez nous*, au titre significatif, qui a paru en 1896. M. Achille Millien était aussi un savant. Ses trois volumes de *Chants et Chansons populaires du Nivernais* (1906-1910) offrent le modèle des travaux de ce genre. Avec une patience et un scrupule d'exactitude admirables il en a recueilli les éléments directement de la bouche de six cents paysans, en ayant soin de noter, en même temps que les paroles, toutes les mélodies. Cet homme qui se glorifiait d'être « un poète de province » resté chez lui, était infiniment accueillant et serviable envers ceux que la fortune amenait dans son pays. Rien d'étroit d'ailleurs dans cette ferveur pour le pays natal. Il n'en aimait que mieux la France. Son ambition était, dit-il, en célébrant sa « terre nivernaise » de « porter un grain de sable au monument de la patrie impérissable ».

M. René **Zeiller** est né en 1847 à Nancy, où son père était ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Par sa mère il descendait du sculpteur Guibal. C'était un Lorrain de vieille souche et attaché à l'Académie de Stanislas par de nombreux liens.

Au lycée de Nancy il fut le condisciple de plusieurs de nos confrères. Reçu à l'École polytechnique en 1865, il en sortit le premier et fut versé à l'École des Mines. Toute sa vie s'est écoulée dans ce corps d'élite. En 1870, il servit dans le génie auxiliaire. En 1884,

Digitized by Google

il devint ingénieur en chef et enfin, en 1911, vice-président du Conseil des Mines.

Sa vie scientifique n'a pas été moins belle que sa carrière administrative. Son grand'père Guibal, le géologue, votre confrère, fut son premier maître dans les sciences naturelles; un autre de vos confrères, Godron, acheva sa formation botanique; un autre encore, Fliche, fut son collaborateur. Quand il devint associé correspondant de votre compagnie, en 1894, son œuvre formait déjà quatre-vingt-cinq volumes ou brochures contribuant à l'avancement de la botanique, de la géologie et de la paléobotanique. C'est lui qui inaugura à l'École des Mines le cours consacré à l'enseignement de cette dernière science. Ses *Éléments de paléobotanique* sont le guide nécessaire des ingénieurs chargés de la recherche et de l'exploitation des mines de houille.

En qualité de secrétaire du Conseil supérieur des Mines, fonctions des plus actives et des plus importantes qu'il a exercées pendant plus de vingt ans, René Zeiller a rendu à l'industrie lorraine en particulier les services les plus signalés. S'il n'eût dépendu que de lui, de meilleurs résultats encore eussent été obtenus.

Ses mérites avaient été récompensés. Il avait atteint aux plus hautes situations du corps auquel il appartenait. Il était commandeur de la Légion d'honneur et, depuis 1901, membre de l'Académie des Sciences.

M. Charles **Arendt**, architecte de l'État à Luxembourg, était membre associé étranger depuis 1897.

Digitized by Google

Vous aviez accueilli en lui non seulement l'artiste, le constructeur d'édifices modernes, mais surtout le savant restaurateur d'édifices du Moyen Age et de la Renaissance, et l'auteur de nombreaux ouvrages d'archéologie et d'histoire. Plusieurs sont non seulement des livres d'une grande valeur, mais aussi de splendides publications. Il faut citer : la *Monographie du château de Vianden,* la *Monographie de la chapelle Saint-Quirin,* des *Études de voyage,* la *Reconstruction de l'ancien château des comtes et ducs de Luxembourg ;* la *Biographie du prince Henri des Pays-Bas ;* le *Rapport sur la restauration des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.*

M. Avendt était un grand ami de notre pays, et les Français qui visitaient le grand-duché trouvaient auprès de lui l'accueil le plus aimable et le plus empressé.

M. le commandant Paul **Boppe,** qui est mort à l'âge de soixante-cinq ans, était associé correspondant depuis le 20 janvier 1899. Il appartenait à une vieille famille lorraine, établie à Dieuze et à Nancy. Il était le neveu de l'illustre mathématicien Charles Hermite. Il fit ses études au lycée de Nancy et fut reçu à Saint-Cyr en 1869. Après avoir servi avec distinction pendant plus de vingt ans dans la cavalerie il était revenu vivre à Nancy auprès de son père. Il occupa ses loisirs à des travaux d'histoire militaire. On lui doit notamment des ouvrages sur *La Légion portugaise,* sur *Les Espagnols à la Grande Armée,* sur *La Croatie militaire* et *Les Régiments*

Digitized by Google

croates à la Grande Armée, dans lesquels il a renouvelé, sinon inauguré, un ordre de recherches historiques du plus vif intérêt sur le rôle des éléments étrangers dans les armées de Napoléon. M. le commandant Boppe a collaboré avec le général Vanson, directeur du Musée de l'Armée; il a dirigé la *Revue rétrospective militaire,* publiée mensuellement par la Société « La Sabretache ».

En qualité de chef d'escadrons de l'armée territoriale, il avait repris du service au moment de la mobilisation. Ni les premières atteintes ni les retours de la maladie qui devait le vaincre n'ont pu le détourner d'accomplir son devoir et de demeurer à son poste jusqu'au bout.

M. Alexandre **d'Arbois de Jubainville,** conservateur des Eaux et Forêts en retraite, qui vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-un ans, était des vôtres en qualité d'associé correspondant depuis près de cinquante ans. Il appartenait, lui aussi, à une vieille famille lorraine dont les membres se sont distingués dans le droit, la philologie, l'armée, les administrations publiques. Il fut, au lycée de Nancy, le condisciple et l'émule heureux d'Alexandre de Roche et d'Émile Gehbart. Du lycée il passa à l'École forestière. Quand il se présenta, tout jeune encore, à vos suffrages en 1867, son œuvre était déjà considérable. Outre les articles qu'il avait fait paraître dans les *Annales forestières* et dans la *Revue des Forêts,* il avait publié plusieurs mémoires : *Recherches sur les taillis sous futaie; Utilité des assolements forestiers;*

Digitized by Google

Manuel du défrichement des forêts ; Observations sur la vente des forêts de l'État.

Tour à tour forestier, agriculteur, économiste, mathématicien, naturaliste, esprit laborieux et persévérant dans ses investigations, d'une critique scientifique consciencieuse, mais indépendante, ne reculant jamais devant l'autorité d'un nom, il manifestait par sa manière d'écrire l'excellence de ses études littéraires.

Sa carrière l'éloigna longtemps de Nancy; il y revint prendre sa retraite. On aimait à rencontrer, même sans le connaître, ce vieillard alerte, à l'œil vif et doux, aux traits accentués, peu soucieux du dehors, sur le visage duquel on lisait : bonté, devoir, droiture, conscience. Il fut le parfait homme de bien, qui s'acquitte de la vie d'une façon exemplaire.

Tels sont les vides que la mort a faits dans vos rangs.

Vous n'avez élu aucun membre titulaire, et il ne s'est présenté aucune candidature d'associé correspondant. Le même fait s'était produit l'année dernière. Vous vous demanderez, Messieurs, si vous ne devez pas être attentifs à ce déséquilibre entre les pertes et les acquisitions.

Le nouveau règlement que vous avez établi avec tant de soin l'année dernière est entré en vigueur cette année.

Parmi celles de ses dispositions qui ont apporté une innovation, vous n'avez eu à en appliquer qu'une.

Aux termes de l'article 28, il y a, chaque année,

Digitized by Google

deux séances publiques. L'une a lieu dans le courant du mois de mai. C'est à cette séance que sont lus le compte rendu annuel, les discours des récipiendaires et la réponse du président. L'autre a lieu en novembre ou décembre. Elle est consacrée à la lecture des rapports sur les prix accordés par l'Académie.

Cette séance publique de novembre ou décembre, qui, par sa date, est dans chaque exercice la première des deux, a été tenue le dimanche 19 décembre 1915, à deux heures et demie, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres. C'est à regret que l'Académie s'est résignée, pour cette fois, à ne pas recevoir ses invités dans le salon carré de l'Hôtel de Ville. En cédant à des circonstances absolument exceptionnelles elle n'a entendu rien abandonner de ses privilèges les plus chers ni déroger à ses usages séculaires.

Le succès de l'innovation a dépassé vos espérances. M. le préfet Mirman, M. le maire Simon, M. le recteur Adam, M. le médecin principal Vilmain, médecin chef de l'hôpital Sédillot, avaient tenu à honorer de leur présence cette cérémonie. Une assistance d'élite se pressait dans l'amphithéâtre et dans les galeries. Attentive et émue elle écouta M. le président disant en peu de mots ce que l'Académie avait fait depuis le commencement de la guerre et pourquoi la distribution des prix de vertu se faisait, pour une fois, ailleurs qu'au salon carré. Elle applaudit le rapport éloquent de M^me^ la marquise d'Eyragues louant les héros de la piété filiale et du dévouement. La presse de Nancy rendit compte de la cérémonie de la façon la plus heureuse, à l'honneur des lauréats

Digitized by Google

de l'Académie et des personnes qui ont pris la parole en son nom.

Vous avez reçu de l'Académie d'Amiens une invitation à vous associer, comme elle l'avait fait elle-même, au vœu émis par l'Académie des Sciences morales et politiques et par l'Académie de Médecine pour la répression de l'alcoolisme. Vous avez répondu à cette invitation par une adhésion conçue en ces termes :

« L'Académie de Stanislas,

« Approuvant l'initiative de l'Académie d'Amiens, qui estime que, dans les circonstances actuelles, la lutte contre l'alcoolisme a de nouvelles chances d'aboutir;

« Considérant qu'il est du devoir de tous les citoyens et de tous les groupements qualifiés d'aider à cette œuvre de sauvetage social et de réclamer avec insistance auprès des pouvoirs publics des mesures énergiques et radicales;

« Déclare, par un vote unanime, s'associer aux vœux émis en ce sens par l'Académie des Sciences morales et politiques et par l'Académie de Médecine. »

Vous avez reçu, au mois de juin 1915, un appel de M. le ministre de l'Instruction publique adressé aux sociétés savantes, afin de recueillir par les soins de leurs membres tous les éléments d'une histoire authentique et détaillée des faits de la guerre. Cet appel avait été devancé. Dès le début de la guerre M. Dessez, votre président, transmettait aux instituteurs une invitation pressante. Un comité local, dont font partie plusieurs d'entre vous particulièrement qualifiés, a

Digitized by Google

été formé. M. Robert Parisot a rédigé un questionnaire publié dans le *Bulletin* départemental et largement répandu par d'autres voies.

Vous avez entendu la lecture de nombreux travaux, dont la plus grande partie est insérée dans vos Mémoires. Ce sont :

Un mémoire de M. Ch. GUYOT, ayant pour titre : *Une Application nécessaire des théories régionalistes pour l'organisation prochaine des pays reconquis ;*

De M. Villain : *La Lutte contre l'alcoolisme ;*

De M. Léon Germain de Maidy, des fragments d'études historiques : *Les Petits Chevaux de Lorraine ; La Couronne du duc Léopold ; Une Arcade armoriée à Toul ;*

De M. Villain et de M. Georges Hottenger deux mémoires sur *Le Problème de la dépopulation.* Ces deux savantes communications font partie d'un travail d'ensemble publié par les soins de la Société industrielle de l'Est ;

De M. Duvernoy : *Les Sentiments français de Toul en 1709.* Destiné au *Bulletin* du Comité des travaux historiques ;

De M. Bohême, une étude sur l'*Éducation de l'esprit ;*

De M. Léon Germain de Maidy : *La cloche communale de Beauvais,* et *L'Emploi de la lettre x pour rendre le son ch (dur), particulièrement dans les noms de familles et dans les noms de lieux.*

Puis du même : *Curieux exemples de fausses lectures de dates sur des monuments lorrains,* et *Un Vitrail de la collection Douglas vendu à Cologne en 1897.*

Digitized by Google

De M. Charles Guyot : *Quelques généralités sur les biens communaux en Lorraine au point de vue historique et économique ;*

De M. le doyen Binet : *La Faculté de Droit de Nancy à la veille de la Révolution française ;*

De Mme la marquise d'Eyragues : un *Rapport sur la Société de secours aux blessés à Nancy, d'août 1914 à décembre 1915 ;*

De M. E. Châtelain : *Quelques observations au sujet de l'impôt sur le revenu ;*

De M. Christian Pfister : *Nancy en 1814.*

Il est à craindre, dans le trouble du temps présent, que nos informations concernant les distinctions dont quelques-uns de vos confrères ont été honorés ne soient incomplètes.

Vous avez appris, au mois d'août 1915, la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de M. le lieutenant-colonel Le Joindre : « Resté dans la réserve de l'armée active quoique ayant dépassé l'âge de ses obligations militaires. A rejoint dès le début de la mobilisation et continue à faire preuve de la plus haute probité morale en même temps que de qualités éminentes de commandement. »

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix Prost à M. Duvernoy pour son *Catalogue des actes des ducs de Lorraine.*

Au chapitre des libéralités vous avez à enregistrer le don d'une somme de 100 francs fait par Mme Zilgien en mémoire de son mari. Elle a exprimé le désir que cette somme servît à secourir « une veuve victime de la guerre et de condition moyenne ». M. le

Digitized by Google

président s'est conformé sur-le-champ à cette intention en disposant de cette libéralité en faveur de la veuve d'un instituteur du département, dépouillée par les envahisseurs.

M. René de Goussaincourt a fait un nouveau don de 100 francs à ajouter à celui de pareille somme destiné à récompenser en 1916 le dévouement d'un infirmier militaire ou civil.

Puisse la victoire vous permettre, pendant le prochain exercice, de reprendre complètement vos usages et vos traditions, en tenant vos séances publiques à l'Hôtel de Ville et en distribuant non seulement les prix qui récompensent la vertu, mais encore ceux qui encouragent ou couronnent les mérites littéraires!

Du moins il dépend de vous de réaliser un vœu plus modeste, mais non sans importance, en appliquant une des innovations les plus heureuses de votre nouveau règlement, par l'inscription de quelques noms dans le cadre de vos membres honoraires, avec la pleine signification que vous entendez donner désormais à ce titre.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Par M. F. VILLAIN

MEMBRE TITULAIRE

Personne ne conteste aujourd'hui que l'abus des boissons alcooliques constitue un redoutable danger pour la vitalité de la race et l'existence même de la nation. Les buveurs d'alcool sont condamnés à subir plus ou moins rapidement une diminution de leurs facultés physiques et morales, et leur vice les mène à une déchéance fatale qui avance très fréquemment le terme de leur existence. Au point de vue médical, la question est si peu contestée à l'heure actuelle que l'Académie de Médecine a cru devoir émettre un vœu formel en faveur de la lutte contre l'alcoolisme. Il n'est donc plus possible de s'illusionner sur les terribles conséquences que le « laisser faire » pourrait engendrer, à la fois pour les familles et pour le pays. Ce serait l'anéantissement de la race si l'usage abusif des boissons alcooliques n'était vigoureusement et rapidement enrayé.

Digitized by Google

Le tableau de la famille dont le chef est alcoolique a été fait trop souvent pour qu'il soit utile de le rééditer une fois de plus : c'est la mère et les enfants maltraités; le gaspillage du patrimoine familial; l'endettement chez les fournisseurs; c'est la ruine et la maladie s'installant au foyer. La misère est toujours la conséquence de l'alcoolisme. Quand elle frappe des innocents, et c'est le cas pour les proches de l'alcoolique, elle revêt un caractère particulièrement poignant. Au point de vue humanitaire, on doit donc condamner l'alcool sans pitié.

Au point de vue social, il doit être non moins pourchassé. C'est lui qui peuple les prisons, les hospices, les sanatoria, de criminels, d'aliénés et de malades. Le Dr Hayem a dit dans une formule tristement pittoresque : « La tuberculose se prend sur le zinc. » Un autre hygiéniste a pu dire aussi justement : « L'alcool fait le lit de la tuberculose. » Cette terrible maladie à laquelle la France paie un tribut déjà si élevé ne ferait que progresser encore si l'alcool n'était pas vivement combattu. Les décès par tuberculose sont chez nous trois fois plus élevés qu'en Allemagne et en Angleterre. Très certainement l'alcoolisme est la cause principale de cette énorme différence, que ni le climat ni le genre d'occupations des Français ne justifient, bien au contraire.

Il est également reconnu que la descendance des alcooliques est chétive, malingre, scrofuleuse, épileptique, et ne donne par conséquent au pays, soit pour ses armées, soit pour ses entreprises civiles, que des citoyens d'un ordre très inférieur, consti-

Digitized by Google

tuant même fréquemment une lourde charge pour la nation.

En présence de tous les méfaits de l'alcool, comment ne pas faire front de toutes parts, pour terrasser ce fléau plus terrible qu'une guerre, puisque la guerre n'a qu'un temps, tandis que l'alcoolisme sévit sans arrêt !

A quoi auraient servi les valeureux exploits de notre chère armée dont les sublimes efforts s'élèvent jusqu'aux plus hauts sacrifices, si nous devions, lors de la paix, pratiquer encore vis-à-vis de l'alcoolisme et des autres plaies sociales qui nous ont causé tant de mal dans le passé, une politique d'indifférence et d'inaction ?

La guerre que nous avons dû subir, pour la défense du droit contre la force brutale, sera, suivant le mot de Bossuet, une *époque*, dont les historiens marqueront plus tard l'importance en considérant les changements qui en seront résultés pour le monde entier.

Les admirables qualités du peuple français qui s'affirment en ce moment plus vivaces que jamais, étaient cependant menacées par des fléaux que les pouvoirs publics ne combattaient pas avec la vigueur nécessaire. Il faut qu'après la guerre il n'en soit plus ainsi. Déjà un certain nombre de mesures restrictives du commerce des alcools ont été prises à l'occasion des hostilités, elles sont salutaires; mais ce n'est qu'un commencement; il faut non seulement qu'elles soient maintenues à la fin de la guerre, mais complétées largement.

Digitized by Google

La Russie en interdisant par un ukase la vente de l'alcool sur tout son territoire, lors de la mobilisation de son armée, a réalisé une réforme immense dont les effets n'ont pas tardé à se manifester. Un des plus intéressants à noter est celui des dépôts versés aux caisses d'épargne. Loin de diminuer par suite de l'état de guerre, ils ont augmenté d'une façon sensible : l'argent qui passait en vodka autrefois, se transforme aujourd'hui en épargne.

Sans demander au gouvernement français de réaliser d'un coup une réforme aussi radicale, voyons comment il peut agir pour combattre l'alcoolisme.

Parmi les procédés qui ont été appliqués avec succès dans nombre de pays, celui qui consiste à restreindre de diverses façons la possibilité de faire le commerce des boissons alcooliques, est un des meilleurs. La loi ou les règlements de police interviennent dans ce cas pour interdire la fabrication et la vente de boissons déterminées, pour limiter le nombre des débits et celui des heures de vente des boissons tolérées. Il y a une trentaine d'années, l'alcoolisme sévissait dans les états scandinaves, d'une façon épouvantable. Le remède que nous venons d'indiquer a été employé et appliqué vigoureusement; ses effets se sont fait bientôt sentir, et en peu de temps la Suède et la Norvège, dans lesquelles la consommation de l'alcool par tête d'habitant dépassait de beaucoup celle des autres pays, se sont rangées parmi ceux qui avaient l'avantage d'être les plus abstinents.

En France, l'accroissement des débits de boissons

Digitized by Google

a été très rapide. Leur nombre, qui était en 1879 de 365.000, est passé en 1909 à 480.000, et la consommation d'alcool pur, par tête d'habitant, qui n'était que de 1l 40 en 1850, s'est élevée à 4 litres de nos jours. Dans certaines régions où ce qu'on est convenu d'appeler le privilège des bouilleurs de cru permet de fabriquer, par la distillation des fruits, d'énormes quantités d'alcool, ce dernier sert souvent à un véritable troc, et il n'est pas rare que la rémunération des ouvriers soit faite en partie avec de l'alcool. Les enfants eux-mêmes sont habitués à en faire usage et on en a vu se présenter dans les écoles avec leur fiole d'eau-de-vie. Le résultat de telles pratiques, on ne le voit que trop clairement dans le fonctionnement des conseils de revision de certains cantons de la Normandie, où la proportion des jeunes conscrits réformés dépasse 50 % du contingent.

Quelle que soit sa provenance — industrielle ou agricole — l'alcool devrait être frappé de droits fiscaux très élevés, et sa fabrication contrôlée très sévèrement. Atteinte à la liberté, dira-t-on ! Mais l'état social se conçoit-il sans une certaine limitation de la liberté des citoyens? Nous avons consenti à ce que le sel et le tabac soient soumis à des impôts élevés et à ce que leur fabrication soit strictement surveillée par l'État. Que l'alcool soit soumis à un même régime, le trésor national et l'hygiène publique ne pourront que s'en trouver bien !

En ce qui concerne les débits, il y a lieu de distinguer entre ceux qui livrent aux consommateurs des repas et des boissons hygiéniques, et ceux qui ne

Digitized by Google

vendent que des liquides plus ou moins nocifs. Il est clair que la réglementation peut et doit être moins sévère pour les premiers que pour les seconds. Pour ces derniers, le droit d'installer un débit ne devrait être reconnu que dans certaines conditions. Une mesure qui a donné de bons résultats est celle qui défend d'ouvrir des cabarets dans un rayon déterminé autour des établissements destinés aux cultes, des écoles, des hôpitaux, etc... Il faudrait aussi que le nombre des heures pendant lesquelles la vente des liquides nocifs est autorisée soit limité, et surtout que le nombre des débits soit maintenu par rapport au chiffre de la population dans une certaine proportion.

Nous avons actuellement en France 1 débit par 82 habitants, tandis que la Suisse n'en a que 1 par 143, la Hollande 1 par 200, l'Allemagne 1 par 246, les États-Unis 1 par 380 et l'Angleterre 1 par 430. En Suède, la lutte antialcoolique a été si victorieuse qu'il n'y aurait plus, dit-on, que 1 cabaret par 3.000 habitants.

M. Hottenger, qui nous a donné, ces dernières années, des études si vivantes sur l'évolution de la Lorraine industrielle, a publié en 1913 un mémoire, intitulé : *Au pays de Briey et au pays Messin*, dans lequel il observe que le nombre des débits de boissons est bien plus élevé dans la région française que dans la partie annexée. Pourquoi? parce qu'en France, n'importe qui peut ouvrir un cabaret. « Or, dit M. Hottenger, si chez nous, depuis la loi du 17 juillet 1880, le commerce des boissons est libre, en Al-

Digitized by Google

sace-Lorraine, il est toujours sous le régime de la concession, tel que l'établissait notre décret du 17 décembre 1851. C'est le *Kreisdirektor* (sous-préfet) qui le concède, en s'inspirant des titres des demandeurs, des garanties qu'ils présentent et surtout du nombre de débits déjà existants. Puis point de concession sans versement d'une somme relativement élevée à la caisse communale (400 marks à Hagondange, 500 marks à Hayange), et moitié de cette somme est due, en outre, à chaque transmission du débit. Ce n'est pas tout : le droit de concession ou de transmission une fois versé, le concessionnaire aura encore à supporter en permanence une charge relativement importante dans les droits de licence, beaucoup plus élevés que chez nous, soit, chaque trimestre : 25 marks dans les communes de moins de 2.000 habitants, 50 marks au-dessous de 10.000 habitants et 75 marks au-dessus. On comprend que, dans ces conditions, l'entreprise n'est pas à la portée du premier venu. »

M. Hottenger, comparant entre elles des localités de même importance, situées dans l'arrondissement de Briey et dans le pays messin, prouve que chez nous le nombre des débits est près de cinq fois plus grand que dans les localités similaires du pays annexé :

« La conclusion s'impose d'elle-même. L'origine du mal, c'est la funeste liberté des débits de boissons, et c'est là que le parallèle se pose nettement défavorable à l'encontre du pays de Briey. Cette « plaie nationale » se révèle ici plus cuisante qu'ailleurs, et on se demande vraiment si, sous prétexte d'assurer la

Digitized by Google

liberté, notre législation n'organise pas trop souvent la licence. »

Nous ne poursuivrons pas plus avant l'étude de cet aspect de la question qui regarde les pouvoirs publics. Nous nous bornerons à faire observer que de bonnes lois et de bons règlements de police ne suffisent pas pour combattre l'alcoolisme; il faut aussi qu'ils soient appliqués fermement et sans défaillance. Or, le peuple français n'a jamais péché par excès d'amour pour la police. Tout enfant on l'amuse, connaissant ses goûts innés, en lui offrant un spectacle de marionnettes dans lequel les représentants de l'ordre public sont l'objet d'une considération très atténuée. D'autre part, l'agent de la force publique est, chez nous, si rarement sévère, qu'on est certain de faire accourir le Français d'âge mûr au spectacle qui lui fera voir « le gendarme sans pitié ».

Il ne faut donc pas compter que l'on pourra, chez nous, par des mesures de police seulement, enrayer les méfaits de l'alcoolisme et rendre à notre peuple des conditions de vie plus normales.

A côté des moyens coercitifs, il faut employer les moyens persuasifs, ceux qui exercent, en agissant constamment sur les esprits, une influence qui moralise l'individu et le tient attaché aux bonnes habitudes. Ce n'est pas toujours par perversité que beaucoup de malheureux prennent l'habitude de fréquenter les cabarets; ils ne trouvent souvent dans leur intérieur que tristes visages et pas du tout de réconfort. Ils vont au cabaret, qu'on a nommé quelquefois le salon du pauvre, chercher des distractions,

Digitized by Google

en se réunissant avec des camarades, dans un lieu brillamment éclairé, où les soucis du jour peuvent être oubliés. Si le cabaret exerce une attraction sur les ouvriers, pourquoi ne pas chercher à remplacer cette attraction par d'autres qui seraient tout en faveur de la famille? Si tous les travailleurs pouvaient habiter un logement sain et gai, dans lequel le soleil entrerait chaque jour, ou mieux encore s'ils pouvaient jouir d'une maisonnette entourée de son jardinet, ils auraient infiniment plus de plaisir à rester chez eux et moins de tentations à fréquenter les débits de boissons. Si la femme sait utiliser son modeste budget pour rendre la maison attrayante, si la façon dont les repas sont préparés, les vêtements entretenus et les enfants soignés est telle que son intérieur, même très modeste, soit réjouissant à la vue, le chef de famille comprendra vite qu'il est infiniment plus heureux de rester au milieu des siens, dans cette atmosphère paisible, que de se faire empoisonner par l'alcool.

La bonne tenue des enfants et leur préparation au rôle qu'ils doivent jouer lorsqu'ils seront adultes dans la vie, ne peuvent être obtenues que par une instruction appropriée faisant suite à l'instruction primaire; cette instruction complémentaire devra être pour les jeunes filles l'enseignement ménager, accompagné ou non d'un enseignement de métier, et pour les jeunes gens, l'enseignement professionnel. Il est également indispensable que les jeunes gens ne soient pas abandonnés à eux-mêmes ni livrés aux tentations de la rue, mais qu'ils soient groupés dans des associations où ils

Digitized by Google

trouvent des distractions honnêtes et l'occasion de se livrer à des exercices physiques appropriés à leur âge. Tous les sports sont, dans ce but, à encourager. Enfin, pour les réjouissances à prendre en famille, il est bon de combiner des spectacles à la fois instructifs et intéressants, qui permettent aux familles ouvrières de prendre de temps en temps un délassement honnête et peu coûteux.

Telles sont les conditions qui permettraient, en agissant à la fois sur la jeunesse et sur la population adulte, de combattre le fléau de l'alcoolisme, en rendant à la vie familiale toute l'importance qu'elle avait autrefois. Le remède au mal qu'il s'agit de détruire est dans des œuvres sociales multiples, variées, faisant échec au cabaret. Il ne manque pas en France de bonnes volontés et de dévouements pour se consacrer à la prospérité de ces œuvres, mais encore faut-il que les collectivités représentées par l'État, les départements et les communes, fassent de leur côté tout ce qui rentre dans leur rôle, principalement au point de vue des encouragements moraux et matériels dont elles peuvent disposer pour permettre à la philanthropie de se rendre vraiment utile.

Le but est des plus importants et des plus nobles; il s'agit de rendre à la famille française toute sa vitalité, en l'arrachant aux déchéances que l'alcoolisme traîne à sa suite comme un infâme cortège. Le salut de la France en dépend; car n'oublions pas, d'après la forte parole de notre confrère, M. Gabriel Mélin (1),

(1) *La Notion de prospérité et de supériorité sociales* (Gabriel Mélin, 1914).

Digitized by Google

que « le peuple qui aura la supériorité sociale sera celui où la famille sera le mieux organisée, c'est-à-dire où la famille accomplira le mieux, le plus énergiquement, le plus vitalement ses fonctions principales, c'est-à-dire : la propagation de la race et l'éducation des enfants ».

(Lu le 25 juin 1915.)

Digitized by Google

SUR

LES « PETITS CHEVAUX »

DE LORRAINE

PAR

M. Léon GERMAIN DE MAIDY

MEMBRE TITULAIRE

C'est apparemment au seizième siècle que se forma une opinion dont le succès devait être durable et aboutir à des résultats étonnants : on s'imagina que la chevalerie de Lorraine, — du duché réduit des descendants de Gérard d'Alsace, — avait pour origine quatre familles aborigènes; c'est en épousant leurs filles, que les maisons chevaleresques venues plus tard dans le duché se seraient fait agréger par ce corps puissant de l'ancienne chevalerie qui siégeait aux Assises, et dont le rôle politique demeura considérable jusqu'au commencement du dix-septième siècle.

Pourquoi ce nombre quatre? J'ai cherché à l'expliquer ailleurs : il relève de la symbolique. Quatre est le nombre de la stabilité matérielle : de même qu'un trône repose sur quatre pieds et que le baldaquin qui souvent le surmonte porte sur quatre

Digitized by Google

colonnes, on crut que le duc devait être autrefois escorté de quatre familles féodales, très anciennes et importantes, à savoir les familles du Châtelet, de Haraucourt, de Lenoncourt et de Ligniville (1).

Il n'y avait pas de mot pour désigner ce groupe imaginaire. Vers le milieu du dix-huitième siècle, fut inventé, probablement par Chevrier, célèbre mystificateur, le terme, plutôt narquois, de Grands Chevaux; comme, à défaut d'autre, il rendait service, on le prit au sérieux; son originalité lui donnait un cachet d'ancienneté; il fut considéré comme antique, officiel, et sa vogue a persisté jusqu'à nos jours.

Un corollaire devait nécessairement se produire : ces *grands* chevaux évoquaient des *petits* chevaux, et le goût du développement, symétrique, de l'ordre logique, devait en faire un nombre multiple de quatre. Je doute qu'on se soit arrêté au nombre huit; il aurait flatté trop peu de familles, et le symbolisme de ce nombre est surtout mystique (2). C'est le nombre douze qui fut adopté, nombre des collèges illustres, — Fils de Jacob, Apôtres, Pairs de France, Dames de rhétorique, — et de l'organisation sociale, — Loi des Douze Tables, Mois de l'année, Signes du Zodiaque, Heures de l'horloge, Articles de la foi, Étoiles couronnant la Femme dans l'Apocalypse, Travaux d'Hercule, etc.

---

(1) Pour plus de détails, voir mon article : *Grands et petits chevaux de Lorraine*, 1896, 8 pages (Extr. de l'*Annuaire du Conseil héraldique de France*).

(2) Sur ce nombre, voir mon article : *Les Quinze joies de Notre-Dame*. Nancy, 1898, p. 4-6.

Digitized by Google

Je suis disposé, on en verra plus loin le motif, à penser qu'une liste de douze petits chevaux a eu cours dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, mais qu'elle ne fut pas trop répandue. Il y avait intérêt à ce qu'elle ne le fût point, pour de nombreuses familles qui n'y étaient pas inscrites, mais prétendaient bien y figurer, ou du moins en avoir le droit. Quoi qu'il en soit, le souvenir de la liste primitive, et même du nombre des petits chevaux, était, ce semble, complètement perdu dès le commencement du dix-neuvième siècle. Prosper Guerrier de Dumast, qui a étudié la question en 1861, écrivait : « ...On aurait bien dû désigner nettement, parmi les maisons d'Assises, celles qui devaient être jugées les principales après Lénoncourt, Haraucourt, Lignéville et Du Châtelet. Or, cela n'a nullement eu lieu. Sur le choix à faire ainsi, le public n'est jamais tombé d'accord. Nous avons eu beau, dès notre jeunesse, interroger les vieillards : leurs souvenirs, leurs opinions traditionnelles différaient... (1). »

L'auteur s'est demandé quelles étaient les familles qui semblaient le mieux indiquées pour composer cette liste des petits chevaux. Si l'on ne veut en admettre que huit, disait-il, la préférence devrait se porter sur celles que voici : Beauvau, Raigecourt, Choiseul, Custine, Des Armoises, Gourcy, Ludres, Mitry. « Si, au contraire (je cite textuellement), on en veut douze, — eh bien ! que le lecteur ajoute à son gré,

(1) P. G.-D. (Prosper Guerrier-Dumast), *Sur les grands et les petits chevaux de Lorraine*, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, t. X (1861), p. 204.

Digitized by Google

aux huit noms précédents, quatre noms choisis par lui dans la liste suivante : Bassompierre, Bouzey-Champagne, Briey, Des Salles, D'Ourches, Du Hautoy, Ficquelmont, Gournay, Haussonville, Hunolstein, Lambertye (Tornielle) (1), La Vaulx, Montarby, Nettancourt, Saint-Ignon (2). » — Je ne ferai pas la critique de cette énumération, qui m'entraînerait trop loin : à part une ou deux, sur lesquelles j'ai quelques doutes, à cause de substitutions possibles (transmission du nom par les femmes), je reconnais que toutes ces familles paraissent anciennes; mais certaines n'étaient entrées en Lorraine que tardivement, alors que l'action sociale de l'ancienne chevalerie avait considérablement diminué, et l'on trouverait antérieurement, au tribunal des Assises, bien d'autres familles de haute noblesse, ainsi que de grande puissance.

Je l'ai dit : une liste des « petits chevaux » a existé

---

(1) La famille de Lambertye, venue en Lorraine au dix-septième siècle, s'est d'abord établie à Cons (la Granville), qui était du Barrois et non du duché moderne de Lorraine. Plus tard, un rameau s'est fixé à Gerbéviller, en succession de la famille de Tornielle; c'est sans doute pourquoi l'auteur rappelle ce nom.

(2) P. G.-D., *loc. cit.* — L'orthographe du dernier nom est une déformation relativement moderne : il n'y a pas de saint appelé Ignon. Le nom de cette antique famille verdunoise est un diminutif de Saintin (*Sanctinus*), nom du premier évêque inscrit dans les catalogues ecclésiastiques de Verdun et qui fut reconnu comme saint. Les diminutifs en *ignon* sont fréquents : *Collignon*, de Nicolas; *Poincignon*, de Ponce; *Pérignon*, de Pierre; *Coffignon*, de Coffin; *Baudignon*, de Baudes; *Thouvignon*, d'Étienne, par Esthevenin, Thouvenin; *Rossignon*, de Rossin; *Forquignon*, de Fourques, etc.

Digitized by Google

à la fin du dix-huitième siècle : elle a été révélée au milieu du dix-neuvième, par la publication des si curieux Mémoires de la baronne d'Oberkirch, dont la première édition date de 1853; mais, à ma connaissance, cette liste n'a été reproduite dans aucune revue savante de Lorraine. Ne presse-t-il point de réparer l'oubli?

Voici comment s'exprime cette noble dame alsacienne, en racontant son court séjour à Nancy, l'an 1782 :

« La Lorraine a beaucoup de noblesse, et qui porte des dénominations particulières, en usage seulement dans ce duché. Les quatre principales familles sont nommées les *Grands Chevaux;* ce sont :

« D'Haraucourt, Lénoncourt, Lignéville, Du Châtelet.

« La seconde chevalerie, familles qui en descendent par les filles, et qui peuvent aller de pair avec elles, sont :

« Stainville (1), Ludre, Saffré (2) d'Haussonville, Lambertie, Gournay, Ficquelmont, d'Ourches, Helmstadt, Marle, Mauléon, Mercy, Hunolstein.

« On a souvent dit que ces maisons égalaient bien les quatre premières, et que ces *petits chevaux* valaient quelque fois mieux que les *grands chevaux,* dont les

---

(1) Je pense qu'il s'agit moins de l'ancienne famille barroise de Stainville, alors éteinte, que de la branche de Choiseul qui avait repris ce nom.

(2) Au lieu de *Saffré,* il faut lire *Saffre ;* il s'agit de la famille de Cléron-Saffre.

Digitized by Google

prétentions sont discutables (1). De là l'expression *monter sur ses grands chevaux* (2). »

Combien cette liste diffère de l'énumération faite par P. de Dumast, qui ne cite pas Stainville, Cléron-Saffre d'Haussonville, Helmstadt, Marle, Mauléon et Mercy ! En revanche, aucune des familles, sauf Ludre, qu'il regardait comme ayant les meilleurs droits à être inscrites dans la liste des petits chevaux, même en n'en comptant que huit, n'a rang dans le texte qui nous reporte à 1782. Cela n'est-il point extraordinaire?

Mais je pense que certaines de ces familles auraient plutôt protesté contre une telle inscription; elles se seraient trouvées blessées du terme de « *petits* chevaux de Lorraine », qui leur eût paru indigne du rang social qu'elles occupaient en d'autres régions. Il a dû en être ainsi surtout des maisons de Beauvau et de Choiseul.

Remarquons d'ailleurs que la liste de la baronne

---

(1) Je crois que les prétentions des quatre familles dites Grands Chevaux à une très ancienne noblesse ne sont pas discutables; mais il en est autrement de l'opinion qu'elles étaient primitivement les quatre seules familles de la chevalerie du duché; il est même permis d'affirmer que cette opinion est erronée.

(2) *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, t. I, 1869, p. 172-173. — Une note ajoutée à l'avant-propos de l'éditeur (C^te^ Léon de Montbrison) porte que cette édition est la seconde; la première devait être de 1853, d'après la date de cet avant-propos. — L'origine indiquée de l'expression *Monter sur ses grands chevaux* me paraît inadmissible, car l'adjectif possessif *ses* exclut l'idée des « *grands chevaux* » de Lorraine. Littré indique déjà cette expression dans Molière et dans M^me^ de Sévigné, donc bien avant que l'on parlât de nos « grands chevaux ».

Digitized by Google

d'Oberkirch, comme celle de P. de Dumast, semble ne faire état que des familles existantes au dix-huitième siècle et en admet, chose peu raisonnable, quelques-unes arrivées en Lorraine à une époque très récente, alors que le rôle de la chevalerie n'était déjà plus guère qu'un souvenir. Le nom de Marle ne figure même pas dans le recueil, pourtant si hospitalier, de Jean Cayon (1)!

Donc, me paraît-il, l'établissement du catalogue des « petits chevaux » a été une sorte de jeu d'esprit, une récréation d'oisifs, un amusement de société, destiné surtout à honorer différentes familles de la chevalerie que l'on estimait importantes, dans le duché de Lorraine, au cours de la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Somme toute, la liste fournie par la baronne d'Oberkirch est la seule que nous connaissions; elle bouleverse tant soit peu les idées qui régnaient au milieu du dix-neuvième siècle, et il est très intéressant de la posséder.

(Lu le 25 juin 1915.)

(1) *Ancienne Chevalerie de Lorraine,* Nancy, 1850, in-4°.

Digitized by Google

LA
COURONNE DU DUC LÉOPOLD

PAR

M. Léon GERMAIN DE MAIDY

MEMBRE TITULAIRE

Les ducs de Lorraine René Ier et René II, puis les successeurs de celui-ci jusqu'à la fin du dix-septième siècle, paraissent avoir porté une couronne analogue à la couronne ducale telle que l'indiquent les traités de blason, c'est-à-dire rehaussée de fleurons en forme de feuilles d'ache ou de persil. Du temps des deux ducs qui viennent d'être nommés, elle pouvait être qualifiée de royale, car ces princes prétendaient au royaume de Sicile et à d'autres : au Moyen Age, la couronne des rois était habituellement de cette forme; les rois de France remplaçaient les feuilles d'ache par des fleurs de lis. Seul, l'Empereur jouissait du droit de fermer sa couronne, autrement dit de la rehausser de pièces d'orfèvrerie qui se rejoignaient au sommet; mais, à partir du seizième siècle, les rois s'attribuèrent aussi des couronnes fermées : le premier fut, je crois, le vicieux roi d'Angleterre Henri VIII; puis, le roi de France François Ier, ayant remarqué cette innovation au camp du Drap d'Or,

Digitized by Google

l'imita (1). L'ancienne couronne royale à fleurons fut, dans la suite, adoptée par les ducs; les princes eux-mêmes prirent des couronnes fermées, tout au moins par des calottes de fourrure ou d'étoffe. Les ducs de Lorraine n'eurent pas à faire de changement, puisque le fils de René II, Antoine, abandonna les prétentions royales qui provenaient de la maison d'Anjou.

Il en fut ainsi, ai-je dit, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, c'est-à-dire jusqu'à la restauration de Léopold. Ce duc, qui comprenait combien l'importance politique de ses États était réduite et son rôle de souverain diminué, chercha à augmenter son prestige en sollicitant de l'Empereur le changement de sa qualité d'Altesse Sérénissime en celle d'Altesse Royale, ce qu'il obtint en octobre 1700; en outre, il reprit, mais non pas au premier rang, le titre de roi de Jérusalem.

Je suis persuadé qu'il entendait ainsi, non manifester des prétentions à l'héritage du roi René, mais se porter comme l'héritier direct de Godefroy de Bouillon. Depuis au moins le quinzième siècle, ce semble, les généalogies officielles de la Maison de Lorraine étaient conformes à ce système (2); il ne fut abandonné que lorsque Léopold conçut le projet de marier son fils aîné à Marie-Thérèse, afin qu'il devînt

(1) Le roi Charles VIII avait déjà porté une couronne fermée, mais c'était au titre d'empereur de Constantinople, qu'il s'était fait décerner par le Pape pendant son expédition en Italie. Louis XII ne la conserva point.

(2) Voir ma *Note sur l'origine de la croix de Lorraine*, dans l'*Austrasie*, 1913, p. 435-440.

Digitized by Google

empereur. Dans ce but, on se fonda sur des chartes fausses, découvertes à l'abbaye de Muri, en Suisse, pour établir un nouveau système généalogique, qui donnait à Gérard d'Alsace la même origine qu'à la Maison de Habsbourg.

C'est donc à la fin de l'année 1700 que Léopold obtint la qualité d'Altesse Royale et paraît avoir pris le titre de roi de Jérusalem; on le remarque sur des monnaies datées de cette année (1). Aussitôt, il adopta une nouvelle couronne, qui figure sur quantité de monuments de tout genre, mais reproduite avec plus ou moins d'exactitude et de lacunes dans les détails, et je n'ai pas souvenir que nos historiens l'aient décrite d'une manière complète.

Bien souvent, c'est dans des pamphlets que l'on retrouve des renseignements de grande valeur, négligés par les panégyristes et les annalistes. Les auteurs de ces pamphlets comptaient nuire à la mémoire des personnes et des institutions dont ils parlaient; ils ont, parfois, tout au contraire, fourni des documents utiles à leur histoire, voire même à leur éloge. C'est, le croirait-on, Saint-Simon qui, pour se moquer du duc Léopold, a donné, de sa couronne, la description la plus achevée que je connaisse et qu'ait rencontrée M. Chr. Pfister (2).

« Léopold, dit Saint-Simon, a quitté sa simple et accoutumée couronne de duc pour substituer deux

(1) Cf. E. Briard et H. Lepage, *Des titres et des prétentions des ducs de Lorraine*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1885, p. 430.

(2) Chr. Pfister, *Histoire de Nancy*, t. III, p. 250.

Digitized by Google

croix de Lorraine à deux feuilles d'ache (1) et pour la fermer de quatre bars (2), chargés chacun d'une croix de Lorraine et dont les queues sont surmontées d'une croix de Jérusalem et entortillées d'une couronne d'épines, ripopée étrange et imitation aussi nouvelle que burlesque de celle du Dauphin (3). »

Au dix-septième siècle, en effet, la couronne du Dauphin, rehaussée de fleurs de lis comme l'ancienne couronne royale, était fermée par des dauphins, la tête en bas et dont les queues se rejoignaient au sommet, où elles supportaient, comme « amortissement », une fleur de lis.

Il ne me semble point que Léopold ait commis une faute, une chose ridicule, en imitant cette couronne du Dauphin, en fermant aussi la sienne, — puisqu'il prenait un titre de roi, — et en y rappelant, par des emblèmes héraldiques bien connus, les duchés de Lorraine et de Bar, puis au sommet le royaume de Jérusalem. L'absence de remontrances diplomatiques est une preuve que cette couronne ne fut pas estimée incorrecte; et, dans son ensemble, la composition en paraît plutôt harmonieuse, élégante, même artistique.

---

(1) La couronne ducale héraldique laisse voir cinq fleurons : Léopold supprima les fleurons intermédiaires et les remplaça par des croix de Lorraine; au lieu de fleurons, les couronnes du roi de France et des princes de sa famille portaient des fleurs de lis.

(2) Barbeaux, emblèmes *parlants* des comtes puis ducs de Bar. Ils étaient, sur la couronne, posés la tête en bas, à l'imitation des dauphins de la couronne du Dauphin.

(3) Fragments inédits publiés par M. de Boislisle à la suite de son édition des *Mémoires* de SAINT-SIMON, t. VI, p. 513. — M. PFISTER a reproduit ce passage, *op. cit.*, note 5.

Digitized by Google

Or, je vois dans cette description un détail original très curieux; à cause de sa ténuité, il n'a jamais été bien reproduit sur les monuments; ou, du moins, je ne l'y ai jamais remarqué, peut-être parce que mon attention n'était pas éveillée sur ce point : en vérité, il s'agit d'une chose qui sort des règles ordinaires et semble tout à fait surprenante. D'habitude, les couronnes fermées des souverains se terminent au haut par un globe crucigère : il figure le monde, sur lequel est planté le signe chrétien par excellence : la croix. Cette croix symbolise le règne et la gloire de Dieu; on ne place point, sur une couronne impériale ou royale, des images de souffrance et de mort. Il est naturel que, au lieu du globe crucigère, Léopold ait choisi la croix de Jérusalem; mais comment se fait-il qu'il y ait joint, à la base, une couronne d'épines? Je ne puis qu'y trouver un témoignage de ses prétentions généalogiques. En effet, chacun sait que Godefroy de Bouillon, soit par piété, soit pour ne pas froisser les autres chefs de la croisade, prit non pas le titre de roi de Jérusalem, mais celui de défenseur du Saint Sépulcre; il aurait dit : Je ne veux pas porter une couronne d'or là où mon divin Maître a été couronné d'épines. On ne saurait douter, à mon sens, que Léopold a joint discrètement la cruelle couronne de Jésus à la croix de Jérusalem afin d'évoquer la mémoire du premier souverain chrétien de la Ville sainte, dont il affirmait être, de mâle en mâle, le seul légitime héritier.

Je suis porté à croire que, plus d'une fois, avant Léopold, des princes lorrains avaient mis la couronne

Digitized by Google

de dérision et de douleur en rapport avec le chef de la première croisade : il est représenté sur l'une des thèses du cardinal, puis duc, Nicolas-François : celle de théologie (1627); le casque du héros y est chargé d'une couronne d'épines (1).

L'étude sérieuse du blason et des emblèmes forme une science auxiliaire de l'histoire dont l'importance est de plus en plus démontrée; c'est pourquoi il m'a paru vraiment utile de mettre davantage en relief la description de la couronne de Léopold et d'insister sur un détail peu connu et très intéressant : la couronne d'épines, placée à la base de la croix de Jérusalem.

(Lu le 25 juin 1915.)

---

(1) J. FAVIER, *Les Thèses du prince Nicolas-François de Lorraine*, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1912 (Voir p. 93 et pl. p. 90). — Gaston SAVE a publié dans *Nancy-Artiste*, 1887, p. 63, un grand dessin du seizième siècle représentant Godefroy de Bouillon debout, en Romain. On y lit :

Comme a Hyerusalem ou fut le Roy des Cieux
Despines couronné, porter or ie ne veulx.

« Le Duc, ainsi qu'ajoute G. Save, porte, en effet, une couronne d'épines, que l'artiste a bizarrement surmontée de plumes. » (P. 62.)

Je trouve parmi mes notes la reproduction d'une gravure, apparemment aussi du seizième siècle, qui représente Godefroy à cheval, armé de l'épée. Il a une sorte de chapeau garni d'un *velum*, dont les deux pans voltigent en arrière; autour de la coiffe se voit la couronne d'épines, mais elle est accompagnée d'autres instruments de la Passion : en haut, la croix; à dextre, une verge; à sénestre, un fouet à trois lanières. Dans le haut, une inscription en caractères gothiques, incomplète du commencement et de la fin, paraît être le nom de Godefroy de Bouillon en néerlandais, d'après la préposition *vâ* (van).

Digitized by Google

L'ÉDUCATION DE L'ESPRIT [1]

Par M. Ch. BOHÊME

ASSOCIÉ-CORRESPONDANT

Faire l'éducation d'un être, c'est développer les aptitudes distinctives de cet être, et, tout en maintenant entre elles la subordination et l'équilibre, pousser chacune au plus haut point de perfection qu'elle comporte. Or, dans l'ordre de l'intelligence, les qualités maîtresses de l'homme, celles qui lui assignent une place à part dans la nature, s'appellent le *jugement* et la *raison*, ou, encore, d'un vieux mot plus bref : l'*entendement*. C'est donc l'entendement que l'éducation devra s'attacher, avant tout, à mettre en valeur.

La tâche est longue et délicate. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'habituer l'enfant à réfléchir, à tirer de ce qu'il voit ou de ce qu'il sait par ouï-dire des conclusions sensées, à penser par lui-même, ou (si le mot paraît trop ambitieux) à *repenser* les idées des autres et à les faire siennes en s'efforçant de les com-

(1) Ces pages formeront un chapitre d'un *Cours élémentaire de psychologie*, que l'auteur destine aux jeunes filles, et à la rédaction duquel il met la dernière main.

Digitized by Google

prendre, enfin à disposer ses concepts dans leur ordre logique et même à les lier en système. L'éducateur ne saurait oublier qu'il a devant lui un esprit, c'est-à-dire un *vivant*, capable de réagir à l'enseignement donné, et non point un être passif, inerte, simple récipient, dans lequel il n'ait qu'à déverser de la science. Cela signifie pédagogiquement que le maître doit tendre à s'effacer le plus possible, pour laisser de plus en plus l'élève *faire de soi*. Comme tout bon directeur, il ne doit avoir qu'une chose à cœur : mettre celui qu'il gouverne en état de se gouverner tout seul. De cette façon l'élève gardera son originalité, tout en apprenant l'art indispensable à qui veut poursuivre ses études : l'art de travailler.

L'enseignement ainsi compris est une discipline en action plutôt qu'un *corpus* de notions ou de doctrines fixées une fois pour toutes. Mais l'important est moins de meubler l'intelligence que de l'assouplir et de l'affiner. L'enseignement mathématique n'a vraiment atteint son but que quand l'élève est devenu capable non seulement de suivre et de reproduire l'enchaînement des démonstrations, mais encore et surtout de résoudre les problèmes qu'on lui pose : ce qui est sa façon à lui de contribuer à l'avancement de la science. De même l'enseignement philosophique ne tient pas tout entier dans un manuel plus ou moins volumineux ou dans un cours plus ou moins brillant : il n'a sa signification et sa portée que s'il arme l'esprit pour la controverse, et que s'il y éveille certaines vertus, dont nous parlerons bientôt. L'instruction qui se réduit à un formulaire d'idées toutes faites

Digitized by Google

est stérile; la véritable éducation intellectuelle se résume en une *méthode* qui, seule, en offrant à l'esprit le moyen de se renouveler, lui permettra, suivant une expression ancienne, de « remplir tout son mérite ».

I

Qu'est-ce au juste que cette méthode? Peut-on la codifier en règles inflexibles, invariablement applicables à tous les individus?

Ainsi présentée, la question ne comporte qu'une réponse négative. Ce serait un non-sens pédagogique que d'imposer d'office une discipline identique et rigide à toutes les intelligences, sans tenir compte de leur inégalité native ni de la diversité de leurs aptitudes. On ne s'y prendrait pas autrement si l'on voulait étouffer chez l'élève tout germe de personnalité intellectuelle. Or, pour le maître digne de ce nom, cette personnalité-là est tout aussi respectable que l'autre : la personnalité morale, dont elle est d'ailleurs un des éléments constituants. Cette façon propre à chacun de réagir à l'excitation des choses et surtout d'exprimer cette réaction, ce tour d'esprit particulier, qui marque l'élève pour une vocation définie et qui en fera, selon le cas, un mathématicien, un philosophe, un pur lettré, c'est là la chose sacrée, sur laquelle il n'est pas permis de porter une main maladroite ou brutale. Le bon éducateur se reconnaît au flair, qui lui fait sentir ces différences, et à la sou-

Digitized by Google

plesse, avec laquelle il y adapte ses procédés d'éducation.

Est-ce à dire que la meilleure méthode, en ces matières, consiste à ne point avoir de méthode? A Dieu ne plaise : certains préceptes très simples ou, si l'on veut, certaines idées très générales doivent guider l'éducateur.

I. — Le premier précepte sera d'habituer l'enfant à « suspendre son jugement », c'est-à-dire « à éviter la précipitation » (1), et à ne rien affirmer sans avoir des raisons ou des faits sur lesquels il puisse à bon droit appuyer son affirmation. Dans ce but, le maître lui montrera, par des exemples tirés de l'existence quotidienne, que la hâte de se prononcer, avant toute réflexion et toute comparaison, est la cause la plus fréquente des erreurs et sur les choses et sur les hommes. Quand, mis en présence des faits, il se sera bien convaincu que « l'erreur est, non dans le sens, mais dans le jugement », l'enfant, avant d'affirmer ou de nier, y regardera à deux fois : il se rendra mieux compte de ce qu'il entend ou de ce qu'il voit; il confrontera ses perceptions les unes avec les autres; et ce besoin de contrôle, qu'il exercera dans la vie de tous les jours, il le transportera sans peine dans l'ordre intellectuel. Ce ne sera plus l'*étourneau*, que le vol d'une mouche distrait de son travail, ni l'*être impulsif*, qui se laisse aller au gré de ses images ou de ses caprices. Ce sera l'enfant sérieux, qui maîtrise

(1) DESCARTES, *Discours de la méthode*.

Digitized by Google

ses mouvements, qui domine ses sensations, qui en tire déjà des idées saines, et qui, pour apprendre à « faire bien l'homme » (1) plus tard, se prépare, en attendant, à faire un bon écolier.

II. — Le deuxième précepte sera d'*orienter dans le sens de la vie réelle tous les exercices des classes élémentaires.* Je ne parle pas ici des *leçons de choses*, à mon avis beaucoup trop vantées, et qui, du moins en France, me semblent avoir gardé un caractère beaucoup trop livresque. Je veux dire simplement que le maître, à propos d'une leçon quelconque, — voire de calcul ou de grammaire — doit montrer à l'enfant comment les connaissances qu'il acquiert à l'école trouvent leur application aux besoins journaliers de l'existence, et que, partant, dans tout ce qui lui est enseigné, il n'y a rien que de nécessaire. A cet effet, le maître empruntera la matière de ses petits problèmes d'arithmétique à la vie du commerçant, de l'industriel, voire de la femme d'intérieur, soucieuse de la bonne tenue de sa maison; et de cette façon les exercices de calcul, si abstraits et si rebutants, au début, du moins pour certains enfants, se vivifieront au contact de l'expérience usuelle et prendront pour l'écolier l'intérêt des choses, qui servent à quelque chose. De même, à propos d'une dictée ou d'une humble narration, le maître fera comprendre à l'enfant que la correction grammaticale et orthographique du style classe son homme dans la société, que

(1) MONTAIGNE.

Digitized by Google

c'est là l'un des signes auxquels se reconnaît la bonne éducation, et que, par conséquent, c'est un point capital que d'apprendre sa langue, si l'on veut tenir un jour le rang, auquel on a le droit et même le devoir de prétendre.

Ainsi dirigé, l'enfant, selon le joli mot d'Alphonse Daudet, « prendra bien le fil des choses » et trouvera grand profit à ces travaux scolaires, qui lui feront voir, sous leur vrai jour, le monde et l'existence humaine.

III. — Quelques années encore, et l'enseignement secondaire lui offrira, avec une nouvelle occasion d'exercer son jugement déjà droit, le moyen d'élargir son enquête sur la vie.

Si ses aptitudes le poussent vers les lettres, le petit écolier d'hier, devenu le lycéen d'aujourd'hui, pourra, tout à son aise, dans l'explication des textes latins ou grecs, aiguiser et affiner son discernement. La pratique d'une langue étrangère vivante, jointe à l'étude des langues dites mortes, étendra, d'autre part, singulièrement son horizon intellectuel. Elle lui montrera sous quel angle des hommes d'une autre race et d'une autre patrie considèrent l'univers, et comment, dans l'action, ils appliquent leur manière de penser. Ainsi s'éclairent, se complètent et se tempèrent l'une par l'autre, dans l'esprit de l'élève, les conceptions antiques et les conceptions modernes de l'existence : ainsi se vérifie le mot profond de cet ancien, qui disait qu'apprendre la langue d'un autre peuple c'était « ajouter une seconde âme à son âme ».

Digitized by Google

Quant à la composition française, elle est la mise en œuvre des idées que l'adolescent tire de son propre fonds, ou que lui suggèrent ses lectures. Dans l'un et l'autre cas, elle est par excellence un *exercice de réflexion*, et de réflexion suivie et surveillée; car il s'agit ici, non pas d'enregistrer simplement les pensées au fur et à mesure qu'elles s'évoquent à l'esprit, mais bien de les disposer dans l'ordre le plus propre à faire valoir l'idée maîtresse, qui doit donner à tout ce travail à la fois sa signification et son unité.

A vrai dire, l'établissement d'un tel ordre suppose l'entrée en jeu d'une opération nouvelle : le *raisonnement*, ou mieux, c'est déjà le raisonnement lui-même, du moins à l'état implicite, si le raisonnement peut se définir : un enchaînement de concepts qui se renforcent l'un l'autre en convergeant vers une même fin.

II

Tout comme le jugement, le raisonnement peut et doit faire l'objet d'une éducation attentive. Après s'être essayé déjà, sous forme enveloppée, dans la composition française, il faut qu'il passe à l'état explicite et prenne conscience de lui-même, soit dans l'enseignement scientifique, soit encore et surtout dans l'enseignement philosophique.

I. — Entre toutes les connaissances humaines, les mathématiques ont reçu le nom de « sciences de raisonnement » : leur procédé essentiel, c'est la *déduc-*

Digitized by Google

tion, s'appliquant à déterminer les rapports nécessaires entre les grandeurs mesurables. A ce titre, Leibniz a pu dire de ces sciences qu'elles n'étaient « qu'une promotion ou extension particulière de la logique générale ». En effet, toute démonstration peut se ramener à une série de syllogismes s'étayant l'un l'autre, et la conversion d'un raisonnement mathématique en une suite d'arguments formels nous fera, mieux que toute théorie, saisir le mécanisme de la déduction, et du même coup apprécier à sa valeur la syllogistique, que Leibniz tenait, à bon droit, pour « une des plus merveilleuses inventions de l'esprit humain ».

Toutefois, la pratique exclusive de la méthode mathématique n'irait pas sans danger pour l'esprit. Cette méthode n'a toute sa force probante que dans l'ordre de l'abstrait et ne convient qu'à des problèmes dont les données sont en nombre restreint. Aussi la déduction mathématique, qui opère dans des conditions d'idéale simplicité, n'est-elle plus de mise quand il s'agit de traiter certaines questions particulièrement complexes, et ne saurait, par exemple, s'appliquer aux sciences sociales. C'est ce qu'ont oublié parfois les mathématiciens purs, et c'est pourquoi les utopies, en apparence les mieux *construites*, mais, au fond, les plus chimériques, ont pu rencontrer parmi eux des apôtres enthousiastes : je n'en veux pour preuve que le succès du saint-simonisme auprès des Polytechniciens d'alors.

Il est donc nécessaire de donner au raisonnement mathématique un contrepoids, en cultivant chez

Digitized by Google

l'élève l'*esprit d'observation* et en l'initiant, dans la mesure du possible, non seulement aux résultats des sciences concrètes, mais encore à leurs procédés de laboratoire. L'enseignement de la physique, de la chimie, des sciences biologiques, s'il restait purement théorique ou descriptif, perdrait toute son efficace et risquerait de demeurer lettre morte pour l'esprit de l'élève. Nous irons plus loin : les expériences, réalisées par le maître sous les yeux de son auditoire — si nettes et si concluantes qu'elles soient — ne peuvent être tenues pour suffisantes. Il faut encore que l'élève apprenne à manipuler lui-même les appareils — à tout le moins quelques appareils relativement simples — et qu'il s'essaye, sous la direction du professeur, à mettre en présence tels et tels éléments pour en provoquer la combinaison, ou à vérifier, au moyen de machines appropriées, quelques-unes des lois physiques dont il sait la formule. Il serait même à souhaiter qu'à sa sortie du lycée il connût le microscope autrement que pour l'avoir entrevu, comme en un sanctuaire, à travers les vitrines hermétiquement closes d'un cabinet d'histoire naturelle.

II. — Quoi qu'il advienne de ce vœu, c'est à l'enseignement philosophique qu'incombe la tâche de parfaire l'éducation logique de l'adolescent et d'apprendre à celui-ci la vraie portée des méthodes.

Autrefois (mais il y a si longtemps !), la grande occupation dans les écoles de philosophie était d'argumenter : les scolastiques, sur ce point, avaient acquis une habileté qui, je l'avoue, n'était pas tou-

Digitized by Google

jours de très bon aloi. Est-ce par réaction contre les excès de la syllogistique et contre ses subtilités parfois ridicules que, chez nous, cet art de raisonner est tombé en complet discrédit? C'est très probable; mais il ne faudrait pourtant pas commettre le « sophisme de l'accident » et proscrire une chose excellente de soi, sous le fallacieux prétexte que l'abus en est détestable. Nous ferions beaucoup mieux d'imiter nos voisins d'outre-Manche, chez lesquels les exercices de dialectique sont restés en grand honneur. Les jeunes Anglais ont, paraît-il, entre les mains des recueils d'arguments empruntés, pour la plupart, aux philosophes et aux savants modernes; et ces arguments, ils sont tenus d'en faire l'analyse, d'en démêler le fort et le faible et, si quelque paralogisme s'y est glissé, de le démasquer impitoyablement. Quand importerons-nous en France cette manière de sport intellectuel, aussi recommandable, après tout, que le foot-ball, le golf ou le tennis, et qui, d'ailleurs, ne leur est nullement hostile?

En attendant, reconnaissons du moins que, chez nous, la méthode expérimentale est mieux traitée. Les professeurs de philosophie (et ceci soit dit à leur éloge) développent volontiers, devant leurs élèves, la théorie générale de l'induction, telle que Claude Bernard l'a magistralement fixée. Et, quand il s'agit d'illustrer par des faits les règles ou canons de cette méthode, ils ne manquent pas d'exposer, par le détail, la célèbre polémique de Pasteur contre la thèse de la génération spontanée; ils insistent avec raison sur l'ingénieuse variété, sur la rigueur élégante et sur

Digitized by Google

l'admirable enchaînement des expériences, qui ont conduit le grand savant à rejeter cette vieille erreur et à proclamer que tout vivant vient d'un vivant.

Un enseignement ainsi compris est l'indispensable complément des travaux de laboratoire, que nous recommandions tout à l'heure; car il révèle aux élèves la raison des procédés par eux mis en pratique, et de ce qui n'était pour eux tout d'abord qu'une simple question d'habileté manuelle il fait un instrument général de recherche scientifique.

III. — La dialectique et la méthode expérimentale, quelle que soit leur importance, n'épuisent pas toute la logique : il est d'autres procédés auxquels, seul, l'enseignement philosophique peut initier une intelligence, et ceux-là se passent de laboratoires : ce sont, pour nous borner à ces deux exemples, la *critique du témoignage*, sans laquelle il n'y aurait pas d'histoire, et surtout l'*observation intérieure*, sans laquelle il n'y aurait pas de psychologie.

Ces méthodes ouvrent à l'élève l'accès d'un monde nouveau : le *monde moral*, dont les phénomènes, infiniment plus complexes que ceux du monde matériel, ne se plient point aux lois du nombre et, partant, ne comportent plus la mesure exacte. Et cependant, ce monde — comme l'univers physique — a ses lois, mais des lois plus souples, qui réservent une place plus ou moins large à la contingence, et laissent, du même coup, à l'initiative humaine la possibilité d'introduire, dans la série des événements, des modifications d'avance indéterminables. Bref, nous sommes

Digitized by Google

ici dans l'*ordre de la qualité*, et non plus dans le domaine de la quantité.

Or, une intelligence n'est vraiment apte à la haute culture que quand elle sait faire le départ entre ces deux ordres de phénomènes. Je tiens Herbert Spencer pour un très grand penseur; mais le jour où il a écrit que le caractère propre de la science, c'est « le passage du point de vue qualitatif au point de vue quantitatif », ce jour-là Spencer a été dupe d'un faux idéal de rigueur mathématique, qui lui a fait méconnaître la vraie nature de la réalité psychologique ou morale. Tout homme, qui a quelque peu pratiqué l'observation intérieure, croit avec Victor Egger, ou pour mieux dire, sait que « la mesure n'est pas l'essence de la science, mais qu'elle n'en est qu'un perfectionnement »; que l'intensité des états de conscience échappe à toute évaluation, même approximative; et qu'au surplus la vie — et la vie physiologiquement entendue — « obéit à des lois qui ne sont pas numériques » (1).

IV. — Quand l'enseignement philosophique n'aurait que ce résultat d'éveiller chez le jeune homme le *sens du spirituel*, il rendrait à l'intelligence le plus signalé des services et devrait être regardé comme le correctif nécessaire des sciences purement positives. Mais la philosophie offre d'autres titres encore à la reconnaissance de ceux qui ont la tête bien faite.

---

(1) Cours de psychologie (*Revue des cours et conférences*, 1904, p. 7).

Digitized by Google

Avec l'*esprit critique*, qui discerne et affirme l'essentielle distinction des sciences morales et des sciences de la matière, elle développe chez l'élève le goût des idées générales, autrement dit l'*esprit de synthèse*, qui, sans effacer les contrastes ni atténuer les différences entre les choses, rétablit l'ordre entre les diverses connaissances, s'efforce de rattacher à un principe suprême la multiplicité des lois établies par les sciences spéciales et réalise ainsi, dans la mesure du possible, l'unification totale du savoir humain.

Est-ce à dire que cette unification soit définitive? Pas le moins du monde : liée aux destinées des sciences, une telle synhèse ne peut être que provisoire, puisque les sciences se corrigent et se renouvellent sans cesse. D'autre part, nulle intelligence, si puissante qu'on la suppose, n'est capable d'embrasser l'univers d'une seule étreinte, et, partant, un système, si large qu'il soit, laissera toujours en dehors de lui quelque chose du réel.

Mais ces tentavives, forcément incomplètes par quelque côté, n'en contiennent pas moins une grande leçon. Elles apprendront à l'élève que des intelligences, également saines, également probes, peuvent de bonne foi envisager à des points de vue très différents les grands problèmes, et en proposer des solutions très diverses, voire même radicalement contraires. Et cette constatation lui enseignera du même coup la nécessité et le prix de la *circonspection* et de la *tolérance*, c'est-à-dire des deux vertus les plus excellentes, où puisse aboutir l'éducation de l'entendement.

Digitized by Google

Or, par un merveilleux retour, ces deux vertus intellectuelles, que volontiers je définirais, l'une, l'humilité, et l'autre, la charité de l'esprit, se trouvent être, en même temps, deux vertus pratiques ou, pour mieux dire, deux vertus éminemment sociales, seules capables d'assurer, à défaut de l'impossible unanimité des idées, du moins l'apaisement de ces haines d'opinions, qui divisent un peuple contre lui-même et qui en font une proie tentante pour l'ennemi du dehors.

Aujourd'hui donc encore — et plus que jamais — la culture classique, qui s'achève par l'enseignement philosophique, reste la meilleure éducatrice de l'esprit et justifie son beau nom antique d'*humaniores litteræ*, puisque, comprise comme elle doit l'être, elle opère vraiment la promotion de l'homme à une plus haute humanité.

III

Toutefois, si le développement des facultés proprement humaines est l'objet principal de l'éducation, s'ensuit-il que l'éducateur doive négliger, voire ignorer systématiquement les autres fonctions de l'intelligence? Un pareil dédain serait injustifiable et n'aurait d'autre résultat qu'une irréparable mutilation de l'esprit.

I. — Et tout d'abord, la psychologie nous apprend

Digitized by Google

que l'entendement a besoin des sens, puisque nos idées sont extraites des images et que les images ne sont elles-mêmes que les sensations reviviscentes. Il importe donc de bien percevoir pour bien concevoir, c'est-à-dire pour adapter de mieux en mieux nos idées aux choses, dont elles sont pour nous les symboles. Toute éducation de l'entendement a pour introduction obligée une éducation des sens, laquelle seule peut assurer le contact permanent de l'esprit avec le réel.

Que doit être cette éducation des sens? Quels en sont les degrés divers? Quels moyens met-elle en œuvre? Nous l'avons dit, en son temps, au chapitre de la perception extérieure.

Nous avons vu comment l'exercice régulier d'un sens pris à part avivait les contours de la sensation première, la différenciait plus nettement des autres états de conscience, et nous faisait démêler en elle des nuances qu'au premier moment nous ne soupçonnions même pas.

Ensuite, nous avons indiqué comment les sens, en associant leurs données respectives, pouvaient se suppléer l'un l'autre, comment l'œil, en particulier, apprenait du toucher et des muscles à juger de la distance, et finissait par monopoliser la représentation de l'étendue.

En dernier lieu, nous avons montré comment l'éducation technique des sens, en développant chez nous l'habileté professionnelle, nous préparait à tirer des choses le meilleur parti possible, à les façonner selon nos besoins et contribuait, avec la science elle-même,

Digitized by Google

dont elle est inséparable, à nous rendre « maîtres et possesseurs de la nature » (1).

Nous ne reviendrons donc pas sur ces points, que nous considérons comme acquis.

Par contre, nous revendiquerons ici les droits trop souvent méconnus de la mémoire et de l'imagination.

II. — Beaucoup de pédagogues en sont restés à la condamnation portée par Montaigne contre le « sçavoir par cœur » et la « suffisance pure livresque ». Et certes, Montaigne a raison contre ceux qui réduisent le savoir au pur et simple *psittacisme*, et qui prétendent, comme il le dit, « instruire l'entendement sans l'esbranler ». De même, et pour des motifs analogues, il faut proscrire sans rémission certains procédés mnémoniques qui habituent l'esprit aux plus baroques associations d'idées et l'inclinent fâcheusement aux jeux de mots et aux calembours.

Mais, ces réserves faites, il faut rendre à la mémoire la part qui lui revient dans la formation générale de l'intelligence; il faut reconnaître que si « sçavoir par cœur n'est pas sçavoir », du moins savoir par cœur, autrement dit conserver la représentation claire et l'expression rigoureusement précise de certaines idées, est chose absolument nécessaire « pour bien conduire sa raison et pour chercher la vérité dans les sciences » (2). S'il est une étude qui, par excellence, s'adresse à l'entendement, c'est, à coup sûr, celle

(1) Descartes.
(2) *Id.*

Digitized by Google

des mathématiques; et pourtant, en mathématiques, il faut « donner en garde à la mémoire » et les axiomes, et les définitions, et les énoncés des théorèmes. Cette fidélité littérale du souvenir a permis à Le Verrier, réfugié pendant la Commune à Versailles, de retrouver, sans le secours d'aucun livre ni d'aucun instrument, toutes les formules astronomiques dont il avait besoin pour ses travaux, et d'étendre ses calculs jusqu'en l'année 3850.

Aussi bien, ce n'est pas seulement l'étude théorique des sciences qui réclame une culture de la mémoire; c'est aussi la pratique de la vie quotidienne et, par exemple, l'exercice de chaque profession. Le médecin appelé au loin pour un cas urgent n'a sous la main ni ses auteurs, ni ses notes de cours, ni les observations qu'il a pu rédiger pour son propre compte : il faut donc, pour guérir son malade, qu'il se remémore et la signification pathologique des symptômes qu'il constate, et les remèdes qu'il doit prescrire. Dans toute carrière, ce qu'on nomme expérience, qu'est-ce, sinon le jugement droit et l'aptitude technique appuyés sur des souvenirs exacts?

Une éducation de la mémoire s'impose donc, non pas comme un mal nécessaire, mais comme une chose excellente, pourvu que cette éducation soit intelligemment conduite.

En conséquence, s'il faut que l'élève apprenne par cœur ce qui doit être textuellement retenu, du moins le maître aura grand soin de s'assurer qu'avant d'*apprendre* l'élève a commencé par *comprendre.* Aussi exigera-t-il qu'en récitant sa leçon (prose ou poésie),

Digitized by Google

l'écolier ponctue son débit comme l'auteur a ponctué son texte, qu'il détache des incidentes la proposition principale, qu'il rythme la phrase selon son vrai mouvement, et même s'essaye à trouver le *ton* sur lequel il sied qu'elle soit dite.

Quand il s'agit de notions qui n'exigent point cette mémoire littérale (un cours d'histoire ou de philosophie, par exemple), le meilleur moyen de se rappeler les faits ou les idées, c'est de les systématiser, en d'autres termes, d'introduire l'ordre entre les événements ou les concepts, de figurer cet ordre par des signes visuels, par des représentations graphiques, telles que *tableaux chronologiques, sommaires* ou *plans* avec numérotage, accolades, écriture droite ou penchée, etc. C'est là *la vraie mnémotechnie,* deux fois recommandable, et parce qu'elle opère le classement rapide des souvenirs et parce que, du même coup, elle contribue à l'éducation méthodique de l'esprit.

III. — Plus encore que la mémoire, l'imagination est demeurée la bête noire de certains pédagogues. Celle que Pascal appelait « la maîtresse d'erreur », et Malebranche, « la folle du logis », ne pouvait trouver grâce auprès de ceux qui s'intitulent « hommes de science positive » et qui prétendent apporter, en matière d'instruction, des idées à la fois « neuves et pratiques ».

Quand Malebranche et Pascal s'élèvent contre le dévergondage de l'imagination, quand ils l'accusent de pervertir en nous le sens du réel, force nous est de leur donner raison. Mais il n'en reste pas moins

Digitized by Google

vrai que, soumise à la vigilante discipline du bon sens, l'imagination est l'âme même de cette science positive, au nom de laquelle on voudrait la bannir de l'éducation.

Dans des pages qui sont devenues classiques, Claude Bernard a mis hors de conteste l'importance sans égale de ce qu'il appelle l'*idée a priori* ou l'*idée préconçue, primum movens* de la découverte scientifique. Or, d'où vient l'idée *a priori*, autrement dit l'*hypothèse*, qui suscitera tôt ou tard l'expérience décisive? Peut-on lui assigner une origine logique? Non, répond Cl. Bernard : il n'est point de méthode qui nous apprenne à trouver cette idée. « L'idée une fois émise, on peut seulement dire comment il faut la soumettre à des préceptes définis et à des règles logiques précises, dont aucun expérimentateur ne saurait s'écarter; mais son apparition a été toute spontanée et sa nature est tout individuelle. C'est un *sentiment particulier*, un *quid proprium* qui constitue l'originalité, l'invention ou le génie de chacun (1). » Qu'est-ce à dire, sinon que l'idée *a priori* relève de l'imagination créatrice, dont le génie est la plus haute puissance?

A tout le moins, il est un genre de culture d'où l'on ne saurait avoir la prétention d'exclure l'imagination : nous voulons parler de la *culture esthétique*. Les « esprits positifs », il est vrai, n'ont pas assez de mépris pour cette sorte d'éducation. A les entendre,

(1) Cl. BERNARD, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale* (Ed. Delagrave, p. 55).

Digitized by Google

l'amour du beau, sous toutes ses formes, ne serait qu'un anachronisme : le temps n'est plus aux *dilettanti*, mais bien aux « hommes d'action », attachés à des intérêts solides, capables de « brasser des affaires », et adaptés aux « besoins de la société moderne ».

Que notre pays ait besoin d'hommes d'action, nul, surtout à l'heure grave que nous traversons, ne songe à le contester. D'ailleurs, ce n'est pas là, que je sache, un « besoin moderne »; de tout temps, les nations « bien policées », comme on disait jadis, ont répudié les oisifs et les songe-creux.

Mais, pour faire des hommes capables d'agir, encore faut-il premièrement former des intelligences avisées, aptes à saisir les différences entre les personnes comme entre les choses, assez souples enfin pour s'accommoder à la réalité si mobile souvent et si complexe. Comme tout ce qui touche à la vie sociale, les problèmes qui se posent à l'homme d'action relèvent d'une autre méthode que la mathématique : leur mise en équation et partant leur solution par le calcul exact ne rentrent pas dans l'ordre des choses possibles. C'est dire qu'ici l'*esprit géométrique* (1) ne nous servirait de rien : seul l'*esprit de finesse* (2) y peut réussir, et par ce mot il faut entendre la prévision rapide de l'avenir, le flair qui nous fait éviter les pièges tendus et pressentir les concours efficaces, et surtout le *tact*, qui ménage les susceptibilités irritables et qui nous dispose aux concessions opportunes.

(1) Pascal.
(2) *Id.*

Digitized by Google

Or, l'éducation esthétique — mieux que toute autre assurément — nous familiarise avec ces vérités toutes de *nuances*, qui échappent aux prises des méthodes dites positives. Un chef-d'œuvre ne se démontre pas comme un théorème. Pour en comprendre la valeur, il faut, par une sorte de divination sympathique, refaire mentalement — autant qu'il se peut — le travail dont il est le fruit et, pour cela, pénétrer jusqu'à l'âme de l'artiste, s'assimiler l'idée qui a guidé sa main, vibrer à l'unisson des émotions qui ont fait battre son cœur.

Une telle éducation aiguise donc la finesse native de l'intelligence, car elle exerce, à toute heure, cette délicatesse, ce sens de la mesure, ce savoir-faire de bon aloi qui sont, autant que le savoir positif — autant même que l'énergie persévérante — indispensables à la vie pratique et qu'on nomme d'un mot : le goût. A cet égard, l'homme d'action, lui aussi, est une manière d'artiste : un poète du vouloir, qui n'a parfois qu'un tort, celui de n'aimer ni les poètes ni les artistes.

En tout cas, si la culture esthétique de l'imagination n'est pas l'apprentissage direct de telle ou telle profession, du moins, par le tour ingénieux qu'elle imprime à l'intelligence, elle ne peut qu'ennoblir l'esprit d'initiative et doubler le prix d'une existence d'où le souci du réel n'a pas chassé l'idéal.

IV. — Comment, dans l'enseignement secondaire, procéder à cette éducation de l'imagination par le beau? Les exercices coutumiers (étude des auteurs

Digitized by Google

imposés, récitation de morceaux choisis parmi les œuvres des prosateurs et des poètes) y suffiront-ils? Je ne le crois pas : sans méconnaître leur utilité, voire leur nécessité, il faut avouer qu'ils ont ceci contre eux d'être des tâches scolaires, c'est-à-dire des corvées obligatoires et par là même peu compatibles avec l'émotion esthétique.

Par contre, les représentations scéniques, devant un public de parents et d'amis, où nos élèves s'essayent à jouer, de leur mieux, les chefs-d'œuvre consacrés de notre littérature, remplissent à merveille cet office : elles ont d'abord pour elles le charme de tout ce qui rompt la monotonie du devoir quotidien et, de plus, elles réclament de ceux ou de celles qui s'y livrent un travail d'interprétation personnelle, qui est la meilleure des critiques littéraires.

Comme, d'autre part, il ne faut dédaigner aucune des formes du beau, le dessin et la musique, dans ces séances solennelles, auront aussi leur place. Le goût des élèves pour les arts plastiques trouvera matière à s'exercer soit dans la composition des programmes illustrés, soit dans la confection des costumes, soit même dans la peinture des décors. Des chœurs, empruntés au répertoire des grands maîtres (il y en a pour tous les âges !) alterneront avec la diction tragique, ou rempliront les entr'actes de la comédie. Et qu'on ne sourie point de ces divertissements d'élèves ! leur intérêt pédagogique est de premier ordre : il réside, non dans une perfection absolue d'exécution, qu'il serait déraisonnable d'exiger, mais

Digitized by Google

dans l'effort pour comprendre l'œuvre et pour en traduire la beauté aperçue ou sentie.

IV

De tout cela que conclure, sinon que rien de ce qui est de l'homme ne saurait demeurer étranger à l'éducation humaine? Tout, dans l'intelligence, a sa place et sa destination, les sens comme le jugement, l'imagination comme la raison. L'esprit est un ensemble bien lié, un organisme mental dont aucune des parties ne peut être impunément dédaignée ni sacrifiée aux autres. Comme la vie physiologique, la vie intellectuelle se résume en une harmonie de fonctions diverses, dont chacune a son importance et contribue, pour sa part, au développement total de l'être. L'intelligence supérieure est celle qui unit et tempère l'un par l'autre l'esprit géométrique, autrement dit le besoin de la précision quantitative, qui trouve son emploi dans les sciences du monde matériel, et l'esprit de finesse ou, comme on l'appelle encore, « le tact des vérités fuyantes » (1), sans lequel il n'y aurait ni vie esthétique, ni science de l'homme.

(Lu les 5 novembre 1915 et 21 janvier 1916.)

(1) E. Rabier.

Digitized by Google

PRÉTENDUES DATES DU MOYEN AGE

EN CHIFFRES ARABES

SUR

DES MONUMENTS DE LA LORRAINE

PAR

M. Léon GERMAIN DE MAIDY

MEMBRE TITULAIRE

Je ne crois pas que l'on ait jamais signalé, sur des monuments au pays de Lorraine, des dates authentiques en chiffres arabes qui soient antérieures au quinzième siècle. Il y a là un fait peu connu du grand public, de sorte que plusieurs personnes se trompent en parlant d'inscriptions d'époques plus reculées où existeraient des chiffres de ce genre. Même des archéologues de valeur ont pu errer sur ce point, lorsque l'état de la science était moins avancé.

Il y a une douzaine d'années, à propos d'une discussion qui s'éleva sur une question analogue, le directeur d'une grande société savante sollicita la rédaction de listes de ces dates hypothétiques, afin de les publier, ce qui n'eût pas manqué de curiosité et d'intérêt; il ne

Digitized by Google

fut pas donné suite à ce projet. J'avais recueilli quelques renseignements sur certaines de ces dates fausses, en Lorraine; il ne me paraît point inutile d'en reproduire la liste, ne serait-ce que pour provoquer des compléments de documentation.

Il convient de remarquer que fréquemment — surtout, me semble-t-il, au dix-septième siècle, — les six sont formés d'une circonférence, de la dimension des chiffres 1, 2 et 0, et d'une queue courbe supérieure, souvent peu accentuée ou que le temps et le frottement ont fait disparaître, de sorte qu'au lieu, par exemple, de 1624, on lirait facilement 1024. De là, nombre d'erreurs. Ainsi, je me rappelle que l'on m'avait signalé, à l'église de Forcelles-Saint-Gorgon (1), un monument du onzième siècle, avec la date en chiffres arabes; j'ai eu occasion de m'y rendre, et j'y ai trouvé une tombe de 1613 qui me paraît avoir été la cause de la méprise.

Je ne parlerai pas de tous les faux renseignements qui m'ont été servis verbalement; ceux qui ont eu les honneurs de l'impression, ou qui ont joui d'une certaine notoriété, suffiront. Je les classerai dans l'ordre chronologique de ces faux millésimes.

1. — **560.** — En 1822, M. Frédéric Caemmerer adressa à la Société littéraire, depuis Académie royale de Metz, un curieux mémoire : ayant visité la chapelle d'Havange (2), il y a « remarqué, sur une des tombes qui couvrent une partie de son enceinte,

(1) Canton de Vézelise, arrondissement de Nancy.
(2) Ancien canton d'Audun-le-Roman, arrondissement de Briey, Moselle.

Digitized by Google

une inscription latine avec la date ANO DNI 560, en caractères romains et en chiffres arabes (1) ». Je doute que la formule *anno Domini*, même en abrégé, fût fréquente au sixième siècle, car on n'avait pas alors notre manière de compter le temps; mais elle l'était au seizième siècle, et je pense qu'un premier chiffre a disparu ou n'a pas été reconnu par l'auteur. Il faut sans doute lire : 1560. Ces tombes, que je sache, n'ont pas été étudiées; il serait important de le faire, si elles existent encore.

2. — **609.** — A Pouxeux (2), paraît-il, on conservait « une pierre tombale de 609 » et un bénitier de 1083 (3). Si ces dates ne résultent pas de méprises plus graves, ne conviendrait-il pas de rectifier : 1609 et 1683?

3. — **947.** — Dans la *Statistique de la Meurthe*, publiée en 1843, à l'article de Pont-Saint-Vincent (4), Henri Lepage disait : « On prétend que l'église de ce bourg remonte à une époque fort reculée et qu'une inscription autrefois placée dans le chœur portait le millésime de 947, date de sa construction (5). » Il n'est pas dit positivement que cette date fût en

---

(1) *Mémoires de l'Académie royale de Metz*, 10e année, 1828-1829. Lecture faite à la séance de décembre 1822, p. 366. — Cf. l'article consacré à F. Caemmerer par BÉGIN, *Biographie de la Moselle*, 1829, t. I, p. 224-226.

(2) Canton et arrondissement de Remiremont, Vosges.

(3) Émile BADEL, dans *L'Immeuble et la Construction dans l'Est*, 24 août 1905, p. 130, et *En remontant la Moselle*, 1906, p. 134.

(4) Canton et arrondissement de Nancy.

(5) Henri LEPAGE, *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 472; cf. mon travail : *Pont-Saint-Vincent*, p. 16 (Extr. des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1888).

Digitized by Google

chiffres arabes; mais c'est bien probablement de telle sorte qu'on avait cru la voir.

4 et 5. — **1000** et **1001.** — Parmi les tombes que renferme la célèbre église d'Avioth (1), il en est une sur laquelle se trouve l'épitaphe d'*Alis de Estalles* (2), dame de *breu* (3), morte en 1418, et de son fils, *Henris, sire de breus*, décédé en 1420 : bien entendu, les dates sont en chiffres romains. Or, voici ce que M. Louis Schaudel, dans son important travail sur Avioth, dit à ce sujet :

« C'est sur l'existence de ce sarcophage que M. l'abbé Courtois, prêtre bénéficier attaché à l'église d'Avioth de 1784 à 1791, s'était appuyé pour faire remonter au dixième siècle la construction de cette église. Une lettre, écrite par lui en 1825 et existant aux archives de la cure, nous apprend qu'il a donné la description et l'historique de l'église Notre-Dame d'Avioth dans le *Narrateur de la Meuse :* « Pour prouver l'ancienneté de l'église », ainsi s'exprime-t-il, « c'est un mosolée sur lequel sont couchées deux statues de grandeur humaine. Voici l'épitaphe : *Cy gisse Birgère comtesse morte l'an 1000 et Heneric comte de Breux, mort l'an 1001* »!

« Si plusieurs auteurs respectables n'avaient reproduit ces erreurs colossales, nous nous serions dispensés de nous en occuper; malheureusement ces énormités ont été imprimées les unes sur les autres et il y a des personnes qui croient encore à l'existence de

(1) Canton et arrondissement de Montmédy (Meuse).

(2) Alix d'*Étalle*, chef-lieu de canton, arrondissement de Virton, province de Luxembourg, Belgique.

(3) Breux, canton et arrondissement de Montmédy.

Digitized by Google

ce fameux sarcophage où M. Courtois a remplacé les dates réelles de 1411 et 1420, par celles de 1000 et de 1001; il a cru devoir, en outre, gratifier sa *Birgère* et son *Heneric* des titres de comtesse et de comte (1)... »

Courtois a-t-il cru voir les dates en chiffres arabes? Ce n'est peut-être pas certain (2); mais, en les reproduisant ainsi, il a donné lieu d'admettre leur existence sous cette forme. Est-il besoin de rappeler que notre ère n'était pas encore d'usage à l'époque indiquée, et que les prétendues terreurs de l'an 1000 sont un mythe?

6. — **1083.** — Telle serait la date d'un bénitier à l'église de Pouxeux, ainsi qu'il a été dit plus haut (Voir 2, **609**).

7. — A Froville (3), existe un bénitier qui ne m'a point paru antérieur au seizième siècle et sur lequel on voyait la date 1118, en chiffres arabes; cette opinion était si bien accréditée que l'instituteur en a fait mention dans la monographie de la commune rédigée à propos de l'Exposition de 1889. Au lieu de cela, j'ai lu, en caractères gothiques très dégénérés :

....uſ ave ma ria

(1) L. SCHAUDEL, *Histoire d'Avioth et de son église*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2e série, t. X (1891), p. 213-214. — Du même, *Avioth à travers l'histoire du comté de Chiny et du duché de Luxembourg*. Arlon, 1903, in-4, p. 228 (Extr. des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*).

(2) Cependant, je pense qu'il a dû prendre pour des zéros une partie des *c* marquant les centaines et qu'il a vu un 1 initial dans le dernier jambage de la lettre qui précédait.

(3) Canton de Bayon, arrondissement de Lunéville, Meurthe.

Digitized by Google

Au seizième siècle, l'*Ave Maria* est fréquent sur les cloches et les bénitiers; les lettres *us* pourraient être la fin du nom de Jésus; mais la première lettre serait peut-être un *h*, ce qui évoquerait l'idée du monogramme *ihs*, ayant la même signification. C'est, m'a-t-il semblé, le mot *ave* dont on avait fait 1118 : l'*e* ressemble quelque peu à un *8*, et on avait dû prendre pour trois *1* les deux jambages du *v*, ainsi que la partie quasi rectiligne de l'*a* (1).

8. — **1122.** — Dans le récit d'une excursion à Girmont (2), je lis : « Les fonts baptismaux datent de l'époque romane. C'est une énorme cuve en pierre, près de laquelle on remarque l'ancienne piscine ogivale, fermée d'un grillage de même style et d'un fort joli travail du temps. Entre des fleurons, on voit les lettres IHS et non la date 1122 comme on le croit à Girmont (3). » J'ajoute cette observation : une piscine fermée d'un grillage serait chose tout à fait insolite; ne s'agirait-il pas d'un de ces tabernacles, pratiqués dans le mur du chœur, qui, dans les petites

(1) Voir mon article *Froville*, 1889, p. 12-13 (Extr. du *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, juillet 1889).

(2) Canton de Châtel-sur-Moselle, arrondissement d'Épinal, Vosges.

(3) E. Badel, dans *L'Immeuble et la Construction dans l'Est*, 6 juin 1902, p. 74-75, et *En remontant la Moselle*, 1906, p. 53. — Voici mention d'une erreur tellement semblable, qu'il me paraît curieux de la citer. Dans la *Revue des Études historiques*, 1906, p. 412, M. J. Depoin, rendant compte d'une *Monographie de l'église de Maule*, par M. P. Coquelle (Versailles, 1905), dit : « Il était d'autant plus utile de consacrer à l'église de Maule une étude archéologique, que les érudits locaux ont fait le plus grand tort à sa véritable

Digitized by Google

églises de Lorraine et des contrées voisines, était en usage à l'époque de la Renaissance? Il ne faut pas oublier que le style gothique, dans les monuments religieux, a duré jusque vers 1550. Une vérification s'impose (1).

9. — **1143.** — A l'église de Schorbach (2), sur la face méridionale de la tour, on remarque une très intéressante inscription rappelant la dédicace de cette église en 1143; bien entendu, la date est en chiffres romains (3). Mais, sur le côté ouest, on a répété la même date en chiffres arabes, et quelques personnes l'ont cru de l'époque; le chanoine Kraus a reproduit le dessin de ces caractères, qui lui paraissent du quinzième ou du seizième siècle (4).

10. — **1148.** — Vers 1847, — il ne faut pas oublier cette date, qui explique l'erreur d'un archéologue de

---

histoire. Le notaire Filassier, ayant vu dans les clefs de voûte l'inscription gothique :

DNS — IHS — REX

soutint énergiquement, contre Auguste Le Prévost, que le monogramme central devait se lire 1118! »

Est-il besoin d'ajouter que cette inscription signifie : *Dominus Jhesus rex?*

(1) Ce « repositoire » a peut-être été transformé en piscine, à la suite d'un déplacement de l'autel et alors que le tabernacle eucharistique commença à être mis sur l'autel, ce qui se produisit vers les débuts du dix-septième siècle.

(2) Ancien canton de Bitche, arrondissement de Sarreguemines, Moselle.

(3) Communication de M. Abel, dans *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle*, t. II, 1859, p. 160. — Cf. le chanoine Kraus ci-après.

(4) Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, t. III, p. 920.

Digitized by Google

mérite, — Félix Liénard a cru lire 1148 sur un monument important du célèbre cimetière de Marville (1), il reconnaissait d'ailleurs que — tandis que les autres chiffres sont en relief, — le premier est en creux (2). En effet, ce chiffre a été gravé après coup, tandis qu'un dernier chiffre a disparu. Le monument date sûrement de la fin du quinzième siècle; il est de l'année 1480 ou des années suivantes (3).

11. — **1210.** — Un très estimable archéologue lorrain, Georges Boulangé, s'est évidemment mépris quand il a dit de l'église prieurale de Walmunster (4), — c'était en 1854 — qu'une partie de l'édifice remonte « à l'an 1210, date inscrite en chiffres arabes sur la pierre d'appui de la seule fenêtre qui éclaire le chœur, percée du côté du sud et récemment agrandie (5) ». Ne serait-ce pas l'un des ouvriers de ce travail moderne qui aurait inscrit la date ?

12. — **1231.** — Au cours de son argumentation relative à la date de 1148 à Marville, F. Liénard a écrit : « Dans l'ancienne église du collège (de Verdun), primitivement appelée Saint-Nicolas de Gravière, on

(1) Canton et arrondissement de Montmédy.

(2) V. THIAY et F. LIÉNARD, *Le Mont Saint-Hilaire*, 1847, p. 20-23, pl. X et XI (Extr. des *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*).

(3) Sur cette correction, que j'avais proposée dans les *Annales de l'Est* en 1889 (p. 279), voir F. HOUZELLE, *Les Monuments de Marville*, 1907, p. 45-46 (Extr. des *Mémoires de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse*).

(4) Ancien canton de Boulay, arrondissement de Metz, Moselle.

(5) Georges BOULANGÉ, *Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle*, 1854, p. 18 (Extr. des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*).

Digitized by Google

voit sur le soubassement de l'une des colonnes dont le style est le gothique primitif, le millésime 1231 gravé en creux sur la pierre, et enfermé dans un cadre de forme allongée. La figure graphique de ces chiffres et leur authenticité ne peuvent être révoquées en doute (1). » L'auteur a fait graver cette date qui ne répond guère à son explication : le second chiffre semble être un 7 (2), et je lirais volontiers 1731 : c'est sans doute la date d'une réparation.

13. — **1281.** — Au-dessus de la porte d'une des plus humbles maisons de Cons-la-Grandville (3), au bout de la rue de Longwy, du côté des prés, on lisait, sur le linteau, la date 1281, qui, au moins par plusieurs personnes, était prise au sérieux; mais ces chiffres, me semblait-il, ne remontaient même pas au dix-septième siècle. Que signifiait cette date? Je n'ai pu le savoir. La maison a disparu depuis quelques années.

14. — **1289.** — Sur la croix de saint Eucaire, à Liverdun (4), on avait cru lire 1289; vérification faite, le second chiffre est un 5, ce que confirme le style de cette partie du monument; il faut donc rectifier : 1589 (5).

---

(1) V. THIAY et F. LIÉNARD, *op. cit.*, p. 21.

(2) J'avais pensé qu'il ait pu y avoir une faute d'impression dans le travail sur Marville; mais pareille date, 1231, est donnée dans le résumé de la communication que F. Liénard a faite de la même argumentation au *Congrès scientifique de France*, tenu à Nancy en 1850 (*Bull.* n° 7, p. 8).

(3) Canton de Longuyon, arrondissement de Briey, Meurthe-et-Moselle.

(4) Canton de Domèvre, arrondissement de Toul, Meurthe.

(5) Voir mon article *La « Croix de saint Eucaire » à Liverdun (1589)*, dans l'*Espérance* du 24 janvier 1897.

Digitized by Google

15. — **1291.** — Dans un travail relatif à Contrisson (1), il est dit que, sur une « clef de voûte, en face de l'autel de la Sainte Vierge, un maçon malhabile a gravé le millésime 1621, qu'un archéologue de village a lu 1291 (chiffre fidèlement reproduit par les diverses statistiques communales et géographiques de la Meuse » (2).

16. — **1293.** — Il existe, dans l'église de Charmes-sur-Moselle (3), un très curieux vitrail représentant le Dit des trois morts et des trois vifs, et offrant une date en chiffres arabes. En 1871, Jules Renauld a publié ce vitrail en chromolithographie et a cru lire pour la date : 1293 (4); mais le second chiffre est un 4 et le style du sujet ne permet pas de remonter au Moyen Age. Il faut rectifier : 1493 (5).

17. — **1370.** — Au seizième siècle, on a parfois fait les 5 de telle sorte qu'on pourrait les prendre pour des 3; il en est ainsi sur une taque de foyer datée de 1570 et qui représente la chasse miraculeuse de

---

(1) Canton de Revigny, arrondissement de Bar-le-Duc, Meuse.

(2) PRUDHOMME, *Monographie de la commune de Contrisson*, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, t. V (1896), p. 386.

(3) Chef-lieu de canton, arrondissement de Mirecourt, Vosges.

(4) Jules RENAULD, *La Ville de Charmes-sur-Moselle aux seizième et dix-septième siècles*. Nancy, 1871 (Voir p. 96). — Cf. du même : *Le Château, l'église et la maison seigneuriale de Charmes-sur-Moselle*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1870, p. 13.

(5) Cf. mon article sur le même vitrail dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1891, p. 18-19.

Digitized by Google

saint Hubert (1). Un amateur, croyant lire 1370, a provoqué une discussion sur la thèse de M. H. Gaidoz, à savoir que la légende du patron de l'Ardenne est une copie de celle de saint Eustache et ne remonte qu'au quinzième siècle (2). Mais l'inscription de cette taque et même son style ne laissent aucun doute sur l'époque à laquelle elle appartient.

Telle est la liste des dates erronées, en chiffres arabes, que j'ai eu l'occasion de recueillir. Je fais appel à ceux de mes confrères qui pourraient la rendre plus ample et plus intéressante.

(Lu le 4 février 1916.)

---

(1) Cette taque, dont on connaît un assez grand nombre d'exemplaires, a été publiée par J.-B. SIBENALER, *Taques et plaques de foyer*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (Arlon), 1908, p. 151, et par M. Henri CARPENTIER, *Plaques de cheminées*, gr. in-4, 1912, n° 164. — Cf. ce que j'en ai dit dans le *Bulletin monumental*, en 1887, p. 568, et dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1896, p. 324. — Cf. Jos. FISCHER-FERRON, *Taques*. Luxembourg, in-8, s. d. (1900), 143 pages, figures (Voir p. 110-112).

(2) Henri GAIDOZ, *La Rage et saint Hubert*, 1887.

Digitized by Google

UN VITRAIL

DE LA COLLECTION DOUGLAS

VERS 1525

SYMBOLISANT L'IMMACULÉE CONCEPTION

PAR

M. Léon GERMAIN DE MAIDY

MEMBRE TITULAIRE

Au cours de mes voyages, déjà anciens, en pays germaniques et particulièrement dans la Suisse allemande, j'ai rencontré de nombreux monuments, surtout des vitraux, qui représentent la Vierge debout, portant l'Enfant Jésus et environnée des emblèmes de la *Mulier amicta sole* (1) : une auréole lumineuse qui l'encadre figure le soleil; douze étoiles lui forment un nimbe autour de la tête; le croissant de la lune est au-dessous de ses pieds. Tous ces monuments m'ont paru dater de la fin du quinzième siècle et, plus encore, de la première moitié du seizième. Il

(1) *Et signum magnum apparuit in cælo : Mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim* (Apoc., XII, 1).

Digitized by Google

m'a semblé évident qu'il y avait, en ces images, une intention précise, et qu'elles se rapportaient à une dévotion alors très en faveur; mais je ne pensais pas qu'elles rentreraient dans le cercle de mes études; je n'avais pas d'idées arrêtées à leur sujet et j'ai, par suite, négligé de prendre des notes exactes de ces monuments. Plus tard, j'ai compris qu'ils avaient trait à l'Immaculée Conception, croyance qui prit une très grande importance à cette époque. La même opinion, énoncée par M. Mâle (1) et par d'autres auteurs, n'a peut-être pas encore été établie autant qu'il serait désirable.

Je viens de retrouver dans mes cartons l'esquisse d'un vitrail suisse qui me paraît présenter, en cette question, un très vif intérêt; il s'agit d'un simple croquis, que m'a envoyé en 1897 le regretté pasteur Dannreuther, mon excellent confrère de la Société des lettres de Bar-le-Duc, dont il fut, pendant près de trente ans, jusqu'à son décès, en 1911, le véritable directeur moral.

Le vitrail devait remplir, sauf peut-être les écoinçons supérieurs, une baie rectangulaire. L'espace occupé par les scènes iconographiques est, en effet, limité en haut par un arc en tiers-point, à la naissance duquel partent des meneaux ou volutes qui se rejoignent à contre-courbe au milieu de la baie. Le sujet principal, c'est la Vierge, debout, couronnée et nimbée, portant l'Enfant Jésus sur le bras droit et

(1) E. Male, *L'Art religieux à la fin du Moyen Age*, 1909, p. 220.

Digitized by Google

tenant un sceptre de la main gauche; elle est *amicta sole*, car une auréole lumineuse l'entoure; le croissant est sous ses pieds; on ne voit pas la couronne d'étoiles, soit que le copiste n'ait pas pris soin de la dessiner, soit que le peintre-verrier l'ait omise; il y a des exemples de cet oubli. Au-dessous, se développe une banderole offrant, en caractères romains majuscules, une inscription; c'est un distique, composé d'un hexamètre et d'un pentamètre :

SIS PRECIBVS PLACATA MEIS, CASTISSIMA VIRGO,
VLTIMA QVVM VENIET IVDICIS ILLA DIES.

A la partie supérieure est représentée la « Chasse à la licorne », telle qu'elle symbolisait l'Incarnation : l'ange Gabriel sonne du cor, ce qui traduit les paroles de la Salutation angélique (1); il est accompagné de quatre chiens (2); la licorne, figure mystique du Christ, se réfugie auprès de la jeune fille, qui est ici la Vierge Marie. Au milieu, semble être une plante arborescente, qui rappelle peut-être le Jardin fermé, *Hortus conclusus*, ou la tige de lis ornée de trois fleurs, pour attester la triple virginité de la Mère de Dieu (3).

Contrairement à ce que j'ai toujours vu ailleurs, la Vierge est assise à la dextre, et la licorne accourt de sénestre : c'est l'opposé qui, seul, convient, car

(1) Parfois une banderole sort du cor et porte les mots : *Ave, gracia plena, Dominus tecum.*

(2) Souvent leurs noms sont inscrits : *Pax, Veritas, Misericordia, Justicia.*

(3) *Ante partum, in partu, post partum.*

Digitized by Google

la dextre représente l'Orient, symbole du Christ : *Oriens ex alto* (Luc, I, 78). Il y aurait lieu d'examiner si cette partie du vitrail n'a pas été replacée en sens inverse; peut-être aussi le peintre-verrier a-t-il, par distraction, produit un « négatif », comme il est arrivé si souvent aux graveurs. On pourrait même, ce me semble, se demander s'il n'en a pas été ainsi pour la Vierge principale, car on lui fait porter, le plus souvent, l'Enfant Jésus sur le bras gauche, et surtout c'est de la main droite qu'elle doit normalement tenir le sceptre.

M. Dannreuther a fait l'esquisse d'après, non l'original, mais une gravure du catalogue de la collection Douglas, à laquelle appartenait le morceau et qui a été vendue le 25 novembre 1897, à Cologne. Les dimensions sont indiquées : $0^m\ 74 \times 0^m\ 54$. Mon obligeant correspondant ajoutait : « Ce vitrail, qui a pour pendant un saint Christophe, aurait été fait en 1525 ou 1526, sur des cartons d'Holbein, pour la Chartreuse de Bâle (1). Je crois que le musée de Bâle a acheté tout ce qui était d'origine bâloise à cette vente. »

Quelle est la signification symbolique de ce vitrail? On dira peut-être qu'il figure simplement la pureté de Marie, sa « Virginité perpétuelle », et je penserais de même s'il remontait à des temps beaucoup plus anciens. Or, nous sommes vers l'année 1525, ce qu'attestent non seulement le texte du catalogue, mais encore le style de la composition et l'emploi des caractères

(1) Cette attribution à Holbein et à la Chartreuse de Bâle est infirmée par une lettre de M. le directeur du Musée historique de cette ville (Voir l'*Appendice*).

Digitized by Google

romains : à cette epoque, tout au moins pour l'Église catholique, la Virginité perpétuelle n'était plus en cause et s'exprimait par d'autres images (1). La préoccupation contemporaine, à l'égard de Marie, était l'Immaculée Conception; cette croyance, sinon récente, du moins d'importance nouvelle, on tâchait de la représenter, de l'affirmer, par des images plus appropriées et plus mystiques que celle dont on avait auparavant fait usage (2). Surtout dans les contrées allemandes, ce choix se porta sur la *Mulier amicta sole ;* de tous côtés, l'on se servait aussi de la « Chasse à la licorne » poussée à son plein développement, avec le Père éternel et les emblèmes, ordinairement au nombre de quinze (3). Dans notre vitrail, ce complément n'existe pas; car l'espace manquait et cette scène est accessoire; elle ne vient qu'à l'appui de la principale. Il me paraît impossible que, étant donnée la date, cet ensemble de la Vierge-Mère *amicta sole,* de l'expression *castissima Virgo* et de la « Chasse à la licorne », ne se rapporte point à l'Immaculée Conception, et nous avons là un témoignage très important de l'idée qui s'attachait alors à l'allégorie empruntée au chapitre XII de l'Apocalypse.

Comme autre document sur l'esprit contemporain, il y a lieu aussi, ce me semble, de faire remarquer le

(1) Notamment la tige de lis avec trois fleurs.

(2) Au Moyen Age, la conception de la Vierge, que l'on crût ou non à un privilège de cette conception, était exprimée uniquement par la « Rencontre à la Porte dorée ».

(3) Voir mon travail : *Les Types iconographiques de l'Immaculée Conception à l'époque de la Renaissance.* Nancy, 1914, in-8, 30 p.

Digitized by Google

but exprimé dans l'invocation à la Vierge : le jour ultime du jugement, c'est-à-dire le « Jugement particulier » auquel l'âme est soumise immédiatement après la mort. C'est aux quinzième et seizième siècles que cette idée du jugement particulier se manifeste vivement dans les préoccupations des fidèles (1) et qu'elle prend une place importante dans les oraisons. Elle s'ajoute notamment à la « Salutation angélique » : la première moitié de ce morceau, constituée lentement au cours du Moyen Age, n'est, comme l'indiquait son nom, qu'une salutation; mais, vers le quinzième siècle, des Ordres religieux et la dévotion populaire y joignent, plus ou moins variée et développée, une seconde partie, qui est une prière et qui, fixée par le pape saint Pie V, prend place dans le bréviaire romain lors de sa réforme en 1568. Cette seconde moitié, chacun le sait, est une demande de secours pour le temps actuel et pour l'instant du trépas, autrement dit du jugement : *Sancta Maria..., ora pro nobis..., nunc et in hora mortis nostræ.*

C'est, ai-je dit, dans les pays germaniques, que la *Mulier amicta sole* me paraît avoir été choisie fréquemment pour symboliser l'Immaculée Conception; on trouve cependant pareille figure allégorique en France et en Italie; mais il est souvent difficile de pouvoir affirmer qu'elle se rapporte au même mystère, d'autant plus que, dans la suite, on l'a ratta-

(1) Le Jugement dernier, sculpté si généralement et avec tant d'ampleur au portail des églises romanes et gothiques, devient rare au quinzième siècle et disparaît, pour ainsi dire, au cours du seizième.

Digitized by Google

chée à d'autres scènes de la vie de la Vierge (1). Souvent, au sommet de l'Arbre de Jessé, Marie est encadrée du soleil; or, M. Mâle a appelé l'attention sur la fréquence de cet Arbre au seizième siècle, et sur ses rapports très probables, à cette époque, avec l'Immaculée Conception (2).

J'ai négligé, je le répète, de prendre note des monuments, rencontrés au cours de mes voyages, qui rentreraient dans une étude sur ce sujet; mais, même en me bornant à ceux que j'ai relevés dans des livres, la liste serait longue à dresser. Qu'il me suffise d'avoir signalé ce vitrail où, à la Vierge *amicta sole*, s'ajoutent, comme complément de preuve, le mot *castissima* et la Chasse à la licorne.

(Lu le 4 février 1916.)

(1) Voir mon travail précité, p. 7-11.

(2) E. Mâle, *op. cit.*, p. 227.

Digitized by Google

APPENDICE

J'ai tenu à ne pas laisser paraître cet article, sans consulter M. Rodolphe Burckhardt, le directeur du Musée historique de Bâle, afin de savoir si le vitrail y existait maintenant. Dans sa prompte et intéressante réponse, il a bien voulu m'écrire :

« ...Malheureusement, ce vitrail de la Vierge ne se trouve pas dans notre collection. Nous avons acheté son pendant, Saint Christophe ; mais la Vierge a été poussée si haut, que nous n'avons pu l'acquérir. Elle est, si je ne me trompe, dans la collection du baron de Heyl, à Darmstadt. »

M. Burckhardt reproduit ensuite l'inscription de la banderole et ajoute que, dans l'auréole qui entoure la Vierge, « il y a écrit : *O Maria bitt' Gott für uns* (prie Dieu pour nous), et sur le globe que tient l'Enfant : *O hel iesum. c.?* (O saint Jésus). »

M. le directeur dit encore :

« D'après des recherches nouvelles, tous ces vitraux ne proviennent pas de la Chartreuse de Bâle, mais de Fribourg en Bade, et leur style est celui de Jean Baldung Grien. Plusieurs vitraux sont peut-être peints par lui-même ou du moins les cartons proviennent de lui. Quant à la Chasse à la licorne, je suis tout à fait convaincu que vous avez raison et que cela se rapporte à l'Immaculée Conception. Surtout en Suisse (sur des tapisseries, etc.), nous en avons bien des exemples. Sur la signification religieuse de ce vitrail, on n'a jamais travaillé. Le directeur du Musée national de Zurich en a parlé seulement au point de vue du style, dans la publication de la Société archéo-

Digitized by Google

logique de Zurich, 1907, page 304. Sur la Chasse à la licorne, un docteur de Molsheim, à Vienne, a écrit dans la *Gazette de l'Art décoratif* (*Kunst und Gewerbe*) de la même ville, vers 1910. — Je serais très heureux de pouvoir vous être utile... »

Il ne m'a point paru nécessaire, quant à présent, de profiter des offres bienveillantes de M. le directeur du Musée historique de Bâle, car j'ai examiné le vitrail seulement sous le rapport de sa signification symbolique et, d'autre part, j'ai parlé de la Chasse à la licorne dans un travail récent. Mais je tiens à le remercier très confraternellement des renseignements qu'il m'a procurés et de sa parfaite obligeance.

Digitized by Google

LA

FACULTÉ DE DROIT DE NANCY

A LA VEILLE

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Par M. E. BINET

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY, MEMBRE TITULAIRE

Un descendant de M. Guillaume de Rogéville, conseiller au Parlement de Lorraine, ayant trouvé dans les papiers de son bisaïeul des documents pouvant intéresser la Faculté de Droit de Nancy, a eu l'heureuse inspiration d'en faire hommage à celle-ci en 1913; comme doyen, je tiens tout d'abord à témoigner publiquement notre reconnaissance à notre ancien élève, M. Becker de Séholz, pour cette gracieuse attention.

Il s'agit d'un manuscrit assez volumineux, intitulé : « Copie de différents mémoires adressés par la Faculté de Droit de l'Université de Nancy à M. de Barentin, conseiller d'État, Premier Président de la Cour des Aides et Doyen d'honneur de la Faculté de Droit de Paris, et de plusieurs lettres en réponse. » Ce manuscrit contient, en effet, deux délibérations prises

Digitized by Google

par la Faculté à la date des 14 mars et 26 avril 1786, en réponse à un questionnaire qui lui avait été adressé le 2 mars par le Doyen d'honneur de la Faculté de Droit de Paris, et deux autres lettres du même, datées du 2 avril et du 15 mai suivants. Voici dans quelles circonstances s'est échangée cette correspondance. On songeait alors à élaborer un plan de réforme pour rendre les études de droit plus utiles et une commission avait été nommée à cet effet par le Pouvoir royal; elle se composait de docteurs d'honneur de la Faculté de Droit de l'Université de Paris sous la présidence du Doyen d'honneur, M. de Barentin. Estimant qu'il y avait lieu d'élaborer un règlement général, la commission crut devoir, en vue d'adapter ce règlement à chaque Faculté, faire une enquête lui permettant de connaître exactement la composition de chacune d'elles, son enseignement, ses procédés pédagogiques, ses usages particuliers. Aussi avait-elle préparé un questionnaire assez détaillé, que son président fut chargé d'envoyer aux diverses Facultés de droit du royaume avec prière d'y répondre. Grâce à l'obligeante communication qui nous a été faite, j'ai pu prendre connaissance de ce questionnaire, des réponses auxquelles il a donné lieu de la part de la Faculté de Nancy, des objections que cette dernière éleva contre certaines des innovations qu'on lui suggérait. On y trouve assurément des détails d'un intérêt minime, mais l'ensemble de ces documents permet d'avoir quelques notions sur l'état de la Faculté lorraine à la veille de la Révolution et surtout sur l'esprit qui animait alors les

Digitized by Google

membres du corps enseignant, notamment sur leurs idées au sujet de certaines réformes qu'on proposait d'apporter dans l'organisation de l'enseignement juridique. Je n'ai certes pas la prétention d'apporter par cette notice une page nouvelle à l'histoire de l'Université de Pont-à-Mousson après le travail si complet sorti de la plume de notre distingué confrère, M. l'abbé Martin, mais il m'a paru qu'on pouvait puiser dans le manuscrit qu'il m'a été donné de lire, à côté de renseignements déjà mis au jour dans l'ouvrage auquel je viens de faire allusion, quelques détails peut-être inédits d'où jaillissent quelques lumières sur la conception que les professeurs de la Faculté de Droit se faisaient alors de l'enseignement juridique. Bien que, par la force des choses, j'aie dû insérer dans cette communication quelques développements déjà donnés sur l'organisation de cette Faculté, sur l'objet de son enseignement, et d'autres points encore déjà connus par les travaux antérieurs, il m'a semblé que l'Académie me pardonnerait ces redites, si j'y ajoutais quelques particularités peut-être inconnues de ceux qui m'ont précédé et par suite de nature à compléter ce qui a déjà été publié. Ce sera une très modeste contribution à l'histoire de l'ancienne Université lorraine, une simple note consacrée à la vie de l'une de ses Facultés à l'époque où elle venait d'être transférée à Nancy.

On sait que le siège de l'Université de Pont-à-Mousson avait été transporté dans la capitale de la Lorraine en vertu de lettres patentes de Louis XV, données à Compiègne le 3 août 1768. Malgré la réunion

Digitized by Google

de la province à la France, cette université, à l'instar des autres universités françaises, continuait d'ailleurs à jouir d'une autonomie très large. Ainsi avait-elle maintenu les règlements établis par les ducs de Lorraine pour son organisation et son fonctionnement. A l'époque où je me place, la Faculté de Droit affirme qu'elle suit encore ponctuellement les prescriptions de l'ordonnance de Léopold du 6 janvier 1699 qui constituait pour elle, avec quelques documents postérieurs dont je parlerai, la charte la plus récente.

Voyons donc ce qu'était notre Faculté moins de vingt ans après le transfert et pour ainsi dire à la veille de la Révolution française.

Si nous envisageons d'abord l'état du personnel enseignant de cette Faculté, nous constatons que ce personnel était des plus restreints. L'ordonnance de 1699 ne prévoyait que quatre professeurs : l'un devait enseigner le droit canon; un second, les Institutes et le Code justinien; un troisième, le Digeste; le quatrième enfin, le droit public. Nous verrons qu'à un moment donné, il y eut à Pont-à-Mousson un cinquième professeur, chargé d'enseigner le droit municipal et coutumier. En fait, il n'y avait plus à Nancy, en 1786, que trois professeurs titulaires : MM. Dumas, Guillaume et Schouller. Le premier était investi des fonctions de Doyen, et même avait l'honneur d'être le Recteur de l'Université. Ce dernier titre lui avait été conféré d'office par l'édit royal qui avait ordonné le transfert à Nancy de l'Université de Pont-à-Mousson, ainsi que nous l'apprend,

Digitized by Google

du reste, M. l'abbé Martin, dans son livre sur « l'Université de Pont-à-Mousson » (p. 149), et comme le rappelle aussi notre vénéré confrère, M. le professeur Albert Collignon, dans le travail intéressant qu'il a publié dans le *Pays Lorrain* (juillet 1914, p. 418) sur « les premiers Recteurs de l'Académie de Nancy ». Il est à noter d'ailleurs que cette nomination directe avait un caractère exceptionnel, les lettres du Roi ayant décidé que le rectorat serait désormais électif comme dans les autres universités de France.

Les trois professeurs qui, à Nancy, se partageaient l'enseignement du droit, étaient cantonnés dans l'étude du droit canon et du droit romain, qu'on appelait alors, par opposition au premier, le droit civil. Il est remarquable que la législation contemporaine n'avait alors dans la Faculté aucun représentant attitré. L'article 17 de l'ordonnance de 1699 recommandait toutefois aux professeurs de droit civil de faire remarquer aux étudiants « ce qui se trouvera abrogé, tant par les coutumes de nos pays, que par les ordonnances de nos prédécesseurs ducs et les nôtres ».

Le même article de l'ordonnance décidait qu'il serait créé une quatrième chaire, consacrée au droit public, dans laquelle le professeur devait traiter « tant des droits souverains et régaliens, droits de la guerre et de la paix, que des fiefs et autres ». Cette chaire fut, en effet, établie par une déclaration du 15 décembre 1706, dans le but, disait le duc Léopold, « de faire fleurir la Faculté de Droit pour l'instruction de nos sujets et pour étendre sa réputation dans les pays étrangers ». Bien que faisant partie du corps de

Digitized by Google

la Faculté, ayant rang et séance, jouissant des mêmes droits honorifiques que ses collègues, le professeur de droit public n'assistait pas aux examens, pouvait disputer aux thèses, sans les présider, sauf dans le cas où de ses auditeurs voulaient soutenir des thèses sur les matières qu'il avait enseignées. D'ailleurs, ses leçons n'étaient pas obligatoires pour les étudiants et nul n'était contraint de soutenir une thèse sur la matière de cet enseignement. Quoi qu'il en soit, les délibérations de 1786 affirment que le cours de droit public avait été d'abord fort suivi à Pont-à-Mousson à raison de la présence de nombreux étrangers, notamment de barons allemands, curieux de s'instruire dans cet ordre d'études, mais à la longue avait fini par être déserté, les étrangers ayant cessé de fréquenter l'Université lorraine, et les indigènes ne manifestant pas d'enthousiasme pour cette branche du droit. Ainsi, atteste le manuscrit cité, le dernier professeur, décédé vingt-cinq ans auparavant (avant 1786), avait eu l'amertume de se présenter plusieurs années de suite, à la rentrée des écoles, sans trouver d'auditeurs. Triste fin pour un maître ! On comprend qu'après sa mort (la délibération que j'ai eue sous les yeux ne dévoile pas son nom) on n'ait pas songé à pourvoir à son remplacement, bien que la chaire n'ait jamais été officiellement supprimée. Elle ne fut pas rétablie de fait à Nancy après le transfert de l'Université.

Les professeurs titulaires ne composaient point à eux seuls tout le corps enseignant : ils avaient des auxiliaires. Par un édit du 12 novembre 1720, le duc

Digitized by Google

Léopold avait adjoint aux professeurs deux docteurs agrégés qui devaient les suppléer dans les leçons publiques en cas d'absence, maladie ou autres empêchements et remplacer provisoirement le titulaire décédé ou retiré dans la chaire vacante jusqu'à la nomination d'un successeur. Auparavant, la nécessité où étaient les professeurs de se suppléer les uns les autres avait parfois, dit la Faculté, amené du chômage dans le service. De plus, les agrégés étaient tenus d'assister à toutes les « disputes publiques » (thèses) des étudiants aux degrés de baccalauréat, licence et doctorat, « d'y argumenter, d'y proposer au moins quatre arguments »; ils devaient aussi assister avec les professeurs aux examens de tous les étudiants, sauf de ceux auxquels ils avaient donné des leçons particulières; ils avaient voix délibérative au sein de la Faculté à la suite des épreuves, mais les suffrages des professeurs devant prévaloir au cas de partage en nombre égal de professeurs et d'agrégés. En 1786, les deux agrégés à la Faculté de Nancy étaient MM. Dumas fils et Breton de la Cour. Bref, le corps enseignant ne comportait que cinq maîtres.

Quant à la rémunération attribuée aux professeurs et agrégés, elle se composait, en général, de deux éléments : un traitement fixe assez modique et un casuel qui était payé par les étudiants. Les appointements fixes annuels, qui étaient soldés par le receveur des Domaines et Bois, étaient en 1786 : pour le doyen, de 250 livres (cours de Lorraine), ce qui ne faisait que 193 livres 10 sols 11 deniers au cours du Royaume; pour les professeurs, 200 livres, soit au cours

Digitized by Google

de France 154 livres 16 sols 9 deniers; pour les agrégés, 100 livres, ce qui faisait en France 77 livres 4 sols 4 deniers. Ces appointements étaient même diminués par la retenue des vingtièmes, soit 4 sols par livre, et des droits de quittance. Jadis, une situation différente était faite au professeur de droit public, mais nous savons que cet enseignement avait disparu en fait avant le transfert de l'Université à Nancy; ce professeur recevait une pension fixe de 2.000 livres, mais ne bénéficiait d'aucun émolument éventuel, ses leçons n'étant pas obligatoires, nous l'avons vu, pour les étudiants.

A côté du traitement fixe assez minime que recevaient les cinq professeurs et agrégés de la Faculté de Nancy, ils avaient une autre source de revenus plus notables; elle consistait dans une rétribution que devaient payer les étudiants au moment de chaque inscription, c'est-à-dire quatre fois par an. A l'époque où nous nous plaçons, le casuel des professeurs était encore régi par le tarif arrêté en Faculté le 1er janvier 1684 et confirmé par l'ordonnance du 6 janvier 1699 (1). De leur côté, les agrégés recevaient 15 sols

(1) Texte du Règlement (art. 1) : « Pour donner moyen aux professeurs de recevoir partie des émoluments de leurs chaires plus promptement et commodément, ordonnons que la moitié des droits qui doivent être payés pour les degrez publics de baccalauréat et de licence dans ladite Faculté, sera distribuée également pour chaque matricule ou suscription qui seront faites sur les registres de ladite Faculté pendant les deux années d'études, et qu'en conséquence du paiement qui sera fait par tous les étudiants pour chacune desdites inscriptions, pareille somme leur sera déduite, moitié sur les droits du degré de bachelier, moitié sur les droits du degré de licence, lorsqu'ils

Digitized by Google

par inscription, soit 3 livres annuellement de chaque étudiant; ils avaient, en outre, 20 sols pour leur assistance à chaque examen et autant pour chaque soutenance de thèse, au total, 5 livres par an de chaque étudiant (art. 6 et 7 de l'édit du 12 novembre 1720).

Les agrégés, comme les professeurs d'ailleurs, étaient autorisés à donner des leçons particulières aux étudiants (art. 3 du même édit). C'était un moyen d'ajouter à leurs revenus. Il paraît qu'en fait, les professeurs, suffisamment occupés par leur enseignement public, n'usaient pas de ce droit; une des délibérations de 1786 dit même, à l'éloge de ceux-ci, qu'ils voulaient, en renonçant à cette sorte de profits, donner aux agrégés une compensation à la modicité de leurs émoluments. D'après ce même document, le droit de donner des répétitions particulières constituait un monopole; cette faculté était interdite aux docteurs non agrégés; mais s'il arriva parfois, fait, paraît-il, assez rare, que la règle fût

---

prendront lesdits degrés, conformément au présent tarif, que nous voulons être exposé dans la salle publique de ladite faculté :

Pour les attestations de la 1re année d'étude au baccalauréat	6	livres
Pour l'examen au baccalauréat	16	—
Pour le degré de bachelier	58	—
Pour les attestations de la 2e année d'étude à la licence	6	—
Pour l'examen au degré de licence	16	—
Pour le degré de licence	48	—
Pour le degré de docteur, tous droits y compris	150	—

Les inscriptions seront déduites sur lesdits droits, à raison de 9 liv. 7 s. 6 d. chacune.

Digitized by Google

enfreinte, jamais la Faculté ne crut devoir inquiéter les contrevenants qui vaquaient à cette occupation plus ingrate que lucrative sans doute.

Nous ne sommes pas renseignés par le manuscrit qui sert de base à cette étude, sur le nombre des étudiants qui fréquentaient alors la Faculté de Droit, car les délibérations adressées au doyen d'honneur de la Faculté de Paris se contentent de parler en termes assez vagues d'une centaine de degrés conférés annuellement à l'époque dont s'agit. On peut consulter, à cet égard, une statistique intéressante publiée dans l'*Annuaire de la Meurthe* d'Henri Lepage (année 1865, p. 32 à 40), lors du rétablissement de la Faculté de Droit à Nancy. Nous relevons spécialement pour 1786 les chiffres suivants : 60 aspirants au baccalauréat, 69 à la licence, 1 au doctorat, par conséquent, un nombre d'étudiants qui dépassait la centaine, et le chiffre semble avoir été sensiblement le même au cours des années précédentes. La Faculté, dans sa réponse à M. de Barentin, n'était sans doute point portée à grossir le chiffre des inscriptions et des épreuves par cette bonne raison que, considérant les revenus des professeurs et agrégés comme trop modiques, elle désirait voir substituer un mode de rémunération plus avantageux à celui dont ces maîtres jouissaient : « Monsieur le Doyen voudra bien faire attention, disait-elle, que la Faculté de Nancy fait les mêmes fonctions que les autres Facultés du royaume, qu'elle les remplit exactement et qu'il serait juste qu'elle eût les mêmes appointements. »

Le recrutement du corps enseignant se faisait par

Digitized by Google

voie de concours. L'article 18 de l'ordonnance de 1699 décidait, en effet, que, pour l'avenir, il ne pourrait être pourvu aux chaires vacantes « que par la voye de la Dispute et du Concours, à charge par l'élu d'obtenir de nous lettres de confirmation, nous réservant toutefois de nommer toujours le Doyen de la Faculté ». Le même procédé de sélection était employé pour la désignation des agrégés; à l'origine, il avait été pourvu à ces offices d'agrégés par actes du souverain, mais l'ordonnance de 1720 décidait qu'à l'avenir, en cas de vacance, il y aurait lieu d'établir un concours, après lequel la Faculté présenterait les noms des trois plus dignes sujets au souverain qui désignerait celui des candidats présentés qu'il lui plairait de choisir.

Cet état de choses provoqua des observations judicieuses de la part de la Faculté dans ses délibérations de 1786. Tout en reconnaissant que l'idée de pourvoir aux chaires par le concours était primitivement une mesure sage, les candidats devant donner des preuves de leur capacité, elle ajoutait que cette exigence était devenue inutile depuis la création des offices d'agrégés, qu'il était superflu de contraindre ces agrégés, élus au concours, à subir une nouvelle épreuve identique pour devenir professeurs titulaires. « La preuve, une fois faite, disait la Faculté, un second concours n'ajoute rien à l'idonéité du sujet; les agrégés s'exercent tous les jours dans l'étude du droit et sont plus en état d'enseigner que les docteurs particuliers qui s'y présentent, et de fait, dans tous les concours, les agrégés de la Faculté,

Digitized by Google

par leur talent, ont mérité la préférence sur tous leurs compétiteurs. » Elle voyait dans l'octroi des chaires réservé aux agrégés une récompense des services journaliers que ceux-ci rendent à la Faculté pour une rétribution médiocre, un attrait même pour les jeunes docteurs à se présenter aux concours d'agrégation : « Ceux qui se sentent quelque talent affronteront plus volontiers cette épreuve, sachant que les chaires leur seront plus tard données suivant la date de leur réception, perspective de nature à leur procurer des établissements avantageux. »

La Faculté faisait valoir, en outre, les difficultés éprouvées pour la constitution d'un jury de concours en cas de vacance d'une chaire : les agrégés étant presque fatalement candidats, le nombre des professeurs titulaires se trouvant réduit à deux, on devait adjoindre au jury des docteurs particuliers : « Or, ils ne peuvent avoir les mêmes lumières que les membres de la Faculté, puisqu'ils ne font pas, comme eux, une étude habituelle du droit; ils ne connaissent pas, comme eux, les vrais talents nécessaires pour l'enseignement. » La délibération citait même un cas où, lors d'une vacance de chaire, aucun professeur n'avait pu faire partie du jury de concours : « Il y a trois ans, le doyen était suspect, parce que son fils était un des compétiteurs; l'autre professeur était dangereusement malade; on fut obligé de recourir à trois juges étrangers; leur séjour à Nancy, pendant tout le temps de la dispute, et les honoraires qui leur ont été donnés ont coûté à la Faculté 50 louis. » On le voit, des raisons d'ordre financier

Digitized by Google

s'ajoutaient à des considérations moins entachées de réalisme. Ce que nous pouvons remarquer, à propos de ces doléances exprimées en 1786, c'est que, moins d'un siècle plus tard, les motifs invoqués par la Faculté faisaient supprimer en France le concours pour les chaires dans les Facultés de Droit, lors du rétablissement dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle des concours d'agrégation.

A propos de l'objet de l'enseignement dans la Faculté de Droit de Nancy en 1786, nous avons déjà signalé que le droit en vigueur à l'époque (droit coutumier, droit des ordonnances et édits) y était complètement passé sous silence. C'était là une grave lacune dont le résultat devait être funeste pour la formation du barreau et, d'une façon générale, de tous ceux que leurs fonctions devaient appeler dans la suite à solutionner des questions juridiques, notamment de ceux qui devaient coopérer à l'administration de la justice en Lorraine. Il n'en avait pas toujours été ainsi, car le duc Léopold, par un édit de décembre 1723, considérant comme chose nécessaire que la jeunesse fût instruite du droit municipal de ses États, des lois établies par des édits et ordonnances des ducs, des coutumes du pays, avait ordonné que cette branche du droit fût enseignée publiquement à raison de trois leçons d'une heure par semaine et que tous les étudiants en droit, qui voulaient se faire recevoir avocats dans le Duché, fussent tenus de suivre ce cours pendant une année et de rapporter une attestation du professeur qui était jointe aux lettres de licence. Le titulaire de cette chaire n'avait à justifier

Digitized by Google

d'autre grade que de celui de licencié en droits civil et canonique, tandis que les autres professeurs devaient être docteurs, mais il fallait que le candidat à la chaire eût exercé au moins pendant dix ans à la suite de la Cour souveraine ou d'un des bailliages de Lorraine et Barrois. En fait, la fonction avait été conférée au procureur du bailliage de Pont-à-Mousson. Il recevait, paraît-il, de la ville un traitement de 800 livres; la déclaration ducale lui attribuait d'ailleurs un émolument éventuel de 7 francs barrois par chacun des étudiants à chaque degré de baccalauréat et de licence outre 15 sols pour chaque inscription de tous ceux qui venaient étudier dans la Faculté, ainsi qu'il en était pour les agrégés. Du reste, le même édit qui ordonnait la création de cette chaire avait, par compensation, déclaré éteint et supprimé un des offices d'agrégé, lequel, en fait, se trouvait alors vacant. Suppression qui ne fut que de courte durée car, deux ans après, le 30 avril 1725, le second docteur agrégé était rétabli, en vue de faciliter le service de la Faculté. La chaire ainsi créée fut assez éphémère, non pas qu'elle ait jamais été officiellement supprimée, mais le titulaire étant venu à mourir en 1742, il ne fut pas pourvu à son remplacement. « Il y a apparence, dit la délibération de 1786, que l'on a voulu décharger la ville (du service) de la pension; les étudiants ont aussi été dispensés (par cette suppression) de payer les droits qu'il (le professeur) tirait sur eux. » La Faculté, transférée dans notre ville, n'en avait pas moins adressé plusieurs mémoires tendant à la nomination d'un professeur de

Digitized by Google

droit municipal et coutumier, affirmant que cet enseignement y serait beaucoup plus utile qu'il ne l'était à Pont-à-Mousson; pour l'instruction des jeunes avocats qui fréquentent le Parlement, « il conviendrait, disait-elle, que (cette mission) fût donnée à un ancien avocat, qui eût non seulement connaissance de nos coutumes, mais de la jurisprudence, qu'il donnât tous les jours des leçons et qu'il expliquât sur le texte; quand il n'interpréterait qu'un article par jour, dans dix-huit mois ou deux ans, il ferait voir à ses écoliers toute la coutume générale de Lorraine, en leur marquant encore les différences qui se trouvent entre cette coutume et les voisines, et ce en quoi il y a été dérogé par les ordonnances du souverain ». Il faut dire qu'à Pont-à-Mousson cet enseignement n'était qu'annuel, et qu'à raison de trois leçons par semaine, le professeur ne parvenait à expliquer que quelques titres de la coutume, ce qui laissait de sérieuses lacunes dans les connaissances des auditeurs. En 1786, les requêtes de la Faculté étaient restées sans réponse, peut-être parce qu'elle ajoutait à sa demande que « pour trouver un sujet capable, il faudrait de bons appointements ». Cette raison d'ordre financier contribua-t-elle à l'échec de la proposition ou cet échec fut-il dû à ce fait que MM. les avocats généraux du Parlement étaient obligés de tenir deux fois par semaine des conférences sur la coutume, auxquelles les avocats étaient dans le cas d'assister, ce qui suppléait dans une certaine mesure à la grave lacune laissée dans l'enseignement universitaire? Il est difficile de se pronon-

Digitized by Google

cer à ce sujet. L'*Annuaire de la Meurthe* de 1865 nous apprend, en tout cas, qu'un peu plus tard, le droit français fut enseigné à l'Université de Nancy, car il cite dans la nomenclature des professeurs: 1° Timothée-Arnoul Henry, professeur de droit français en 1791 et de la Constitution en 1792; 2° Henry fils, professeur de droit français en 1793. Mais, en 1786, nous constatons que tout cet enseignement faisait défaut. M. de Barentin, dans sa réponse à la Faculté, insistait cependant sur l'importance de l'étude du droit français qui était enseigné dans les autres universités de France; il eut, par malheur, la fâcheuse idée de lier cette question à celle de la prolongation de la durée de la scolarité et à l'exigence d'un acte public sur le droit coutumier ! Or, la prolongation de la scolarité était une innovation contre laquelle la Faculté lorraine allait lutter avec énergie, nous le verrons. Quant à ajouter aux épreuves un acte public supplémentaire sur le droit coutumier, elle considérait que c'était une surcharge qu'on ne pouvait imposer à tous les étudiants, à cause des frais qui en résulteraient pour eux; elle faisait valoir qu'en dehors de quelques étudiants particulièrement studieux, de fils de magistrats avides de percer et ne négligeant aucun effort pour se distinguer, la masse des écoliers n'aurait pas de notions assez exactes des lois municipales pour soutenir une thèse « en présence des premiers magistrats de la province et de l'ordre distingué des avocats »; elle redoutait qu'il ne fût posé au soutenant des questions épineuses qui lui donnassent un rôle désagréable, fait qui serait

Digitized by Google

de nature à rebuter les autres étudiants et à les faire émigrer dans des universités où ils n'auraient pas à subir cet acte. « Inutilement dirait-on qu'il en sera de même dans toutes les autres facultés; on ne se persuadera jamais qu'à Strasbourg ou à Reims, on obligera un Lorrain à soutenir thèse sur le droit français qui n'est pas en vigueur dans sa province; cette connaissance ne le rendrait pas plus savant sur les coutumes de son pays où il exercera ses talents. » Nos ancêtres universitaires ne semblaient pas faire grand cas des études de législation comparée; leur horizon sur ce point était singulièrement limité, et toute leur ambition paraissait se borner à former des praticiens experts dans l'exégèse des textes de la coutume et des édits qui régissaient la province, sans songer à élever les étudiants juristes vers de plus hauts sommets. On peut se demander si la préoccupation d'attirer ou de maintenir les étudiants dans leur université ne primait pas dans leur esprit les considérations d'ordre scientifique. Nous allons encore le constater à propos de la question de la durée des études juridiques, question soumise en 1786 aux délibérations de la Faculté.

A l'Université de Pont-à-Mousson, nul ne pouvait obtenir les licences de droit qu'il n'ait étudié pendant deux années consécutives et n'ait obtenu le degré de bachelier après une année d'études : tel était le texte de l'article 11 de l'ordonnance de 1699. Le doctorat ne pouvait être conféré qu'après trois années d'études (art. 29 de la même ordonnance). Sans nous arrêter à la collation de ce grade supérieur, qui

Digitized by Google

n'était recherché que par une élite, ne nous occupons que de la licence. Le cours normal des études exigées pour ce grade était donc de deux ans. Encore avait-il été abrégé pour ceux qu'on appelait les bénéficiaires d'âge : déjà, par l'article 13 de la déclaration de 1685, en vue de ne pas éloigner des grades ceux qui avaient vingt-sept ans, Louis XIV avait décrété que dans les universités françaises ces jeunes gens pourraient être reçus bacheliers après trois mois d'études et licenciés après six mois; mais Léopold étendit dans son État ces avantages aux étudiants qui avaient atteint l'âge de vingt-cinq ans (art. 31 de l'ordonnance de 1699). L'obtention de chaque degré (baccalauréat et licence) supposait un examen et un acte public ou thèse. Toute la Faculté coopérait à l'examen (art. 22 ord. préc.) qui durait une heure pour chaque candidat; l'épreuve de la thèse pour les deux degrés était publique et se prolongeait pendant deux heures (art. 24 *ibid.*) sous la présidence d'un professeur titulaire, assisté de ses collègues et des agrégés; ils argumentaient contre le candidat et les personnes étrangères étaient elles-mêmes admises à lui proposer des objections. La Faculté statuait au scrutin secret, le partage comportant ajournement.

Ce régime de scolarité réduite à deux années pour le baccalauréat et la licence en droit était particulier à l'Université de Pont-à-Mousson; dans les autres Universités de France, il était en général de trois ans. Aussi le Doyen d'honneur de la Faculté de Paris avait-il suggéré à la Faculté de Droit de Nancy l'idée de fixer à trois années le cours académique, ainsi

Digitized by Google

qu'il l'appelait, ce qui permettrait d'établir dans cette Université l'enseignement du droit français, à l'instar de ce qui se passait dans les autres Facultés de droit françaises. Cette proposition n'eut pas l'heur de plaire à nos prédécesseurs et on voit surgir fort exactement dans leur réponse la crainte qu'une semblable exigence n'éloignât les étudiants de Nancy : ils paraissaient même redouter qu'elle n'aboutît à faire déserter complètement la Faculté. Au surplus, laissons la parole à cette dernière; elle ne dissimule pas ses sentiments et son aveu ne manque pas de candeur : « Depuis la translation de l'Université, dit-elle, il ne lui vient plus d'étudiants des Évêchés; une partie même des Lorrains prennent leurs degrés ailleurs, et si elle en conserve quelques-uns, ce n'est que par la facilité qu'ils ont de faire leur droit dans deux années. Si le changement projeté avait lieu, il ne lui resterait que les enfants de Nancy : il serait fâcheux pour elle de voir diminuer si considérablement le nombre de ses écoliers... Les Lorrains vont dans les autres universités, les Français ne viennent pas dans celle de Nancy... Si les écoliers sont tenus de résider trois ans dans celle de Nancy, il n'y a pas de doute qu'ils iront à Strasbourg (où la licence était, paraît-il, donnée après dix-huit mois d'études), même les enfants de Nancy, pour être placés plus tôt. » Il convenait néanmoins de donner des motifs un peu moins intéressés. La Faculté plaide encore la cause des familles dont les sacrifices seraient excessifs s'il leur fallait pourvoir une année de plus aux frais élevés du séjour de leurs enfants dans une

Digitized by Google

grande cité; la cause de la ville de Nancy qui pâtirait de la diminution du nombre des étudiants en droit, lesquels, disait-elle, « y font circuler tous les ans plus de cent mille livres, qu'ils porteront ailleurs »; la cause des magistrats de la cour souveraine dont les fils, aspirants à la magistrature, manqueront une place faute d'avoir été gradués un an plus tôt et attendront peut-être dix ans une nouvelle vacance, courant le risque de rencontrer des compétiteurs plus puissants. Elle ne pouvait passer sous silence l'intérêt des études; aussi s'efforce-t-elle d'établir qu'elle peut, sans crainte d'être taxée d'infériorité, soutenir la comparaison avec les autres facultés de droit françaises. Les étudiants sont astreints à la résidence (Règlement du 1er janvier 1684). Il est de fait que Léopold, par une lettre de cachet du 18 septembre 1725, avait défendu d'admettre des dispenses de résidence qui ne fussent pas signées de sa main, contresignées par un des secrétaires d'État et munies du grand sceau (Abbé MARTIN, *L'Université de Pont-à-Mousson*). L'assiduité aux leçons est plus réelle que partout ailleurs, disait la Faculté, à cause du contrôle exercé par des appels hebdomadaires faits à des jours variables, de la sanction rigoureuse, consistant dans l'ajournement possible de l'examen au cas d'absences notables. La durée des leçons, qui est dans les autres universités d'une heure, est d'une heure et demie à Nancy, ce qui permet de donner un enseignement très complet. Enfin, on n'est admis à la Faculté de Droit que si l'on a fait préalablement une année de philosophie, tandis que dans d'autres

Digitized by Google

universités on s'inscrit cumulativement et simultanément à la Faculté de Philosophie et à la Faculté de Droit. Et pour appuyer davantage son dire sur la valeur de l'enseignement juridique dans notre Université, la Faculté n'hésite point à invoquer le témoignage de M. de La Galaizières, chancelier de Lorraine sous le règne de Stanislas. Lui aussi avait manifesté l'idée d'une prolongation de scolarité, mais quand il se fut rendu compte de la manière dont les études se faisaient à Pont-à-Mousson, il renonça à ce projet; il y a plus, ayant à faire graduer son neveu M. de La Millière, devenu plus tard intendant des Ponts et Chaussées, il l'adressa à la Faculté lorraine plutôt que de l'envoyer dans une autre université.

A cette abondante plaidoirie, il ne devait même pas manquer un argument d'ordre diplomatique. La durée biennale des études juridiques était de tradition constante à l'Université de Pont-à-Mousson; elle avait été conservée par le duc Léopold dans l'espoir de maintenir ses sujets dans ses États, bien qu'il n'ignorât pas la durée plus longue des études juridiques en France. Or, le traité de Vienne du 28 août 1736, qui consacrait la réunion du Duché à la couronne de France, déclarait expressément (art. 14) que seraient maintenus « tous les privilèges et immunités de l'Université de Pont-à-Mousson ». Et cette promesse avait été confirmée par le roi de Pologne dans l'édit de Menton du 18 janvier 1737. On ne pouvait donc retirer à cette Université le privilège dont elle jouissait pour la durée des études.

Digitized by Google

On voit que la Faculté n'admettait certes pas qu'on pût, comme de nos jours, considérer un traité comme *un chiffon de papier :* peut-être s'abusait-elle ou voulait-elle abuser son correspondant sur la portée de l'acte diplomatique dont s'agit. Quoi qu'il en soit, M. de Barentin crut devoir répondre que les motifs invoqués étaient très puissants et feraient beaucoup d'impression sur la Commission qu'il présidait. La Révolution ne tarda pas du reste à clore le débat.

Il peut être intéressant enfin de jeter un coup d'œil rapide sur l'organisation de l'enseignement, les procédés pédagogiques en usage dans notre ancienne Faculté. Nous savons qu'en 1786 on n'y enseignait que le droit canon et le droit romain. Constatons maintenant que la spécialisation des professeurs y était inconnue; ceux-ci alternaient entre eux, voués à l'enseignement tantôt du droit canon, tantôt des Institutes du Code et du Digeste; chacun professant la même matière pendant deux années consécutives se trouvait avoir parcouru tout le cycle au bout de six ans. Le principe de la spécialisation n'avait jadis reçu d'application dans l'Université de Pont-à-Mousson que pour le droit public et le droit coutumier.

Si l'enseignement du droit était oral, il n'affectait pas, comme aujourd'hui, la forme oratoire. Le professeur devait employer la première heure à dicter et expliquer des cahiers et la demi-heure suivante à exercer les écoliers par « disputes et répétitions » (art. 16 de l'ordonnance de 1699). Les étudiants étaient obligés de représenter les cahiers écrits de leur main lors des examens, pour justifier qu'ils

Digitized by Google

étaient bien tenus et sans lacunes, sous peine de refus des degrés (art. 22 et 23 de l'ordonnance). Pour éviter toute supercherie, il était enjoint aux professeurs de comparer l'écriture des cahiers avec celle des inscriptions et de percer les cahiers présentés par les candidats d'un poinçon, pour qu'ils ne pussent servir à d'autres (art. 24 du Code). Ce n'est pas le cas de dire : *de minimis non curat prætor.*

C'est au sujet de ces cahiers que nous relevons encore dans les délibérations de 1786 une discussion qui, pour n'avoir pas un objet bien grave, n'en donna pas moins lieu à un tournoi dont il est intéressant de noter quelques particularités. On demandait à la Faculté si elle ne jugerait pas utile que les cahiers fussent imprimés pour éviter la perte de temps résultant de la dictée. Celle-ci, toujours fidèle à ses traditions, développe longuement les motifs, de valeur très diverse, qui ne lui permettent pas de donner suite à la proposition. Parmi les motifs allégués, il en est qui ne manquent pas d'un certain parfum de naïveté, comme celui qu'elle tirait de l'impossibilité où seraient les professeurs de modifier les cahiers imprimés pour les rendre plus parfaits et pour tenir compte des changements de législation (en fait de droit civil, on n'enseignait que le droit romain), et cet autre qui manifestait une certaine défiance à l'égard du corps enseignant; la crainte qu'un professeur débutant, au lieu de se livrer à un travail personnel pour créer son enseignement, ne se bornât à expliquer les cahiers de ses prédécesseurs, sans chercher à les rendre plus intelligibles; cet autre

Digitized by Google

motif enfin, tout pratique, qu'on trouverait difficilement un imprimeur pour courir les risques de l'entreprise, les étudiants étant susceptibles de donner la préférence aux cahiers d'un maître plutôt qu'à ceux d'un autre, au grand détriment de l'éditeur de ces derniers. Il n'y a pas lieu d'insister sur cette vétille. On a encore vu de nos jours des professeurs qui ne voulaient pas publier leurs cours pour avoir un auditoire plus fidèle; cette crainte ne pouvait hanter les maîtres de 1786, si la discipline était aussi sévère qu'ils l'ont affirmé.

L'impression générale que nous laisse le mémoire dont nous avons extrait la substance, c'est que la Faculté de Droit de Nancy, avant la Révolution, était loin d'être animée de sentiments novateurs; elle préférait suivre paisiblement les errements du passé, s'en tenant fermement aux constitutions qu'elle avait reçues de ses Ducs. Cependant, la tourmente approchait et allait tout emporter; l'Université lorraine était à la veille de sa disparition, subissant le sort commun des Universités de France. La Faculté de Droit ne devait renaître à Nancy qu'en 1864. Si notre ville et toute la province durent attendre aussi longtemps un rétablissement désiré avec tant d'ardeur, il ne faut pas en imputer la faute aux Lorrains ni à leurs représentants. Depuis le début du dix-neuvième siècle rien ne fut négligé pour ajouter ce nouveau fleuron à la couronne de Nancy : délibérations des départements, des villes, des corps savants, pétitions adressées aux pouvoirs publics, rien ne manque, et il n'est que trop juste d'assigner

Digitized by Google

dans ces revendications une place d'honneur au baron Guerrier de Dumast qui sut infuser aux Nancéiens la foi dans les hautes destinées auxquelles pouvait prétendre la capitale de la Lorraine; il se fit personnellement le porte-parole convaincu de leurs prétentions justifiées dans une plaidoirie ardente auprès du chef de l'État. Enfin le succès récompensa les efforts de tous : la Faculté de Droit était restaurée il y a cinquante-deux ans, avec plus d'ampleur sans doute que son aînée, tant au point de vue du personnel enseignant que de la variété des enseignements. Elle n'en était pas moins modelée sur le type uniforme qu'il avait plu au premier Empereur de donner à toutes les branches de l'Université de France. Il y avait une Faculté de plus à Nancy; il n'y avait pas d'Université. Ce fut seulement en 1896 que notre ville eut la satisfaction de voir se reconstituer les universités régionales, dont elle eut sa part et non la moindre. L'Université de Nancy, bénéficiant de la personnalité civile, put attirer de généreuses libéralités, qui lui permirent de se développer rapidement et brillamment. Si nos ancêtres de l'ancienne Université de Pont-à-Mousson et Nancy revenaient parmi nous, je ne doute pas de leur étonnement, peut-être de leur admiration. Et cependant, qui sait? il s'y mêlerait probablement une note de regret, car ils constateraient que les privilèges de l'antique Université de Pont-à-Mousson ne sont plus qu'à l'état de souvenir, que l'autonomie de l'Université nouvelle n'est pas telle qu'elle ne subisse parfois, du fait du contrôle du pouvoir central, d'assez

Digitized by Google

notables atteintes; ils verraient peut-être avec quelque déplaisir le triomphe de cette réglementation générale dont ils ne semblaient pas enthousiastes en 1786, mais ce serait une joie pour eux de penser que l'Université de Nancy n'oublie pas l'ancienne Lorraine dont elle étudie l'histoire et les institutions, qu'elle révèle à un auditoire curieux de mieux connaître ce que fut jadis sa province.

(Lu le 3 mars 1916.)

Digitized by Google

QUELQUES GÉNÉRALITÉS

SUR LES BIENS COMMUNAUX

EN LORRAINE

A propos de l'enquête sur les biens communaux en France ordonnée par le Ministre de l'Instruction publique

Par M. Ch. GUYOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Une circulaire, en date du 25 novembre 1915, du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, adressée aux sociétés savantes, convie les membres de ces sociétés ainsi que les travailleurs indépendants à une enquête sur les biens communaux, enquête historique et économique dont on nous donne le programme et dont les résultats devront être adressés au ministère avant le 31 décembre 1919.

L'importance et la complexité du sujet, les difficultés des recherches nécessaires pour remplir entièrement le programme tracé par le ministre, expliquent suffisamment ce délai de quatre années laissé aux travailleurs pour arriver à produire une œuvre

Digitized by Google

sérieuse et digne du but proposé. Il peut donc paraître prématuré d'émettre dès maintenant, au sujet des biens communaux, des idées générales qui ne seront pas étayées par les documents d'archives et par les textes exigés à l'appui de l'enquête projetée.

Mais si une durée de quatre années est peu de chose pour des jeunes gens, qui peuvent se promettre « le long avenir et les vastes pensées », il n'en est plus de même pour ceux qui, arrivés à la fin de leur carrière, ont des raisons de craindre de ne pouvoir attendre, et auxquels il sera peut-être permis de résumer, sans plus tarder, le résultat de travaux antérieurs dirigés autrefois en vue de la question qui fait l'objet de cette enquête.

Nous nous proposons donc d'exposer ici ce que nous avons cru constater, dans le cours de nos recherches sur la condition du paysan en Lorraine, relativement aux biens communaux dans cette contrée, en attendant que nos conclusions soient vérifiées ou modifiées par l'enquête qui va s'ouvrir.

Quoique la Lorraine n'ait qu'une étendue fort médiocre comparativement à l'ensemble du territoire français, nous devrons cependant, surtout pour la recherche si délicate et si contestée des origines des biens communaux, distinguer deux zones très différentes : la plaine, fortement romanisée, et la montagne, dont le peuplement ne s'est pas fait dans les mêmes conditions et qui échappa presque entièrement à l'influence romaine.

Car c'est jusqu'à cette époque lointaine de la conquête romaine qu'il nous faut remonter pour

Digitized by Google

trouver l'origine des biens communaux. C'est dans la constitution du domaine rural, tel que nous l'a façonné le peuple-roi, que nous voyons la première forme des communautés d'habitants de l'ancien régime et des communes modernes. C'est là aussi qu'apparaissent les premiers éléments de cette portion du territoire rural qui devait correspondre aux biens communaux du Moyen Age et des temps actuels. Sans doute, pour ces siècles reculés, nous ne pouvons corroborer notre assertion d'aucun texte, d'aucun document d'archive; elle nous paraît cependant très vraisemblable, si nous nous reportons au mode d'organisation rurale que Rome imposa dans tous les pays soumis à sa domination.

Avant la conquête romaine, quelle était la condition des personnes et des terres dans les cités gauloises qui devaient former la Lorraine? Là, comme dans toute la Gaule, nous trouvons le régime du clan, très analogue à ce qu'il était encore vers le dix-septième siècle dans des pays celtes, tels que l'Écosse par exemple. Une aristocratie de rois et de chefs; au-dessous d'eux, la multitude dans un état de quasi-esclavage, mitigé par des coutumes patriarcales. Quant aux terres, elles appartenaient nominalement aux chefs; en fait, elles restaient indivises et communes à tous.

Ce que Rome introduisit dans cette société rurale embryonnaire, ce fut le régime de la propriété privée. De ce roi, de ce chef, qui n'avait sur sa terre que des droits mal définis, en communauté avec la plèbe, elle fit un grand propriétaire rural. Les autres

Digitized by Google

habitants devinrent les serfs du domaine, avec une situation différente de celle des esclaves urbains, situation meilleure, consistant en certains avantages que leur garantissait l'organisation du domaine rural.

Il est extrêmement remarquable que non seulement en Gaule, mais dans tout le monde romain, nous voyons une organisation rurale identique, telle que nous la montrent ces tables retrouvées un peu partout, même en Afrique, et d'après lesquelles nous pouvons nous faire une idée de la constitution du *fundus* ou *fiscus*, la grande propriété de cette époque. Partout nous voyons le domaine divisé en deux parties : l'une, de beaucoup la plus importante, que se réserve le propriétaire; l'autre, attribuée plus ou moins précairement, mais séparément et perpétuellement, à chaque famille de tenanciers. Dans le lot du maître se trouvent d'abord les meilleures terres de culture, qu'il met en valeur par le travail de ses serfs; puis, c'est là que se trouvent, dans une sorte de fonds commun où le maître aussi bien que ses tenanciers peuvent prendre ce qui leur est nécessaire pour leurs besoins, les bois, les eaux et les pâturages.

Cette jouissance commune se précisera plus tard; la portion du domaine non cultivée à l'origine pourra subir des démembrements successifs au fur et à mesure de l'accroissement de la population; mais il en restera toujours une fraction très considérable, et c'est là que se formeront plus tard les biens communaux.

On sait que, pendant les derniers siècles de la pé-

Digitized by Google

riode romaine, une infiltration continue de population germaine se produisit dans nos régions. Les nouveaux venus s'ajoutèrent à la masse des tenanciers ruraux, dans les domaines des grands propriétaires, à des conditions qui durent être identiques à celles des habitants de race gallo-romaine. Lorsque se produisit, dans le cours du cinquième siècle, l'invasion franke, il ne faut pas croire que l'organisation rurale se trouva bouleversée : en Lorraine, notamment, les barbares furent relativement peu nombreux. Ils n'exproprièrent pas systématiquement la population autochtone; ils s'installèrent d'abord sur les biens du fisc et sur les terres vacantes, et s'il arriva que des chefs germains prirent la place de grands propriétaires gallo-romains, ils conservèrent l'organisation du *fundus*, qui ne fit ainsi que changer de maître. Bien plus, les anciens guerriers franks, hommes libres qui tout d'abord avaient reçu ou avaient pris des terres en pleine propriété, ne tardèrent pas à entrer dans le cadre de la propriété romaine et à devenir de simples tenanciers ruraux. Souvent même ils abandonnèrent leur ingénuité, afin de s'assurer la protection de l'ancien chef de bande devenu sédentaire et grand propriétaire d'un domaine. Finalement, comme autrefois la Grèce avait transformé ses vainqueurs, la Gaule romaine s'assimila facilement les barbares d'outre-Rhin, et notamment l'organisation des campagnes demeura, malgré la chute de l'Empire, à peu près telle qu'aux siècles précédents.

Villa romaine, villa mérovingienne ou carolin-

Digitized by Google

gienne, ce type essentiel de la propriété rurale comporte d'abord, avons-nous dit, un maître qui va devenir le seigneur; puis des tenanciers, possesseurs précaires à l'origine, bientôt héréditaires de lots d'une médiocre étendue qui sont les manses tributaires. La condition de ces tenanciers, d'abord assez voisine de celle des esclaves, s'améliorera peu à peu. Si, dans les siècles qui suivirent l'invasion franke, il y a intérêt à distinguer, d'après la condition des personnes, les manses ingénuiles, lidiles, serviles, dès le neuvième siècle tout est uniformisé; les serfs de la glèbe sont tous soumis au même régime, à quelque race qu'ils appartiennent.

Ces tenanciers sont astreints à des services et à des redevances qui ont pu être arbitraires à l'origine, mais qui deviennent avec le temps de plus en plus fixes et invariables. Les services consistent dans les « corvées » appliquées à la culture du manse seigneurial; les redevances, en argent et en nature, sont l'équivalent des droits de jouissance que les possesseurs des manses tributaires exercent en commun sur les parties non cultivées du domaine, notamment sur les forêts et les pâturages. Ces parties intégrantes du *mansus indominicatus* avaient une étendue relativement très considérable en regard de celle des cultures; étendue variable d'ailleurs, attendu que, pour satisfaire à l'accroissement de la population, c'est aux dépens de la forêt et des pâturages que le seigneur créait fréquemment de nouveaux manses, aux mêmes conditions que celles qui régissaient les anciennes tenures.

Digitized by Google

En esquissant ce tableau schématique de l'état des campagnes pendant les périodes romaine, mérovingienne et carolingienne, nous n'avons pas la prétention d'enfermer dans un cadre unique toutes les formes que revêtit la propriété rurale en Lorraine jusqu'aux environs du dixième siècle. D'abord, nous avons mis à part la montagne, dont nous n'aurons à parler que plus tard; ensuite, même dans la plaine, les biens du fisc, ceux des cités et des *vici* de l'époque romaine, ont pu donner lieu à des formations différentes des domaines constitués en manses dominical et tributaires. Toutefois, nous croyons que ce dernier organisme a été de beaucoup le plus fréquent, et qu'il peut servir de type pour l'étude historique dont nous allons suivre le développement. Et si, pendant la période romaine nos preuves sont assez rares, du moins pour la Lorraine, ensuite les documents écrits deviennent de plus en plus nombreux et suffisent amplement pour justifier notre opinion.

Déjà nous pouvons remarquer que cette organisation rurale, loin d'être spéciale à la Lorraine, existe à peu près identique dans les provinces françaises situées à l'ouest de notre contrée : nous la trouvons décrite dans les Polyptyques, qui sont les documents les plus précieux et les plus explicites de cette époque, et qui s'appliquent tout au moins à la France du nord de la Loire, la Bretagne exceptée. Il en était de même de l'autre côté des Vosges, car les campagnes d'Alsace ont reçu, tout aussi bien que les autres parties du sol gaulois, l'organisation romaine. Là, toutefois, si nous voulions en croire les auteurs

Digitized by Google

d'outre-Rhin, les invasions germaniques auraient introduit d'autres institutions, la « colonge » et l' « allmend », desquelles résultent des différences importantes, au sujet de la condition des classes rurales et aussi pour la formation des biens communaux. La « colonge » est un groupement de paysans propriétaires; l' « allmend » une portion de territoire que les colongers possèdent en commun. Les colongers d'Alsace auraient donc été propriétaires et auraient possédé des biens communaux, alors que les tenanciers lorrains n'avaient que des jouissances précaires et des usages plus ou moins bien définis. Mais nous croyons que l'on a singulièrement exagéré le nombre et l'influence de ces institutions en Alsace; dans tous les cas, elles ne se retrouvent pas en Lorraine, sauf peut-être dans quelques cantons de la Sarre.

En Lorraine, la situation que nous avons décrite se prolongea dans le cours du onzième et du douzième siècle jusqu'au moment où apparurent les chartes d'affranchissement. Ces chartes, très importantes pour le sujet qui nous occupe, l'origine des biens communaux, n'eurent pas pour résultat de modifier gravement, du moins dès le moment où elles furent accordées, la condition des classes rurales. Après comme avant ces chartes, les hommes du ban continuèrent à cultiver les terres du seigneur de même que les *mansionarii* de l'âge précédent. Les chartes d'affranchissement, telles qu'elles s'appliquent à nos campagnes, n'ont pas supprimé le servage; elles n'ont pas créé les services et les redevances, dont elles

Digitized by Google

se bornent à régler plus étroitement la nature et la quantité; on ne leur doit pas non plus les concessions usagères, qui remontent à bien des siècles en arrière. Mais elles ont établi entre les tenanciers d'un même finage une solidarité qui n'existait pas auparavant, tant pour la jouissance des choses communes que pour l'administration de la justice; elles ont institué pour la première fois des mandataires acceptés par le seigneur, capables de contracter, de s'obliger au nom de tous : leur originalité consiste surtout dans la reconnaissance de la communauté rurale. Cette communauté une fois reconnue, en même temps qu'elle sera capable de s'obliger sera aussi capable de recevoir, de se constituer un patrimoine, et ce patrimoine sera ce que nous appelons le bien communal.

On voit ainsi quelles différences séparent la communauté rurale de la commune urbaine. C'est surtout de cette dernière que l'on parle dans l'histoire : ses luttes, ses progrès aux dépens de l'autorité seigneuriale sont bien connus. La conséquence ordinaire de ce qu'on appelle la révolution communale fut l'établissement de petites républiques à peu près indépendantes, qui traitaient de pair avec les princes et qui eurent des siècles de splendeur. La Lorraine, en dehors de ses villes épiscopales, n'a jamais eu de communes de ce genre; mais les chartes des campagnes s'y comptent par centaines. Les communautés qui naquirent alors ne sont en somme qu'une transformation des anciens domaines; leurs limites sont celles de la *villa* du grand propriétaire des âges précédents.

Digitized by Google

Toutes ces chartes des campagnes lorraines, qu'il s'agisse de la loi de Beaumont ou d'autres types similaires, mentionnent l'existence de biens communaux qui étaient certainement déjà auparavant à la disposition des habitants, et dont elles ne font que reconnaître l'étendue et les limites. Ce sont à la fois des propriétés pleines appartenant à la communauté et des droits d'usage au profit de la généralité des habitants. Des forêts, des pâturages, et même des terres arables, constituent sous diverses formes ce patrimoine communal. C'est surtout au sujet des forêts que des mentions de la propriété des communes sont nombreuses et explicites; d'ailleurs beaucoup de terrains désignés sous ce nom pouvaient n'être que très imparfaitement boisés et constituer en réalité plutôt des prés-bois, des terres de parcours. Il est remarquable que dès le douzième siècle nous trouvons à la fois dans ces documents écrits des usages et des droits de propriété pleine. Il ne faudrait pas croire qu'à cette époque les paysans n'aient été qu'usagers, et soient seulement ensuite devenus propriétaires des biens faisant l'objet de leurs usages. Cette marche progressive n'est point vraie en Lorraine, au moins à partir du douzième siècle; plus tard, les consolidations par voie de cantonnement ou par d'autres moyens ont été relativement rares jusqu'aux temps modernes.

Postérieurement à l'époque des chartes d'affranchissement, le domaine communal a pu varier d'importance par suite de diverses circonstances qui agirent dans des sens différents, soit pour augmenter

Digitized by Google

ce domaine, soit pour le restreindre. D'abord, dans beaucoup de villages, il s'accrut au moyen d'acensements, mode très fréquent de démembrement de la propriété seigneuriale, dont purent bénéficier les communautés aussi bien que de simples particuliers. Ce fut même, dans une partie importante de la Lorraine, la montagne et la Vôge, le mode à peu près unique de formation d'un domaine communal pour les agglomérations rurales de ces régions, qui restèrent jusqu'à la fin assez différentes des villages de la plaine.

Ce n'est pas seulement à cet égard qu'il y a lieu de distinguer entre ces deux régions de notre province. Cette distinction est encore aujourd'hui très frappante quant au mode de groupement de la population. Tandis que dans la plaine les habitations sont serrées étroitement autour de chaque clocher, dans la montagne elles sont dispersées à l'infini, chaque « grange » étant construite au milieu du lot de prés et de champs qui forme l' « acensement » de chaque habitant. Dans la Vôge, région intermédiaire, ce sont de très petites agglomérations, pour la plupart assez distantes les unes des autres, simples hameaux ne formant pas des villages proprement dits. Bien des causes expliquent cette diversité : d'abord la nature du sol et le mode de culture; ensuite la date relativement récente du peuplement; enfin, la constitution toute spéciale de la propriété seigneuriale dans ces régions.

Nous avons dit qu'aux époques gallo-romaine et franke, et même plus tard encore, jusque vers le

Digitized by Google

septième et le huitième siècle, la montagne des Vosges était à peu près inhabitée. C'était le « désert » où se réfugièrent les solitaires fuyant le monde, saint Gondebert et saint Hydulphe, saint Dié, saint Romaric et saint Amé, qui furent les premiers pionniers de la civilisation dans ces âpres contrées. Les humbles *cellæ* qu'ils établirent au sein des forêts, sur les domaines du fisc, devinrent ensuite des abbayes puissantes, que les rois et les princes comblaient de dotations territoriales qui ne leur coûtaient guère, puisque le sol inhabité ne leur rapportait rien. Ce fut une première cause de peuplement pour la montagne vosgienne; les gens de la plaine montaient volontiers pour s'établir sur les domaines des moines, dont le régime était réputé plus facile que celui des seigneurs laïcs. « Il fait bon vivre sous la crosse », disait-on autrefois. Seulement, une conséquence de ce régime fut un retard très marqué dans la constitution des communautés et la formation des biens communaux.

L'organisation seigneuriale que nous avons décrite pour la plaine faisait ici défaut. Au lieu de communautés distinctes à territoire relativement restreint, les tenanciers des abbayes se trouvaient groupés en « bans » englobant des surfaces souvent très étendues. A ces maisons éparses, à ces petits hameaux que contenait le ban, une organisation communale était moins nécessaire qu'à des habitants étroitement groupés qui se sentaient solidaires les uns des autres. Un domaine commun n'était pas indispensable, chacun trouvant sur son lot les éléments de sa culture et du parcours pour son bétail. Quant à la forêt,

Digitized by Google

indispensable sans doute, il était assez inutile de la posséder patrimonialement; des droits d'usage étaient largement suffisants. Toutefois, les nécessités de l'organisation judiciaire, l'avantage de faciliter les relations entre le grand propriétaire ecclésiastique et ses censitaires, produisirent à la longue une formation administrative analogue à celle de la plaine, notamment quand le pouvoir ducal, intervenant sous prétexte d'avocatie, dans la gestion des domaines autrefois si libéralement abandonnés aux moines, força les abbayes à consentir des « accompagnements » ou « pariages », sortes d'indivisions dont il recueillait les profits.

Les acensements du domaine ducal prirent, dans la montagne, une recrudescence considérable à une époque postérieure, vers la fin du quinzième siècle. Par ce moyen furent colonisés les cantons qui étaient restés fermés pendant les âges précédents, en remontant les vallées les plus profondes, jusqu'aux « chaumes » dénudées qui couronnent les Vosges. Mais ce nouvel afflux de population, bénéficiant de concessions individuelles, ne comportait, pas plus que les précédents, des groupements de communautés organisées comme ceux de la plaine; du moins, ces « arrentés » ne recevaient qu'exceptionnellement, en dehors de leurs acensements, des biens communaux dont l'existence ne se constate que plus tard; pour le moment, les droits d'usage leur suffisaient.

En résumé, ce sont les démembrements successifs du domaine seigneurial dans la plaine, des forêts ecclésiastiques et ducales dans la montagne, qui ont

Digitized by Google

constitué et accru ce que nous appelons les biens communaux. Nous allons voir maintenant pour quelles causes ces biens tendirent, à partir d'une certaine époque, à décroître d'importance, et quelle fut à cet égard auprès des communautés rurales l'action du duc et des seigneurs.

Dès le début du seizième siècle, on constate en Lorraine un ensemble de mesures prises par l'autorité ducale et par les seigneurs pour réglementer et restreindre la jouissance des paysans sur les forêts et les terres qui leur avaient été abandonnées jusque-là à peu près librement. Cette sorte de réaction contre les tendances beaucoup plus larges des âges précédents ne se remarque pas seulement en Lorraine; elle s'étend également aux pays voisins, aux provinces françaises et à l'Alsace; et même, dans ce dernier pays, elle sévit avec une intensité telle qu'il en résulta un véritable soulèvement, une sorte de Jacquerie des classes rurales, la guerre des Paysans, qui donna lieu à des répressions sanglantes, auxquelles participèrent les Lorrains appelés au secours des seigneurs alsaciens. Ce phénomène social s'explique par des causes économiques qui se produisirent partout vers cette époque : une augmentation considérable de la valeur des terres et notamment des forêts, jointe à une baisse rapide du pouvoir de l'argent qui avait pour conséquence l'amoindrissement notable des redevances payées par les tenanciers ruraux.

C'est de cette époque que datent notamment : la réglementation des droits d'usage forestiers, une application plus stricte de l'obligation de la délivrance et

Digitized by Google

de la défensabilité; les apportionnements, qui soustrayaient à la jouissance usagère une portion de la forêt grevée; le tiers-denier, ou prélèvement d'un tiers sur toutes les ventes de produits forestiers. Souvent même, ces mesures avaient pour effet de révoquer, plus ou moins complètement, des concessions antérieurement consenties : telle était la conséquence du triage, par lequel le seigneur reprenait un tiers du sol aliéné au profit des communautés, comme équivalent de son droit de premier habitant. C'est enfin dans le même sens que fut appliquée la thèse fort contestée de l'inaliénabilité du domaine ducal, dans les cas très fréquents d'aliénation de ce domaine. En Alsace, ces mesures étaient de plus accompagnées d'entreprises tendant à la suppression des colonges qui dorénavant rentrèrent dans la condition des simples seigneuries, et aussi d'une rigueur plus grande pour l'application des défenses concernant la chasse et la pêche, qui auparavant, comme en Lorraine, s'exerçaient à peu près librement.

Cette crise très réelle qu'eurent à supporter les paysans dans le cours du seizième siècle, fut résolue en Lorraine au détriment de la classe agricole, qui ne pouvait résister à la puissance du duc et des seigneurs, unis contre elle par la communauté de leurs intérêts. Tandis qu'en France le pouvoir royal avait tout avantage à s'ériger en protecteur des serfs et des vilains, le duc étant, en Lorraine, le plus grand propriétaire terrien du pays, ne séparait pas sa cause de celle des nobles, dont il soutenait les prétentions. De ce conflit, les biens communaux sortirent certai-

Digitized by Google

nement diminués, et lors de la rédaction des coutumes, la plupart des mesures restrictives qui y furent inscrites constituèrent un droit nouveau moins avantageux que celui qui régissait auparavant les usagers et les communautés rurales.

Nous arrivons ensuite à une autre période, également fort critique pour les communautés rurales en Lorraine : celle de la guerre de Trente ans, avec les désastres inouïs qui en furent la conséquence... Désastres inouïs, disait-on il y a peu d'années encore, mais que nous voyons se reproduire de nos jours, avec une intensité pareille, dans cette zone où depuis dix-huit mois s'affrontent sur notre sol deux peuples ennemis ! Au dix-septième siècle, les ravages de la guerre s'exercèrent plus sporadiquement, certaines régions relativement épargnées, d'autres absolument ruinées; mais pendant cinquante ans, sauf quelques trêves momentanées, notre malheureux pays fut constamment pillé, ravagé, incapable de se refaire. Que cette période désastreuse ait été funeste pour la conservation des biens communaux, on le comprend facilement.

Dans les villages qui subsistaient encore à la fin de la tourmente, il fallut réparer les ruines, payer des dettes, et pour cela aliéner, dans une mesure souvent très large, le patrimoine commun. Pour ceux qui, complètement détruits, durent être reconstitués dans des finages déserts, au milieu de terrains « percrûs en bois de haute futaie », on fit table rase du passé, et ce fut dans une nouvelle forme que le domaine communal se trouva rétabli. Sans doute, ces

Digitized by Google

villages nouveaux furent dotés plus ou moins largement en terres et notamment en forêts, mais ce ne fut pas nécessairement dans les limites anciennes, et le résultat fut très probablement une notable diminution des terrains non boisés appartenant autrefois aux communautés.

Il est vrai que, sous le règne réparateur de Léopold, la population rurale recommençant à s'accroître, on signale de nombreux acensements faits aux communautés, aux dépens des terres vacantes tombées par déshérence dans le domaine ducal. Il semble bien cependant qu'à cette époque les « pâtis communaux », terres arables laissées à la disposition des habitants, sont en diminution. Dans sa statistique de 1711, Bugnon ne les compte que pour 70.000 jours environ, tandis que les friches et pâtures sèches, qui, presque toutes, devaient être dans le domaine communal, comprennent près de 300.000 jours. Pareillement, sous Stanislas, nous constatons que des autorisations de ventes ou de partages des pâtis communaux ont été assez fréquemment accordées, et il dut en être de même après la réunion définitive à la France, jusqu'à la fin de l'ancien régime. C'est le paysan pauvre qui eut surtout à souffrir de cet amoindrissement du domaine communal : il avait moins de terres à cultiver, moins de parcours pour son bétail; sa situation dut certainement en être empirée.

Le mode de jouissance des biens communaux au dix-septième et au dix-huitième siècle est à peu près le même dans toute la Lorraine. Les « pâtis » ou terres cultivables sont attribués en lots égaux à

Digitized by Google

chaque famille, presque toujours viagèrement, soit à titre gratuit, soit moyennant une redevance minime. Pour les forêts, le partage des bois de chauffage se fait ordinairement par parts égales entre tous les feux ou ménages, et l'on ne rencontre pas chez nous cette diversité des modes de partage que l'on constate dans d'autres provinces. Notons cependant que, dans la montagne, les parties prenantes sont parfois classées en trois catégories, suivant l'importance de leurs habitations : la « grange », comprenant à la fois le logis du montagnard, l'étable et le grenier à fourrages, a seule droit à un lot complet; les autres habitations ne prennent que un tiers sur deux tiers de lot, suivant que l'un ou l'autre des trois « rains » ou parties de la grange fait ou non défaut. Mais ce mode exceptionnel était plutôt rare, et la règle du partage égal était de beaucoup dominante.

Au dix-huitième siècle, les économistes se trouvaient tous d'accord pour prêcher la suppression des biens communaux et leur partage entre les habitants, afin de faire de chaque citoyen un propriétaire. On estimait alors que, par ce moyen, le cultivateur ayant plus d'intérêt à améliorer son bien, il en résulterait un vif essor de l'agriculture et une aisance plus grande dans les campagnes. Cette thèse était soutenable dans les régions où, le seigneur étant encore à peu près seul détenteur de la terre, la propriété rurale restait ainsi non morcelée. Mais, en Lorraine, le domaine seigneurial était depuis longtemps démembré, et ce qu'il en restait dans chaque village, la ferme du seigneur, n'était plus qu'une très petite portion du

Digitized by Google

territoire. Le paysan lorrain, à la fin de l'ancien régime, trouvait facilement à acquérir la terre, et le partage des communaux était pour lui infiniment moins utile.

Les lois révolutionnaires ordonnant le partage des communaux par tête d'habitant ne paraissent pas avoir eu un grand nombre d'applications en Lorraine; on en trouvait cependant des exemples. Plus fréquentes furent les aliénations par ventes, qui se poursuivirent et même s'amplifièrent vers la fin de l'Empire, comme moyen de combler le déficit de beaucoup de budgets communaux. Ces ventes firent la fortune d'un certain nombre de paysans aisés, mais elles ne profitèrent guère aux petits cultivateurs, dont la jouissance sur les terrains communaux se trouva au contraire diminuée d'autant. Du reste, ces moyens extraordinaires d'équilibrer les dépenses communales ne furent plus employés ensuite, dans le cours du dix-neuvième siècle.

Si nous essayons de nous rendre compte de l'importance actuelle des biens communaux en Lorraine et de leur utilisation, nous constatons que ce que l'on appelle les « pâtis », terres cultivables mises à la disposition des habitants, ont considérablement diminué d'importance et d'utilité. La décroissance de la population rurale a pour conséquence que ces lots de terres sont beaucoup moins recherchés qu'autrefois; ils restent souvent sans preneurs, et alors la commune les loue comme elle peut, souvent avec un très maigre profit.

Toute autre est la valeur de la propriété forestière

Digitized by Google

communale. A la différence de ce que l'on remarque dans d'autres provinces, et notamment dans le midi de la France, cette sorte de propriété communale n'a cessé de croître en contenance et en valeur. Dès l'occupation de la Lorraine du temps de Louis XIV, la célèbre ordonnance de 1669 y fut appliquée et ensuite la législation de Léopold en reproduisit les dispositions essentielles. La forêt communale fut par ce moyen maintenue dans son intégrité; il y fut même souvent ajouté par des boisements de terres vagues inutilisées; en outre, dans le cours du dix-neuvième siècle, sa superficie s'enrichit constamment. En même temps, un bon nombre de forêts communales étaient augmentées par l'effet des cantonnements de droits d'usage, conséquence des décrets de 1854 et 1857, qui, surtout dans la montagne, reçurent une très large application. Hélas, de ces belles sapinières des Vosges, source de richesses incomparable pour les communes qui en étaient dotées, combien peu seront intactes à la fin de cette guerre! Et non seulement dans la montagne, mais aussi dans cette large zone qui s'étend de la Haye à la Woëvre et à l'Argonne, combien de magnifiques peuplements auront été anéantis, voués à une ruine complète et définitive! Car, si ces forêts seront récupérées en contenance, leur valeur trop souvent sera nulle et leur remise en état tellement aléatoire que, pendant très longtemps, elles ne pourront fournir aucune ressource aux communes et à leurs habitants.

Sans insister sur ces désastres, dont la réparation sera l'un des problèmes de demain, il nous reste à

Digitized by Google

examiner comment s'exerçait jusqu'à ce jour la jouissance de la population rurale sur les produits de la forêt : c'est ce que l'on désigne sous le nom d' « affouage communal ». Pour l'habitant, cet affouage a, depuis la fin du siècle dernier, graduellement diminué d'importance. D'abord, bien que la législation permette de délivrer non seulement le bois de chauffage, mais aussi les arbres de futaie, en fait et de plus en plus ces arbres sont distraits du partage et vendus au profit de la caisse communale. Ensuite, même pour le chauffage, les communes, le plus souvent obérées, grèvent le lot d'affouage d'une taxe qui ne laisse plus à l'habitant qu'un bénéfice assez médiocre. Il est enfin remarquable que, malgré la loi de 1901 qui permet l'option entre le partage par feu et le partage par tête, c'est le premier, le mode ancien, qui n'a pas cessé d'être chez nous en usage.

Si, maintenant, nous plaçant au point de vue économique et en prévision de l'avenir, nous nous demandons quels vœux il convient de former au sujet du maintien ou de l'aliénation des biens communaux en Lorraine, nous répondrons très nettement que leur conservation doit être une règle absolue pour toutes nos communes rurales.

D'abord pour les forêts. Sans doute, même en supposant que l'affouage continue à être restreint aux bois de chauffage, les communes, dont les finances avant cette guerre étaient déjà souvent embarrassées, vont être encore plus nécessiteuses, et la vente des gros bois de leurs coupes sera probablement le seul moyen capable d'équilibrer leur budget. Probable-

Digitized by Google

ment aussi les reconstructions qui vont s'imposer dans les villages endommagés ou détruits nécessiteront des délivrances de gros bois, soit gratuitement, soit à des conditions telles que les habitants aient intérêt à ne pas déserter le sol natal pour aller se réfugier ailleurs. Quant aux terres cultivables, aux « pâtis », qui présentement sont assez souvent délaissés, il importe de les conserver cependant, en vue de l'accroissement, que nous devons désirer ardemment, de notre population rurale. Peut-être un jour, que nous espérons prochain, l'attrait de ces « subventions » contribuera-t-il à ramener aux champs tous ceux que va nous rendre l'armée, non seulement nos soldats valides, mais aussi ces invalides de la guerre, qui ne sont pas inaptes aux travaux de la campagne et qu'il importe au plus haut point de fixer au sol, auxquels nous devons ménager les moyens de vivre et de prospérer, pour l'avenir de notre race et de notre pays.

Telle sera la conclusion de cette étude trop brève sur les biens communaux en Lorraine, l'un des sujets les plus intéressants que l'on puisse proposer aux historiens, aux économistes et aux sociologues. Nous souhaitons que l'appel qui leur est adressé soit entendu, et que, sur ce canevas dont nous n'avons fait qu'effleurer quelques parties, nous voyions bientôt se produire des travaux répondant à toutes les conditions d'un très vaste et très séduisant programme.

(Lu le 18 février 1916.)

Digitized by Google

LA

SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX BLESSÉS

A NANCY

(AOUT 1914-DÉCEMBRE 1915)

Par la Marquise D'EYRAGUES

ASSOCIÉE-CORRESPONDANTE

Dès le 29 juillet 1914, en prévision d'une évolution rapide des événements, plusieurs membres des deux comités de la Société de Secours aux blessés, dispersés à la campagne, s'empressèrent de revenir à Nancy pour y parer à toute éventualité. A quelques kilomètres de la frontière, Nancy ne pouvait se permettre ni fluctuations, ni hésitations.

La Société avait, depuis avril 1903, un hôpital classé, de 100 lits : l'École professionnelle de l'Est, porté en juin 1914 à 300 lits et classé alors en première série. Deux autres formations : le Bon-Pasteur et la Malgrange, étaient depuis un an en instance de classement. Ce sont ces divers locaux, tous établissements scolaires, qu'il était urgent d'aménager en vue de leur destination nouvelle.

Digitized by Google

Le 31 juillet, avant même l'ordre de mobilisation, tout un personnel, armé de brosses et d'éponges, procédait au nettoyage et à la désinfection des salles, pendant que les divers services s'organisaient et que les infirmières, dispersées elles aussi, à la montagne ou à la mer, ralliaient leur poste au milieu des difficultés et des lenteurs de trajets interminables.

Toutes les activités stimulées par la certitude de l'inévitable affluaient au dispensaire pour y recevoir de M. le doyen Meyer leur affectation définitive et leur ordre de service.

L'École professionnelle, grand bâtiment de deux étages au fond d'une vaste cour plantée, étant classée, son matériel avait été prévu, ses réserves de linge constituées. Elle était donc en mesure de fonctionner le 5 août sous le vocable d' « Hôpital auxiliaire n° 3 », avec sept salles de 38 lits (125 lits chirurgie, 150 lits médecine), salle d'opération, cabinet de radiographie et salles pour tous les services accessoires.

Son personnel, désigné dès le temps de paix, se composait de :

Mme Jambois, infirmière-major directrice, assistée de quatre infirmières pourvues du brevet supérieur : Mmes Finance, Pont, Thiery, Mlle Muel; de 25 infirmières diplômées, de 30 infirmières auxiliaires, enfin de plusieurs dames et jeunes filles affectées au service de la lingerie, du vestiaire, de la dépense.

Le Bon-Pasteur, entouré de cours et de jardins, composé de deux groupes de bâtiments distincts, s'adaptait facilement à l'organisation d'un hôpital

Digitized by Google

mixte. L'un des groupes fut donc affecté à la chirurgie avec 132 lits, l'autre à la médecine avec 121 lits.

Le personnel se composait de : Mme Vélin, infirmière-major, pour le service de médecine; Mme Meyer, infirmière-major, pour le service de chirurgie; Mlle Berveiller, brevet supérieur; Mlle Guinier, directrice du dispensaire; 66 infirmières diplômées, 98 infirmières auxiliaires, sans compter toutes les bonnes volontés qui se dévouèrent aux services accessoires.

La Malgrange, par sa situation, offrait l'avantage d'être vraiment la campagne. Il y avait là 130 lits. La direction et les soins étaient assurés par les sœurs de la Doctrine chrétienne, tandis qu'à l'Institut des Sourds-Muets, annexe de la Malgrange, ce rôle était assumé par les sœurs de Saint-Charles.

Ces formations étaient en voie d'aménagement lorsque la Ville de Nancy mit à la disposition de M. le Dr Vautrin l'École des Beaux-Arts, pour y installer un hôpital de grande chirurgie. L'École, admirablement située au milieu d'un beau parc, avec ses salles bien aérées, spacieuses, élevées, promettait à un hôpital de merveilleuses conditions d'installation et d'hygiène. Mais, ici, tout manquait en fait de matériel. Avec l'aide de la Société de Secours aux blessés et la générosité du voisinage, 253 lits y furent dressés en quelques jours.

L'hôpital des Beaux-Arts avait pour infirmière-major, directrice, Mme Masson, vice-présidente du Comité, secondée par le zèle infatigable de Mme de Balthazar, et pour infirmières, six sœurs de Niederbronn, prélevées sur la clinique du Dr Vautrin, et

Digitized by Google

quatre sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; de plus, on pouvait compter sur le concours empressé de nombreuses bonnes volontés.

Enfin, le Service de santé ayant manifesté le désir de voir les sociétés d'assistance augmenter le nombre de lits mis à sa disposition, les hôpitaux auxiliaires de la Société de Secours aux blessés militaires s'affilièrent un certain nombre d'annexes qui fonctionnaient sous leur direction respective, ce qui porta, pour la S. B. M., le nombre de ses lits à plus de 1.400.

La S. B. M. avait depuis plusieurs années des infirmières attachées à l'hôpital Sédillot : Mme Colin, à titre permanent, depuis plus de six ans. Mmes Jambois et Vélin, Mlle Carau et d'autres y faisaient de longues périodes de service, mais ces dames avaient maintenant des affectations auxquelles les appelait leur valeur technique. M. le doyen Meyer se chargea de pourvoir aux nécessités du moment par de nouvelles désignations.

Sur les 171 infirmières diplômées du dispensaire-école, 60 seulement se trouvaient disponibles, par suite d'affectations antérieures ou de départs; le Comité de Nancy accueillit donc avec reconnaissance le renfort que lui envoya le Conseil central, avec l'équipe mobile n° 1 dirigée par Mlle Oberkampf et composée de Mmes Manget et Terray et de Mlles Gillon, Petrowska et du Thil. Ces deux dernières furent, dès la fin d'août, affectées aux Beaux-Arts.

C'est le 12 août que le canon gronda pour la première fois dans le lointain : Pont-à-Mousson recevait

Digitized by Google

le baptême du feu avec une centaine d'obus de gros calibre. Le 14, le 15, on vit arriver à Nancy les premiers blessés, leur nombre s'accrut les jours suivants par suite de la bataille de Morhange et des combats violents qui se livraient autour du Grand Couronné avec des alternatives diverses.

Les hôpitaux étaient en plein fonctionnement, les blessés semblaient trouver dans les soins qui leur étaient prodigués une détente à leurs souffrances, quand, dans la soirée du 22 août, un ordre d'évacuation immédiate vint jeter l'angoisse dans les cœurs.

Pendant toute la journée, une vague inquiétude avait flotté sur la ville. On avait vu la veille refluer vers Nancy les réfugiés terrorisés de Nomeny; toute la nuit on avait entendu un mouvement inusité d'automobiles et de motocyclettes, aux allures vertigineuses.

Le matin du 22 août, on avait vu les gendarmes, balluchon au guidon, s'ébranler sur deux files et partir pour une destination inconnue; de lourds camions automobiles rangés sur la Place Stanislas donnaient une impression de départ; enfin le canon faisait rage.

Il était 10 heures du soir lorsque l'ordre d'évacuation, transmis à toutes les formations sanitaires, imposa aux administrateurs, aux médecins et aux infirmières le pénible devoir d'annoncer aux pauvres blessés qu'il fallait se lever en grande hâte et se préparer à partir. Grâce au calme que chacun s'imposa, on évita le plus possible des apparences de panique. Tous les services s'activèrent. Il s'agissait,

Digitized by Google

en premier lieu, de rendre à chacun effets, linge, dépôts d'argent, de substituer aux uniformes ensanglantés ou déchirés des vêtements de fortune, d'aider les uns à s'habiller, de s'occuper avec plus de sollicitude encore de ceux qui, étendus sur des brancards, ne pouvaient faire aucun mouvement. Enfin, vers 2 heures du matin, tous les soldats étaient prêts, il ne manquait à l'appel qu'un petit nombre de très grands blessés dont l'évacuation était reconnue impossible. Ceux qui pouvaient marcher s'acheminèrent péniblement vers la gare Saint-Georges; d'autres y furent transportés par d'invraisemblables véhicules; l'exode lamentable s'acheva vers 5 heures; on se demandait tristement quelles seraient pour beaucoup les conséquences d'un voyage si rapidement improvisé.

Et voilà que, pour augmenter les regrets, la menace qui pesait sur la Ville parut dès le lendemain moins imminente. Une violente offensive française dégagea les abords de Nancy : efforts héroïques, combats meurtriers, qui nous ramenèrent un nouvel afflux de blessés et une reprise générale de travail dans toutes les formations.

Tout autour du Grand Couronné les actions reprenaient, se multipliaient, période cruellement sanglante qui étreignait les âmes.

Nancy, dans l'ignorance de ce qui se passait réellement, vivait par l'oreille, cherchant à discerner d'où venait le bruit du canon, de quel côté se livrait la bataille.

Un jour (7 septembre), les rafales d'Amance lui

Digitized by Google

apprirent que la ruée impétueuse se rapprochait (1); c'était après une de ces attaques furieuses, dans la soirée du 9 septembre, au cours d'un violent orage, que le sifflement caractéristique des obus et leur éclatement vinrent se mêler aux grondements du tonnerre, pendant que les éclairs fulgurants rivalisaient avec la flamme des incendies. Spectacle tragique qui se prolongea pendant près de deux heures.

Ce fut, pour les infirmières de veille, leur première initiation au dispositif prévu et prescrit en cas d'alerte. Elles aidèrent les brancardiers à descendre les blessés dans les sous-sols; tous les mouvements se déclenchèrent avec ordre et méthode. Mesures très sages, justifiées par l'impression nerveuse produite, à de pareils moments, sur les blessés et sur les malades. Dans le feu de l'action, l'ouragan de fer les laisse indifférents; à l'hôpital, le moindre bruit insolite détermine une sorte d'angoisse et de crainte.

Si Nancy soulevait à peine le voile qui lui cachait le drame qui se jouait à ses côtés, elle ignorait à peu près tout de la lutte gigantesque qui, depuis six jours, mettait aux prises, de Paris aux Vosges, les plus formidables armées que le monde ait vues. Elle n'aper-

(1) Un nouvel ordre d'évacuation ayant été lancé dans l'après-midi du dimanche 6 septembre, toutes les formations s'y conformèrent immédiatement. Partout on ne garda que les grands blessés. Le médecin chef de l'hôpital Sédillot ayant demandé aux dames infirmières si elles voulaient se replier sur l'arrière avec les trains sanitaires, toutes répondirent qu'elles étaient résolues à ne pas quitter leurs blessés.

Digitized by Google

cevait qu'un petit coin du champ de bataille; elle ne vivait qu'un épisode de l'immense conflit.

Le 12 septembre au soir, une note officieuse, annonciatrice d'heureuses nouvelles, jetait l'allégresse dans la Ville; le lendemain, le communiqué officiel confirmait la victoire magnifique obtenue par la ténacité, la volonté et l'héroïsme de nos soldats.

Avec le recul général de l'ennemi, l'étreinte se relâchait, l'étau se desserrait, Nancy était sauvée, la cité lorraine restait inviolée.

Ce que l'on a appelé la « course à la mer » entraîna de plus en plus vers le Nord le nœud de l'action. Le front de Lorraine, ou tout au moins le Grand Couronné, entra dès lors dans une période de calme relatif; on ne vit plus les arrivées de 100, 120, 180 blessés en un seul jour ou une seule nuit. Mais la saison s'avançait, et avec les intempéries, froid, humidité, neige, les malades se substituèrent aux blessés. La fièvre typhoïde surtout se chargea de remplir les hôpitaux mixtes pendant près de quatre mois.

A l'École professionnelle on affecta tout un étage aux malades; au Bon-Pasteur on créa un nouveau service de 60 lits; la Malgrange fonctionnait au complet. C'est alors que les annexes se montrèrent extrêmement utiles en recueillant les convalescents, ce qui permettait à de nouveaux entrants de prendre leur place. Médecins et infirmières, par la constance de leurs efforts, de leurs soins, de leur dévouement, obtinrent de belles guérisons. La mortalité resta faible.

Plusieurs infirmières : Mme de Fonlongue, Mlles de

Digitized by Google

Verdilhac, Deville, Munier, Servat, furent l'objet de propositions pour la médaille des épidémies (1).

Vers le milieu de novembre, l'autorité militaire fit procéder à l'évacuation de plusieurs villages de la Seille; c'était un spectacle lamentable et douloureux de voir des vieillards, des femmes, des enfants groupés autour de quelques chars sur lesquels on avait entassé à la hâte des matelas, un peu de linge, misérables débris de la catastrophe.

De vastes casernes, transformées en cités de refuge par les soins du Conseil municipal et de membres dévoués de la Commission des Hospices, abritèrent ces malheureuses victimes de la guerre, mais, à ces agglomérations improvisées, il fallait une direction à la fois intelligente, prudente et ferme. C'est alors qu'un grand sacrifice fut imposé à la Société de Secours aux blessés; on lui demanda de se dessaisir, en faveur des réfugiés, d'une infirmière-major, Mme Finance, dont l'esprit d'organisation avait déjà, en maintes circonstances, fait ses preuves. Elle quitta, non sans regrets, son service à l'École professionnelle, pour se consacrer à l'œuvre nouvelle qui sollicitait son dévouement. La caserne Molitor abrite 3.000 réfugiés. Mlle Carau, elle aussi, une des infirmières que l'on peut appeler complète, parce qu'elle réunit la tech-

(1) Mme Halter, en religion sœur Saint-Charles de la Doctrine chrétienne, succomba le 17 mai 1915 à la fièvre typhoïde, contractée en soignant les soldats hospitalisés à la Malgrange. Citée à l'ordre de l'armée. Croix de guerre (6 sept. 1915).

Mme de Fonlongue ayant contracté une pneumonie infectieuse, par contamination dans le service, obtint la médaille d'argent des épidémies (23 déc. 1915).

Digitized by Google

nique à tout un ensemble de qualités, fut appelée à remplir à la caserne Drouot le même rôle. C'est donc sur une terre parfois bien ingrate que ces dames, depuis quinze mois, poursuivent la haute mission sociale qu'elles ont acceptée.

A peu près au même moment, il se fit quelques mutations dans le personnel de l'hôpital Sédillot. L'équipe n° 1 ayant été appelée à Dunkerque, Mme d'Haussonville désigna Mlles Bourdeau et d'Ornellas pour le service des contagieux à l'hôpital militaire. Mlle d'Ornellas ayant quitté Nancy pour aller à Bussang, fut alors remplacée par Mlle Gillon, retour de Dunkerque.

Mlle Bourdeau a été une année entière attachée au service des contagieux, jusqu'à son affectation aux transports de la marine à destination de Salonique.

Mlle Gillon, restée seule au pavillon des contagieux, pour un service très minutieux qui exige une présence constante et une grande variété de soins, est devenue infirmière-major après le départ de Mme Colin.

Plus de huit années d'un dévouement sans bornes et de toutes les heures à son service, tel est le magnifique tribut offert avant et pendant la guerre par Mme Colin aux soldats qu'elle soignait et aimait comme une mère. Aussi les regrets et les souvenirs qu'elle a laissés seront-ils toujours sa meilleure récompense.

Les Beaux-Arts virent partir, après dix mois d'excellents services, Mlles du Thil et Petrowska, envoyées à Salonique. Elles ont été remplacées par Mlles Champoiseau et Saint-Martin.

Digitized by Google

Noël apporta dans toutes les formations un peu de joie. Arbres de Noël, séances récréatives, concerts, distribution d'objets utiles et agréables firent diversion à la tristesse que ne pouvaient manquer d'éprouver, en ce jour de fête, tous ceux qui étaient séparés des leurs.

Une nuit étoilée et magnifique semblait vouloir prolonger une impression de paix..... Combien fugitive! les bombes d'un zeppelin ne tardèrent pas à nous l'apprendre. Son œuvre de dévastation, nulle au point de vue militaire, ne s'exerça que sur les vitraux de la basilique Saint-Epvre, réduits en poudre, sur quelques maisons; elle fit, hélas! une victime parmi les nôtres : Mme Paul Lacroix, vice-présidente du Comité et chef de service à l'hôpital du Bon-Pasteur, fut dangereusement blessée au pied. Les suites très longues de cet accident, en l'immobilisant pour plusieurs mois, priva son service de sa direction et le Comité de sa collaboration.

Le 13 février, une attaque allemande au Signal de Xon et le lendemain une contre-attaque française rendirent aux services de chirurgie un regain d'activité. En vingt-quatre heures les Beaux-Arts reçurent 188 grands blessés, l'École professionnelle 80, le Bon-Pasteur 70. Il est facile de concevoir ce qu'un tel nombre d'entrées simultanées implique de travail, de soucis et de responsabilités. On ne saurait dire tout ce que le Dr Gross, le Dr Vautrin et le Dr Michel ont tenté et réussi pour sauver un membre, obtenir une guérison afin de rendre plus tard à la vie civile une valeur sociale au lieu d'un mutilé amoindri.

Digitized by Google

Le Comité de Nancy ne limitait pas aux seuls hôpitaux ses moyens d'action, ils s'étendaient dans toute la 20e région par ses nombreux sous-comités et jusqu'au front par de multiples envois de linge, lainages, objets de pansement; envois expédiés tour à tour dans le camp retranché de Toul, à Pont-à-Mousson, au Bois Le Prêtre, à Neufchâteau, Contrexéville, dans les Hautes-Vosges, en Alsace et autour de Verdun (1).

Plus d'un ballot aussi alla rejoindre le 20e corps dans les tranchées de l'Artois et, plus tard, en Champagne, lui apportant la pensée reconnaissante de Nancy.

Un ouvroir, créé dès le mois d'août 1914 par Mme de Metz-Noblat, présidente du Comité des Dames et animé de l'ardeur et de l'activité qu'elle lui communiquait, pourvoyait, par un travail assidu, à ces envois, largement ravitaillés, il faut le dire, par la générosité de nombreux bienfaiteurs et par des dons importants (2).

---

(1) 200 paires de draps, 70 couvertures, 2.300 chemises, 500 caleçons, 2.200 mouchoirs, 1.700 serviettes, 950 tricots, flanelles, plastrons, 310 ceintures de flanelle, 2.400 paires de chaussettes, sans compter les cache-nez, passe-montagne, gants, lainages variés, des lots très importants d'objets de pansement, etc., etc.

(2) Le Comité central de la S. B. M., la Croix-Rouge de Madrid, de Baltimore, de Genève (Comité des Lauriers), la Croix-Rouge française, Comité de Londres, Comité de Philippeville, le Touring-Club, le Service de distribution américaine, le Comité central de secours américain, l'Assistance coloniale, l'Œuvre « Pour le Front », l'École de filles du Cheylard (Ardèche).

Digitized by Google

De plus, l'ouvroir prépara en 1914 plus de 6.000 paquets de Noël et, dans l'été de 1915, il se livra à la confection de 20.000 appareils ou masques contre les gaz asphyxiants.

L'ouvroir travaillait aussi à combler les vides que d'incessants prélèvements creusaient dans les réserves accumulées en temps de paix par le service de la lingerie, dirigé depuis plus de vingt-cinq ans avec tant de compétence et d'esprit de suite par Mme Gross, vice-présidente du Comité (1).

Vers le printemps, pour répondre au désir d'un grand nombre d'infirmières bénévoles qui servaient dans les hôpitaux de la Société depuis le début des hostilités, M. le président du Comité de Nancy et M. le doyen Meyer, directeur du Dispensaire-École, organisèrent une session de cours pour l'obtention du brevet simple. A l'examen que voulut bien présider M. le médecin-chef de la place, le Dr Dubujadoux, la moyenne des points et les notes accordées firent le plus grand honneur à Mlle Guinier, directrice du dispensaire, et aux médecins qui, malgré leur lourde tâche, avaient assumé ce surcroît de travail. La promotion de 1915 compte 60 infirmières.

Le dispensaire lui-même a continué à fonctionner non seulement au profit de l'élément civil, mais en faveur de nombreux soldats qui venaient y faire

(1) En dehors de la lingerie déjà établie à l'École professionnelle pour 300 lits, le service avait en magasin des lots importants de draps, taies d'oreillers, chemises, serviettes, mouchoirs, etc., qui ont permis de répondre aux premières nécessités des autres formations.

Digitized by Google

renouveler leur pansement. De plus, les deux infirmières chargées de ce service depuis le commencement de la guerre ont constamment assuré la stérilisation pour toutes nos formations (1).

Fin juillet, Nancy tressaillit de joie en apprenant que son cher 20e corps était en cantonnement aux environs, de retour des rudes combats de l'Artois. Nos formations virent arriver bon nombre de malades atteints d'une sorte d'intoxication intestinale avec d'étranges montées de température. Après quelques jours de diète, de régime et de repos, l'équilibre ne tardait pas à se rétablir.

L'été se passa sans autres incidents que de fréquentes incursions aériennes, l'automne, l'hiver revinrent; avec le déclin des jours, les longues nuits, les neiges précoces, les pluies diluviennes et l'humidité redoutée et redoutable; mais l'adaptation au milieu, véritable miracle de la nature, s'était réalisée et l'état sanitaire restait excellent. Certes, les hôpitaux n'étaient pas vides : bronchites, rhumatismes, accidents, suffisaient à y maintenir un certain mouvement, mais plus de fièvre typhoïde, aucune épidémie. Partout le service fonctionnait normalement, avec la possibilité d'établir un roulement qui permettait aux infirmières de prendre un congé.

Depuis longtemps Nancy s'était habituée au bruit du canon, c'est à peine maintenant si on s'occupait d'en orienter la direction quand, le 1er janvier dernier,

(1) Mlles Vuillier et Chevalier ont fait 3.823 pansements et 1.067 autoclaves.

Digitized by Google

vers 5 heures du matin, une explosion dans un dépôt de munitions sonna le réveil avec fracas. Vers 10 heures, un éclatement formidable, répercuté par un écho sans fin, secoua la ville et ses environs. Après un intervalle d'une dizaine de minutes, même vacarme : c'était le bombardement à longue distance dont l'annonce était depuis quelque temps l'objet de discussions entre les sceptiques et ceux qui se disaient bien informés. Treize coups se succédèrent entre 10 heures et 11h 40. Après l'heureuse constatation qu'aucun accident n'était à déplorer parmi les nôtres, il était intéressant de recueillir les impressions toutes fraîches. A l'hôpital Sédillot, l'émigration dans les sous-sols s'était faite rapidement et sans à-coups, la consigne y retint les hommes une partie de la journée; cette journée eût semblé fort monotone sans une diversion, toute de circonstance pour un premier jour de l'an : distribution de cigarettes, chocolat, menus objets; les soldats, très satisfaits, déclarèrent que les étrennes de la S. B. M. étaient plus agréables à recevoir que celles des Boches.

A l'École professionnelle, de magnifiques pâtés, don généreux d'un malade reconnaissant, attendaient leur sort : on pensa qu'il était inutile de les faire languir, et le déjeuner, servi dans les sous-sols à l'heure habituelle, se déroula sans que le bris d'aucune vaisselle trahît la moindre nervosité.

Au Bon-Pasteur, aux Beaux-Arts, partout le moral tint bon; aussi quand les Allemands donnèrent leur second concert à grand orchestre, l'habitude était prise, l'accoutumance était faite.

Digitized by Google

Il y a lieu d'attribuer, en grande partie, à l'attitude des dames infirmières l'état d'esprit observé au cours des cinq bombardements ; leur sang-froid contribua puissamment à faire régner autour d'elles la discipline, l'ordre et le calme.

Pour résumer l'œuvre de la Société de Secours aux blessés à Nancy, depuis le début des hostilités jusqu'au 31 décembre 1915, on peut l'établir par un total de 9.965 entrées, de 249 décès, par 318.071 journées d'hospitalisation et par une dépense globale de près d'un million.

(Lu le 17 mars 1916.)

Digitized by Google

QUELQUES OBSERVATIONS

AU SUJET DE

L'IMPOT SUR LE REVENU

Par M. Émile CHATELAIN

MEMBRE TITULAIRE

La mise en application de la loi de juillet 1914 établissant l'impôt sur le revenu en France éveille la curiosité sur un certain nombre de questions.

On peut se demander, par exemple, quel est le montant total des revenus soumis à l'impôt, quel est le nombre de ces revenus ou le nombre des contribuables, quels sont les taux différents qui affecteront les revenus selon leur grandeur, quel rendement on peut vraisemblablement attendre du nouvel impôt, quel effet peuvent avoir quelques-unes de ses dispositions particulières.

Le fonctionnement de l'impôt permettra seul de donner à ces questions des réponses précises.

On peut toutefois essayer dès maintenant de se faire une opinion sur ces objets en utilisant pour le mieux les données dont on dispose présentement.

Digitized by Google

I

Du nombre et du montant des revenus et du rendement probable de l'impôt.

Le législateur ayant décidé que les revenus supérieurs à 5.000 francs seraient seuls soumis à l'impôt, il est naturel de chercher d'abord à savoir quel est le nombre de ces revenus, c'est-à-dire le nombre des personnes que la réforme intéresse, et quel est le montant total des revenus de cette grandeur.

Puisqu'il doit y avoir des taux différents selon la grandeur des revenus, la connaissance de la *répartition* de ceux-ci en *classes* n'est pas moins nécessaire que celle de leur nombre et de leur montant total.

On n'a pas manqué d'apporter là-dessus des évaluations. On trouve dans le rapport de M. René Renoult la classification suivante :

Revenus	Nombre des contribuables	Montant	Moyennes
		En millions	
De 5.001 à 10.000 francs. .	294.000	2.109	7.173
De 10.001 à 20.000 francs .	123.000	1.798	14.618
De 20.001 à 50.000 francs .	51.000	1.673	32.745
De 50.001 à 100.000 francs.	9.800	674	68.775
De 100.001 et au-dessus . .	3.400	572	168.235
	481.200	6.826	

Si consciencieusement que cette estimation ait été faite par les fonctionnaires à qui on l'a demandée,

Digitized by Google

on ne peut guère s'en contenter. Elle a nécessairement pour base les données recueillies pour l'assiette des impôts actuels. Or, il résulte du système même de notre contribution mobilière que l'on ne cherche en rien à connaître le *revenu* des contribuables. On s'en tient volontairement à la connaissance de la *valeur locative d'habitation ;* et il n'existe aucun moyen de passer de l'une de ces grandeurs à l'autre.

Il me semble possible d'atteindre, d'une façon indirecte, une évaluation plus approchée.

Il n'y a de statistique sérieuse des revenus que dans les pays où existe déjà un impôt sur le revenu. Là seulement, on a des chances de connaître (dans les limites que permettent les fraudes et les erreurs involontaires) le montant des revenus et leur répartition. Dans ces pays on possède le relevé par classes, sinon des revenus réels, du moins des revenus imposés.

Or, il existe un pays dont la population (en 1913) est sensiblement égale à celle de la France; — tout ce que nous savons de la situation économique et de la prospérité des deux pays nous permet d'admettre que, la population étant la même, les revenus aussi sont pareils et pareillement distribués. Le pays dont il s'agit est la Prusse. Là, l'impôt sur le revenu existe et fonctionne régulièrement depuis longtemps; et, par conséquent, il y existe une statistique des revenus.

Nous pouvons prendre cette statistique pour base, afin de calculer le nombre et le montant des revenus qui seront soumis en France au nouvel impôt.

Digitized by Google

Voici le tableau des revenus imposés en 1913, répartis en six classes :

	Nombre — En milliers	Montant — En millions de marks
1° de 900 à 3.000 marks . . .	6.489	9.205
2° de 3.000 à 6.000 marks. . .	579,1	2.273
3° de 6.000 à 9.500 marks . .	118	879
4° de 9.500 à 30.000 marks . .	104,3	1.572
5° de 30.000 à 100.000 marks .	22,8	1.162
6° au-dessus de 100.000 marks.	4,1	1.172
	7.317,5	16.263

Tel est le nombre et tel est le montant des revenus supérieurs à 900 marks, c'est-à-dire à 1.125 francs.

Opérant sur ces données, j'en déduis une classification *des revenus qui dépassent 5.000 francs.*

Pour cela, il faut d'abord éliminer d'un seul coup 6.489.000 contribuables (plus de 88 %) et plus de 9 milliards de marks de revenu taxé (plus de 56 %), qui représentent les revenus de 900 à 3.000 marks.

Cela ne suffit pas. Il faut encore retrancher, parmi les revenus de 3.000 à 6.000 marks, tous ceux qui demeurent inférieurs à 4.000 marks (5.000 francs). Le *nombre* des revenus de la seconde classe est réduit ainsi probablement d'un tiers environ et ramené à 390.200; le *montant* en est réduit d'un quart environ et ramené à 1 milliard 705 millions de marks.

Toutes les sommes jusqu'à présent exprimées en marks sont désormais traduites en francs.

Enfin, comme la dernière classe, celle des revenus qui dépassent 125.000 francs, comprend des revenus

Digitized by Google

TABLEAU I

Classification des revenus supérieurs à 5.000 francs déduits de la classification des revenus en Prusse en 1913, moyennant la suppression des revenus inférieurs à 4.000 marks (5.000 francs) — la traduction des marks en francs — et la décomposition de la classe supérieure d'après la répartition des successions de plus de 2 millions en France.

CLASSE DE REVENUS	REVENUS moyens	NOMBRE	NOMBRE	MONTANT	MONTANT	IMPOT par revenu moyen (1)	TAUX de cet impôt	RENDEMENT de l'impôt par classe
			°/°	(En millions)	°/°		°/°	(En milliers de francs)
De 5.000 à 7.500	5.458	390.200	61	2.130	26,2	1,83	0,033	714
De 7.500 à 11.875	9.322	118.000	18	1.098	13,6	17 »	0,185	2.039
De 11.875 à 37.500	18.840	104.300	16	1.965	24,2	106 »	0,562	11.064
De 37.500 à 125.000	63.684	22.800	4	1.452	18 »	973 »	1,529	22.200
De 125.000 à 312.500	168.203	3.604	0,77	606	7,4	3.064 »	1,85	11.042
De 312.500 à 625.000	411.111	794	0,17	326	4 »	7.922 »	1,92	6.294
De 625.000 à 3.127.500	1.052.856	253	0,05	266	3,2	20.756 »	1,97	5.261
De plus de 3.127.500	5.525.312	48	0,01	265	3,2	110.206 »	1,99	5.289
		640.000		8.110				63.906

(1) L'impôt par revenu moyen est calculé d'après les règles de l'article 15 de la loi de 1914, pour un contribuable non marié et sans aucune charge de famille.

Digitized by Google

très inégaux, je la décompose en quatre classes. Je me sers pour cela de la répartition des successions françaises de plus de 2 millions, en admettant, ce qui est vraisemblable quand on se borne à considérer les très gros revenus, que la répartition des revenus est semblable à celle des fortunes. Le *nombre* des revenus de la classe à décomposer est partagé en quatre nombres proportionnels à ceux des quatre classes de successions les plus élevées; et le *montant* en est lui-même partagé en quatre parties proportionnelles aux montants des quatre mêmes classes.

Tout ce travail effectué est résumé dans le tableau I.

Si l'on compare ces résultats à l'évaluation produite au cours de la discussion de la loi de 1914, on trouve, pour le nombre et le montant des revenus supérieurs à 5.000 francs, au lieu de 481.200 et de 6 milliards 826 millions, les chiffres de 640.000 et de 8 milliards 110 millions.

La différence la plus importante n'est pas dans ces chiffres globaux, mais dans ceux qui expriment la répartition. D'après l'estimation du rapport présenté à la Chambre, le *montant* des revenus supérieurs à 100.000 francs serait 8 1/2 % du total, tandis que, dans notre tableau, le montant des revenus qui dépassent 125.000 francs apparaît comme formant 18 % du total.

Cette différence tient, à mon avis, à ce que l'importance des plus gros revenus a été sous-évaluée en France. Je vois là un effet naturel de la méthode indiciaire pratiquée par notre administration. Cette méthode ignore surtout les plus gros revenus, tandis

Digitized by Google

que la méthode en usage pour l'établissement de l'impôt sur le revenu les fait découvrir tous de la même façon (sous réserve, bien entendu, des fraudes et des erreurs).

Le tableau est complété par l'indication du *revenu moyen* pour chacune des huit classes qui y figurent. On a calculé aussi le pourcentage du nombre et celui du montant.

Moyennant les données du tableau nous sommes en état d'évaluer le rendement du nouvel impôt, c'est-à-dire son montant total.

Il ne faut pas songer à découvrir ce montant par une opération simple, en multipliant le total des revenus à imposer par un coefficient unique.

Un pareil procédé n'est applicable que dans le cas d'un impôt rigoureusement proportionnel.

Rien de pareil n'est possible en ce qui concerne l'impôt sur le revenu établi par la loi de 1914. Ici, les règles pour le calcul de l'impôt sont compliquées. Il n'y a pas un taux unique et uniforme. La loi n'indique même d'avance, à proprement parler, aucun taux. Après avoir opéré des déductions arbitraires sur les revenus, elle découpe le résidu en tranches de grandeur arbitraire, assigne dans chacune de ces tranches une fraction arbitraire qui formera la base du calcul de l'impôt, puis, sur l'impôt ainsi calculé elle admet par surcroît des réductions arbitraires.

Il n'y a qu'une seule méthode qui permette d'obtenir une valeur approchée du montant de l'impôt. Elle consiste à partir d'une répartition des revenus en classes, à calculer selon les règles fixées par la loi

Digitized by Google

le montant de l'impôt pour le *revenu moyen* de chaque classe, puis à multiplier cet impôt par le nombre des revenus de la classe. C'est seulement après avoir ainsi calculé un rendement classe par classe que l'on peut obtenir le rendement total en faisant la somme de ces rendements partiels.

Il importe de remarquer que ce calcul ne peut être fait que pour une certaine catégorie de contribuables. Il faut, par exemple, les supposer tous non mariés et sans enfant. C'est dans cette hypothèse qu'ont été effectués les calculs dont les résultats figurent au tableau. Il est évident que le résultat obtenu est nécessairement trop fort, puisqu'il n'exprime pas l'effet des déductions et des réductions à introduire en raison des charges de famille.

Montrons sur un exemple comment se fait le calcul de l'impôt par classe. Le *revenu moyen* de la seconde classe de revenus est de 9.322. L'impôt calculé pour ce revenu, sans déduction de charges de famille, est de 17f 28. On obtient le rendement approché de la classe en multipliant cet impôt moyen de 17f 28 par 118.000, nombre des revenus de cette seconde classe.

En opérant ainsi sur toutes les classes, on découvre une somme des rendements partiels de 64 millions de francs.

En recommençant les calculs moyennant l'hypothèse de contribuables tous mariés et ayant trois enfants, le résultat obtenu, entaché d'erreur en sens contraire, est de 34 millions.

On serait sans doute plus près de la vérité en admet-

Digitized by Google

tant que le rendement réel est très voisin de celui qui se produirait si tous les contribuables étaient mariés avec deux enfants.

Proposons en conséquence, comme chiffre vraisemblable du rendement à attendre, une quarantaine de millions.

Encore n'est-il tenu aucun compte, dans cette évaluation, de la diminution éventuelle des revenus au cours de l'année calamiteuse de 1915, des omissions ou déchets de tout genre inévitables dans la première application d'un impôt si nouveau, en des circonstances aussi extraordinaires.

Retenons, en définitive, que le nombre des contribuables visés par la loi est de 500.000 à 600.000; que le montant des revenus visés est de 7 ou 8 milliards; que le rendement probable approche de 40 millions.

Il s'ensuit que le taux moyen général de l'impôt serait d'environ 1/2 %

II

Quels sont les taux du nouvel emprunt ?

Que l'on se serve des mots *progression* ou *dégression*, la loi introduit dans l'impôt le principe d'une graduation du taux.

Toutefois, les règles pour le calcul de l'impôt sont énoncées de telle sorte que l'on n'aperçoit pas clairement une échelle des taux telle que l'on est accoutumé à la concevoir.

Digitized by Google

En effet, quand on parle d'une échelle de taux, on entend ordinairement par là une suite de rapports, coefficients ou pourcentages croissants. On exhibe une série de taux allant, par exemple, de 1 % à 30 %, comme chez nous en matière de succession, — ou de 0,6 % à 12 %, comme dans le projet d'impôt sur le revenu en Russie.

Or, la loi de 1914 n'énonce nulle part une telle série. Les curieux peuvent calculer, pour leur satisfaction, l'échelle qui résulte des prescriptions légales. Elle ne leur est pas fournie par le texte.

Rappelons les règles du calcul de l'impôt.

Après avoir retranché de son revenu net global 2.000 francs, s'il est marié, et autant de fois 1.000 francs qu'il a de personnes à sa charge, le contribuable a encore un revenu qui dépasse 5.000 francs. La partie du revenu qui dépasse 5.000 francs, et jusqu'à 25.000 francs, est divisée en portions successives de 5.000 francs chacune. De la première on retranche quatre cinquièmes, de la seconde trois cinquièmes, de la troisième deux cinquièmes, de la quatrième un cinquième. Sur toute la portion du revenu qui dépasse 25.000 francs il n'est plus opéré aucun retranchement. Les sommes imposées sont ce qui reste de chaque portion après les retranchements indiqués.

Sur ces sommes l'impôt est calculé à raison de 2 %. Ce « taux de 2 % » est seul mentionné expressément dans la loi.

L'impôt ainsi calculé subit encore, dans le cas où le contribuable a des charges de famille, des réductions qui peuvent aller jusqu'à la moitié. Alors

Digitized by Google

seulement on obtient le chiffre définitif de l'impôt à payer.

Pour découvrir le *taux réel particulier*, c'est-à-dire le rapport de l'impôt au revenu net global du contribuable qui le paie, il faut calculer d'abord l'impôt d'après les règles ci-dessus rappelées, puis le rapprocher du montant, connu, du revenu.

Par exemple, un contribuable non marié et sans charge de famille a un revenu net de 12.500 francs. Ce revenu se décompose comme il suit : une première portion de 5.000 francs, exempte d'impôt, une seconde portion de 5.000 francs imposée pour un cinquième ou 1.000 francs, et une troisième portion de 2.500 francs imposée pour deux cinquièmes ou 1.000 francs. L'impôt, à raison de 2 % sur ces deux sommes de 1.000 francs, se monte à 40 francs. Un impôt de 40 francs, sur un revenu de 12.500 francs, fait ressortir le taux à 0,32 %.

En opérant de cette manière sur une série de revenus allant de 5.100 francs jusqu'à 5 millions, on trouve une suite de taux échelonnés, dont le tableau (tableau II) mérite l'attention.

Le taux de 2 %, inscrit dans la loi comme le multiplicateur unique applicable aux sommes qui restent après les déductions, est, en réalité, si l'on en comprend bien le rôle, une *limite supérieure* des taux. Aucun revenu si grand qu'il soit ne paiera 2 %, puisque seule la portion qui dépasse 25.000 francs est frappée *tout entière* de ce taux. Il n'est appliqué qu'à une fraction des tranches de 5.000 francs comprises entre 5.000 et 25.000.

Digitized by Google

TABLEAU II

Échelle d'impôts et de taux calculés pour un certain nombre de revenus, pour se rendre compte des effets de la loi de 1914.

REVENUS	IMPÔT du contribuable non marié et sans charge de famille	TAUX POUR 100 de l'impôt ci-contre	REVENU réduit par l'impôt aux taux de la loi de 1914	REVENU réduit par l'impôt, tous les taux étant multipliés par dix	IMPÔT du contribuable marié avec 3 enfants mineurs	TAUX POUR 100 de l'impôt ci-contre	IMPÔT du contribuable marié qui a 6 enfants mineurs	TAUX POUR 100 de l'impôt ci-contre
5.100	0,40	0,008	5.099,60	5.096	»	0	»	0
5.250	1	0,019	5.249	5.240	»	0	»	0
6.000	4	0,06	5.996	5.960	»	0	»	0
8.000	12	0,15	7.988	7.880	»	0	»	0
10.000	20	0,20	9.980	9.800	»	0	»	0
12.500	40	0,32	11.460	12.100	8	0,064	»	0
15.000	60	0,40	14.940	14.400	16	0.106	3	0,02
20.000	120	0,60	19.880	18.800	48	0,24	16	0,08
25.000	200	0,80	24.800	23.000	96	0,384	39	0,15
30.000	300	1	29.700	27.000	160	0,533	72	0,24
50.000	700	1,40	49.300	48.000	460	0,96	265	0,52
100.000	1.700	1,70	98.300	83.000	1.280	1,28	765	0,76
200.000	3.700	1,85	196.300	163.000	2.880	1,44	1.765	0,88
500.000	9.700	1,94	490.300	403.000	7.680	1,53	4.765	0,95
1.000.000	19.700	1,97	980.300	803.000	15.680	1,568	9.765	0,97
2.000.000	39.700	1,985	1.960.300	1.603.000	31.680	1,584	19.765	0,98
5.000.000	99.700	1.994	4.900.300	4.003.000	79.580	1,591	49.765	0,94

Digitized by Google

C'est ainsi que le taux de l'impôt dû par un célibataire qui jouit d'un revenu de 5 millions sera de 1,994 %. Sans atteindre la limite 2 %, il en approche beaucoup.

En revanche, le taux de l'impôt, pour les revenus les plus faibles, est d'une modicité extrême. Pour un revenu qui ne dépasse guère 5.000 francs, celui de 5.100 francs, le taux n'est que de 0,008 %. Pour un revenu de 10.000 francs, le taux est encore insignifiant, 0,20 %. Il n'atteint 1 % que pour le revenu de 30.000 francs du contribuable non marié et sans charge de famille.

Si, au lieu de nous borner à considérer les contribuables non mariés et sans enfant, nous étendons notre vue aux autres catégories de contribuables, le taux de l'impôt pour ces mêmes revenus n'est pas seulement excessivement faible, il est littéralement *nul*. C'est ainsi que les contribuables mariés et ayant trois enfants voient le taux de l'impôt s'annuler entièrement, avec l'impôt lui-même, pour tous les revenus jusqu'à 10.000 francs.

Les taux réels vont donc de 0 inclusivement à 2 %, limite supérieure, maximum qui n'est jamais atteint.

Le taux maximum a beau être lui-même assez bas, la modicité des taux les plus faibles est telle que l'écart entre les taux extrêmes est très grand.

Ainsi le taux le plus faible écrit dans le tableau, 0,008 % (correspondant au revenu de 5.100 francs d'un célibataire sans enfant), est deux cent cinquante fois plus petit que le plus fort, celui de 1,994 % correspondant au revenu de 5 millions.

Digitized by Google

La variation du taux apparaît ainsi comme énorme et inattendue.

Toutefois il ne semble pas que cette énormité soit aujourd'hui dénoncée et attaquée par les adversaires les plus ardents et les plus obstinés de l'impôt sur le revenu. Aucun d'eux n'y insiste ou n'y fait même attention. Tout leur effort se porte maintenant sur le moyen de déterminer la grandeur du revenu imposable.

Ils combattent uniquement la méthode de la déclaration et les moyens employés pour la suppléer ou la contrôler, ce qu'ils appellent l'inquisition.

Ils semblent admettre, au moins par le silence, non seulement le principe des taux gradués croissant avec le revenu, mais aussi une variation des taux précédemment inouïe.

Il n'en était pas de même autrefois. Dans les controverses auxquelles donnèrent lieu jadis les projets d'impôt progressif, on mettait en avant le danger de *confiscation* et de *nivellement*, auquel devait nécessairement aboutir, disait-on, une échelle rapidement croissante des taux.

Il vaut la peine d'examiner à cet égard l'effet du nouvel impôt.

Cet effet est mis en évidence par le rapprochement de deux colonnes du tableau II qui contiennent, l'une la suite des revenus tels qu'ils existent avant l'impôt, l'autre la suite des mêmes revenus diminués de l'impôt.

L'inégalité de la répartition des revenus demeure sensiblement la même avant et après le prélèvement de l'impôt.

Digitized by Google

Cela saute aux yeux à la première inspection du tableau.

Si les revenus intacts, non touchés par le fisc, vont de 5.100 francs à 5 millions, une fois réduits par l'impôt, ils vont de 5.099 francs à 4.900.300. Autant dire que l'impôt *ne change rien* au degré d'inégalité des revenus, bien loin d'amener les terribles effets que suggèrent les mots de confiscation et de nivellement.

Cette innocuité, dira-t-on peut-être, est due à la modicité du taux maximum (2 %) adopté pour faciliter les débuts dans le monde d'un système fiscal redouté. Pour le moment, ce système apparaît comme extrêmement bénin. Mais cette douceur n'est qu'un leurre. La loi ne substituera-t-elle pas bientôt à ce 2 % inoffensif 4, 8, 10, 15 ou 20? C'est alors que se manifesteront les désastreux effets du principe de la progressivité : nivellement et confiscation.

Il est certain que, si l'on veut obtenir du nouvel impôt un rendement sérieux, il faudra élever ce taux maximum.

Supposons qu'il soit tout d'un coup *décuplé*, porté de 2 à 20 %, et recommençons les calculs. L'échelle des revenus sera sans doute modifiée dans ce cas; les plus gros seront diminués d'une manière appréciable, mais non toutefois de telle sorte que l'on puisse parler même alors ni de confiscation ni de nivellement.

Les résultats calculés sont portés dans une colonne spéciale du tableau II. Elle montre que les revenus réduits par l'impôt, dans le cas où le taux maximum

Digitized by Google

serait porté à 20 %, s'échelonneraient encore depuis 5.096 francs jusqu'à 4 millions.

Ainsi, malgré une variation des taux énorme et telle qu'on n'aurait jamais osé l'imaginer *a priori*, un impôt à taux gradués n'entraîne en aucune façon le nivellement des revenus.

Ce résultat, qui peut paraître surprenant au premier abord, tient à la façon dont les fortunes et les revenus sont répartis. On ignore généralement le degré de l'inégalité de cette répartition. Elle n'est mise au jour que par la statistique fiscale. On ne la connaît en France pour les fortunes que depuis le jour où l'application d'une taxe successorale progressive a amené une classification des successions. Elle se révèle ailleurs pour les revenus précisément dans la statistique rendue nécessaire par l'application d'un impôt sur le revenu.

On peut prendre une idée de l'extrême inégalité de la répartition des revenus en se reportant au tableau I.

On y voit, par exemple, que les revenus les plus faibles, ceux de 5.000 francs à 7.500 francs, forment 61 % du nombre total. Il y en a 390.000 sur 640.000. Cependant, au lieu que leur montant soit la plus forte partie du montant total, il n'en est que le quart environ (26 %).

En revanche, les revenus supérieurs à 125.000 francs, bien qu'ils soient en *nombre* extrêmement faible, 1 % seulement du *nombre* total, réunissent 18 % du *montant* total.

Les quarante-huit revenus les plus forts, ceux qui

Digitized by Google

dépassent 3 millions et dont la moyenne est de 5.500.000, réunissent à eux seuls autant que 48.500 revenus de la classe inférieure (moyenne : 5.458). Ils sont mille fois moins nombreux, mais ils sont en revanche mille fois plus gros.

L'inégalité de la répartition est définie complètement par les deux séries de chiffres qui expriment, pour chaque classe de revenus, le tant pour cent du *nombre* et le tant pour cent du *montant*. Ces deux séries de chiffres représentent la courbe de répartition.

L'inégalité des taux du nouvel impôt, tels qu'ils résultent de l'application du tarif de la loi de 1914, rappelle naturellement à l'esprit l'inégalité des revenus eux-mêmes.

Elle l'imite, elle la suit, elle en est en quelque façon l'effet et l'image.

III

De la contribution mobilière actuelle considérée comme un impôt proportionnel sur le revenu global.

On admet communément que notre contribution mobilière actuelle est un impôt sur le revenu. Ce n'est pas seulement une opinion vulgaire, c'est la thèse explicite d'hommes d'une compétence particulière. Tel est, par exemple, l'auteur d'un article du *Temps* du 18 mars 1916 : « L'impôt sur le revenu, dit-il, n'a pas été créé en France par cette loi. Notre pays le possède depuis longtemps, ayant même tout

Digitized by Google

à la fois l'impôt cédulaire sur les divers revenus, impôt foncier sur les propriétés non bâties, impôt foncier sur les propriétés bâties, patentes, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, et l'*impôt sur le revenu global par la contribution mobilière.* » « A ces diverses contributions, qui constituent l'impôt sur le revenu à la française, c'est-à-dire établi sur les choses, non sur les personnes, la loi du 15 juillet 1914 est venue superposer un nouvel impôt direct, *frappant le revenu global comme le fait déjà la contribution mobilière,* mais en prétendant saisir cette fois le revenu net effectif, au lieu de se borner à le déterminer d'une façon forfaitaire, à l'aide de présomptions, d'après les signes extérieurs du revenu. »

Ainsi, la contribution mobilière, tout comme le nouvel impôt, est en réalité un impôt sur le revenu global. Elle est faite pour atteindre chacun en raison du revenu dont il jouit et proportionnellement à ce revenu. Seulement, à cause de la difficulté de connaître le revenu, on a adopté comme signe, indice et mesure du revenu, une grandeur qui est censée varier dans la même proportion que le revenu lui-même : c'est la valeur locative de l'habitation.

Entrant dans cette vue, demandons-nous quel est le montant des revenus des contribuables atteints par la contribution dont il s'agit, et quel est le montant de la contribution elle-même; du rapprochement de ces deux quantités résultera le taux moyen général.

Le nombre des cotes mobilières en France (en 1910, d'après l'*Annuaire des Contributions directes* de 1911) est à peu près le même que celui des revenus

Digitized by Google

supérieurs à 900 marks en Prusse. Il y en a environ 8 millions.

A nombre égal on peut leur attribuer un montant de revenus égal.

Or, on sait que les revenus imposés, c'est-à-dire les revenus supérieurs à 900 marks en Prusse, se montent à 20 milliards de francs (16 milliards de marks).

Admettons donc que tel est aussi le revenu des personnes qui, au nombre d'environ 8 millions, sont atteintes par la contribution mobilière.

Maintenant le montant des cotes mobilières (en principal et centimes) a été en 1910 de 193.280.135 francs.

Le rapport de cette somme au total des revenus des contribuables (20 milliards) serait ainsi de 0,96, disons 1 %.

La part de l'État étant approximativement la moitié de la contribution totale, le taux ressort à 1/2 % environ du revenu.

Ce taux se trouve du même ordre de grandeur que celui du nouvel impôt sur les revenus supérieurs à 5.000 francs.

Entendons bien que ce chiffre de 1/2 %, expression du taux moyen général, est un résultat purement théorique du calcul. Il faut se garder de le prendre pour un taux réel uniforme qui frappe tous les contribuables.

Il est nécessaire d'insister là-dessus, à cause du préjugé enraciné qui fait de la proportionnalité le caractère essentiel de notre contribution mobilière. On se plaît à opposer, précisément en raison de ce

Digitized by Google

caractère, la réalité de cette proportion fixe aux chimères d'un impôt à taux variable.

Ce préjugé n'est pas conforme à la vérité, il s'en faut de beaucoup.

La prétendue proportionnalité de la contribution mobilière au revenu ne serait réalisée qu'à deux conditions : 1° s'il y avait dans tous les cas un même rapport entre le revenu et la valeur locative d'habitation ; 2° s'il y avait dans tous les cas un même rapport entre la valeur locative d'habitation et la contribution.

Ni l'une ni l'autre de ces conditions n'a lieu.

En ce qui concerne le premier rapport, nous pouvons savoir ce qu'il est dans l'ensemble. Gardons d'une part l'évaluation du total des revenus des contribuables, à 20 milliards. D'autre part, l'Administration des Contributions directes nous apprend que la valeur locative d'habitation se montait en 1910 à 1.883.772.186 francs, ce qui fait ressortir un rapport général de 9,4 %.

Autrement dit, au total et dans l'ensemble, le loyer d'habitation représente sensiblement un dixième du revenu.

Or il est notoire que pour un grand nombre de personnes, ce rapport est beaucoup plus élevé. C'est un fait que le loyer atteint souvent un cinquième, ou même parfois une fraction encore plus forte du revenu. Tel est le cas, dans les villes, pour les familles dont les ressources sont médiocres, notamment si le nombre des enfants est assez grand.

Il s'ensuit, d'une façon mathématiquement cer-

Digitized by Google

taine, que le même rapport doit être, ailleurs, beaucoup plus faible que le taux général moyen. Puisque celui-ci est d'un dixième, s'il y a des cas où le taux particulier est plus fort, un cinquième ou même un quart par exemple, il faut absolument qu'il y en ait d'autres où le taux particulier soit plus faible : un quinzième, un vingtième, un vingt-cinquième par exemple.

Soit un chef de famille qui a cinq ou six enfants et qui gagne 4.000 francs par an ; il peut être forcé, dans telle ville, de supporter un loyer de 1.000 francs. C'est un quart de son revenu. Une autre personne dont le revenu s'élève à 10 millions, aurait un loyer de 400.000 francs. La valeur locative d'habitation serait, pour elle, un vingt-cinquième de son revenu.

Si l'on veut juger de la vraisemblance de ces chiffres, on peut remarquer que le montant moyen des 553 loyers les plus élevés de Paris est d'environ 30.000 francs (*Ann. des Contrib. dir.* de 1911). On peut donc croire que, en ce qui concerne les très gros revenus, le rapport de la valeur locative d'habitation au revenu descend au moins jusqu'aux chiffres ci-dessus indiqués (1/20^{e}, 1/25^{e}).

Le loyer est donc bien loin d'être proportionnel au revenu. Le revenu représente tantôt quatre ou cinq fois le loyer, tantôt vingt ou vingt-cinq fois, et, dans certains cas, davantage.

Ce n'est pas tout. L'opinion qu'il y a, du moins, entre la valeur locative d'habitation et la contribution un certain rapport fixe, est également erronée.

L'Administration des Contributions directes nous

Digitized by Google

instruit à cet égard dans le tableau qu'elle intitule : « Situation des départements, des arrondissements, des cantons et des communes au point de vue du taux de l'impôt en principal. »

Ce qu'elle appelle ici taux est précisément ce rapport de l'impôt à la valeur locative d'habitation. Voici ce tableau pour 1901.

Taux de l'impôt en principal.

DÉPARTEMENTS	POUR 100	ARRONDISSEMENTS	POUR 100	CANTONS	POUR 100	COMMUNES	POUR 100
Lozère. . . .	6,97	Florac . . .	7,51	Remuzat . . .	13,42	Le Tieule.	36,97
Haute-Savoie.	3,50	Bastia . . .	3,14	Saintes-Maries.	2,46	Novale. .	1,60

La valeur moyenne du rapport de la contribution à la valeur locative est pour la même année 4,34 %. Autour de cette valeur moyenne, le rapport varie depuis 1,60 jusqu'à 36,97 %. Tel est l'écart de commune à commune. D'un département à un autre, l'écart est encore de 3,50 à 6,97 %.

Si l'on considère que ces différences se combinent avec les précédentes (c'est-à-dire celles du rapport du loyer au revenu), on aperçoit, au lieu du taux commun uniforme imaginé par ceux qui parlent de la contribution mobilière comme d'un impôt proportionnel sur le revenu, une incroyable diversité de taux, le taux réel tantôt s'élevant fort au-dessus, tantôt tombant fort au-dessous du taux moyen théorique,

Digitized by Google

et cela sans règle et sans raison. Bref, il n'y a aucune relation entre le revenu et l'impôt.

A cet égard, la différence entre le nouvel impôt sur le revenu et la contribution mobilière actuelle ne consiste donc pas, comme on est généralement tenté de le croire, en ce qu'il y aurait d'un côté une multiplicité de taux différents, de l'autre un taux unique. Des deux côtés, il y a une pluralité de taux. La différence consiste en ce que, ici, les taux varient irrégulièrement et au hasard, d'après des circonstances d'origine inconnue et lointaine, dont on se rend à peine compte et sur lesquelles on ne peut rien, tandis que là la diversité des taux est voulue, déterminée par la loi de telle sorte qu'ils croissent en même temps que les revenus, conformément à des règles. On a, d'un côté, un impôt à taux multiples variant n'importe comment, de l'autre, un impôt à taux gradués augmentant avec le revenu. Pas plus ici que là, il n'y a proportionnalité de l'impôt au revenu.

La connaissance de cet état de choses permet de considérer comme singulièrement téméraires les assertions de quelques adversaires de l'impôt sur le revenu. L'un d'eux déclare expressément que les contribuables supporteraient aisément que nos contributions directes actuelles fussent triplées ou quadruplées, sans que l'on change rien, d'ailleurs, à leur assiette.

On peut se faire cette illusion quand on ne fait attention qu'au taux moyen général. Celui-ci est assez faible, en ce qui concerne particulièrement la contribution mobilière, soit qu'on la rapporte à la masse des revenus des contribuables, soit même qu'on

Digitized by Google

la rapporte au montant total des valeurs locatives d'habitation, pour que l'hypothèse d'un accroissement, dans le rapport de un à trois ou à quatre, n'offre à l'esprit rien de rebutant. Mais il n'en est plus de même si l'on tient compte de la véritable répartition de l'impôt et de l'écart des taux réels. Sans doute, dans le cas où le rapport de la contribution au loyer est de 2 ou 3 %, il peut sembler acceptable qu'il soit porté à 8 ou 12 %; mais quel sera l'effet produit dans le cas où ce rapport est déjà de 15, 20 % ou davantage? L'impôt quadruplé atteindrait ou dépasserait le loyer.

Non. Doubler, tripler ou quadrupler les contributions directes actuelles sans apporter aucun changement à leur assiette n'est pas plus facile à réaliser que l'impôt sur le revenu. Les changements qui devraient accompagner cette augmentation constitueraient un bouleversement fiscal en comparaison duquel la superposition aux impôts existants d'un impôt sur le revenu n'est rien.

IV

De l'effet des dispositions insérées dans la loi de 1914 afin de favoriser la natalité.

La loi a introduit un système de déductions et de réductions destinées à diminuer l'impôt correspondant à un certain revenu net à mesure que le nombre des enfants est plus grand.

Pour juger de l'efficacité de ces mesures, il suffira

Digitized by Google

de calculer, sans rappeler le détail des règles selon lesquelles est établi l'impôt définitif dû par un contribuable qui a des enfants (Voir le tableau II), la *prime par enfant* dont on bénéficie dans un certain nombre de cas.

Je choisis pour cela sept revenus échelonnés de 5.100 francs à 100.000 francs. J'examine, pour chacun de ces revenus, le cas où il y a trois enfants et celui où il y en a six. L'impôt du père de trois ou de six enfants est soustrait de l'impôt du contribuable non marié et sans enfant, qui a le même revenu. La différence étant divisée par le nombre (trois ou six) des enfants, on trouve la diminution d'impôt que procure chaque enfant ou la *prime par enfant*. Voici les résultats du calcul :

Un contribuable dont le revenu est de :	S'il a 3 enfants il bénéficie pour chaque enfant d'une réduction de :	S'il a 6 enfants il bénéficie pour chaque enfant d'une réduction de :
	francs	francs
5.100 francs . . .	0,133	0,06
6.000 — . . .	1,33	0,66
10.000 — . . .	6,66	3,33
12.500 — . . .	12	6,60
20.000 — . . .	24	17
50.000 — . . .	73	72
100.000 — . . .	140	135

Exemple : Un célibataire qui a un revenu net de 5.100 francs paie 0f 40 d'impôt sur le revenu. Comme un père de trois enfants jouissant du même revenu est exempt d'impôt, il gagne pour chaque enfant le tiers de 0f 40, soit 0f 133.

Digitized by Google

Il suffit de parcourir les chiffres cités pour apercevoir l'inefficacité de pareilles mesures. Le simple énoncé des résultats est dérisoire. Comment peut-on avoir l'air de croire que la perspective de payer 24 francs d'impôt en moins par chaque enfant décidera quelqu'un qui jouit d'un revenu de 20.000 francs à avoir trois enfants? On peut remarquer que la prime par enfant est plus faible si le nombre des enfants est plus grand.

Le contribuable qui a 12.500 francs de revenu et trois enfants bénéficiera de 12 francs de réduction d'impôt par enfant; mais s'il a six enfants, la prime ou réduction d'impôt ne sera plus pour chaque enfant que de 6f 60.

Il est inutile d'insister. Les chiffres sont assez éloquents. Mais ces mesures, vaines quant à leur objet spécial; l'accroissement de la natalité, ne laissent pas pourtant de diminuer dans une proportion très notable le rendement du nouvel impôt. Nous avons vu que ce rendement qui, calculé dans l'hypothèse de contribuables tous sans enfant, s'élèverait à 64 millions, tomberait à 34 millions environ, si tous les contribuables avaient trois enfants.

(Lu les 17 mars et 7 avril 1916.)

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

ET

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DE STANISLAS

I

PRIX LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

1° Prix Herpin

M. le docteur Herpin (Jean-Charles), de Metz, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, décédé à Nice le 17 janvier 1872, a fondé un prix de 1.000 francs à décerner tous les *quatre ans*, à la suite d'un concours ouvert par l'Académie de Stanislas « sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques intéressant particulièrement la Lorraine ou l'ancienne province des Trois-Évêchés ».

Il a été attribué pour la première fois en 1881.

2° Prix Dupeux

Fondation par M. François-Raymond Dupeux, ancien professeur, décédé à Rosières-aux-Salines le 19 novembre 1893, d'un prix de 350 francs à décerner par l'Académie de Stanislas au meilleur ouvrage manuscrit ou imprimé traitant d'histoire ou d'archéologie, se rapportant de préférence à la Lorraine, ou bien traitant un sujet de science ou de linguistique, se rapportant aussi de préférence à la Lorraine.

Ce prix est décerné trois années sur quatre : il l'a été pour la première fois en 1898.

Digitized by Google

3° Prix Stanislas de Guaita

En mémoire de son fils Stanislas, décédé au château d'Alteville le 19 décembre 1897, Mme de Guaita a institué un prix *annuel* de 200 francs ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur, ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine.

4° Prix Gabriel Thomas

En souvenir de son mari, M. Gabriel Thomas, en son vivant président de Chambre honoraire à la Cour d'appel et secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, Mme Gabriel Thomas a institué une fondation d'un capital de 6.000 francs, dont les arrérages constitueront un prix triennal et indivisible, en faveur d'un jeune licencié ès lettres de l'Université de Nancy, ou résidant dans le ressort académique de Nancy, et par qui ce prix serait employé à la préparation ou édition d'un ouvrage, ou comme bourse de voyage, ou de quelque autre façon analogue utile à ses études et à son avenir.

II

PRIX DE VERTU

1° Prix Gouy

Une fondation a été faite par M. Jules Gouy, membre de l'Académie de Stanislas, décédé à Nancy le 12 février 1892. L'importance en a été accrue par la générosité de ses enfants : M. Albert Gouy de Bellocq-Feuquières et Mme la vicomtesse de Chambrun.

Digitized by Google

Cette libéralité a mis à la disposition de l'Académie de Stanislas, *chaque année,* depuis 1876, 600 francs pour récompenser le dévouement maternel et 600 francs pour récompenser la piété filiale.

Sont admises à concourir les personnes domiciliées à Nancy depuis douze ans.

2e Prix Jeanne Bourgon

M. Bourgon, ancien banquier, décédé à Nancy en 1888, a légué à l'Académie de Stanislas, en souvenir de Mlle Jeanne Bourgon, sa fille, une somme de 10.000 francs, payable après le décès de sa veuve, avec mission d'en consacrer les revenus à doter, *tous les cinq ans,* une jeune fille pauvre de Nancy, qui l'aura mérité par sa bonne conduite et par sa piété filiale.

Le concours est ouvert pour 1916.

3e Prix Mangeon

En mémoire de son père, M. Mangeon, décédé conservateur des hypothèques en retraite à Nancy, Mlle Emma Mangeon a confié, depuis 1893, à l'Académie de Stanislas, le soin de décerner, *chaque année,* un prix de piété filiale de 100 francs.

4e Prix René de Goussaincourt

Prix *annuel* de 300 francs destiné à récompenser la piété filiale ou, exceptionnellement, tout acte de vertu et de dévouement, même en dehors des liens de parenté ou d'alliance.

5e Prix du 3e bataillon des mobiles de la Meurthe

Grâce encore à la générosité de M. René de Goussaincourt, un prix *quinquennal* et indivisible de 500 francs est

Digitized by Google

destiné à récompenser les actes de dévouement ou de vertu accomplis : en première ligne, par d'anciens sous-officiers, caporaux et soldats ayant pris part à la défense de Toul, en 1870, comme appartenant au 3e bataillon des mobiles de la Meurthe (bataillon de Nancy); en seconde ligne, par d'anciens sous-officiers rengagés, gendarmes, chasseurs forestiers, douaniers, ou par des membres de leurs familles à un degré déterminé. Enfin, ce prix pourrait être décerné pour tout acte de dévouement ou de vertu, soit dans la famille, soit même en dehors de la famille.

Il a été, pour la première fois, décerné en 1899.

Le concours est ouvert pour 1919.

6° Prix Chassignet

Par son testament en date du 27 janvier 1898, M. Chassignet, membre de l'Académie de Stanislas, décédé à Nancy le 25 février 1898, a fondé un prix *quinquennal* et indivisible de 1.500 francs en faveur de la femme — fille, épouse ou veuve — jugée par l'Académie de Stanislas la plus méritante et la plus digne d'intérêt.

Le généreux abandon fait par Mme Chassignet de son droit d'usufruit a permis d'attribuer ce prix dès 1903.

Le concours est ouvert pour 1918.

7° Prix René de Goussaincourt

Prix *triennal* et indivisible de 200 francs « destiné à récompenser le serviteur ou la servante qui, par sa fidélité, par ses soins dévoués et désintéressés, aura donné l'illusion de l'aisance à ses maîtres trahis par la fortune, et, à défaut de ce mérite particulier, à récompenser un mérite analogue apprécié par l'Académie ».

Le concours pour l'obtention de ce prix s'étendra à tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1901.

Le concours est ouvert pour 1916.

Digitized by Google

8° Prix de Bouxières-aux-Dames

Prix *triennal* de 200 francs, en vue de récompenser des actes de vertu, institué par M. René de Goussaincourt, au profit des personnes habitant la commune de Bouxières-aux-Dames depuis plus de trois ans.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1901.

Le concours est ouvert pour 1916.

9° Prix René de Goussaincourt

Prix *biennal* de 100 francs fondé par M. René de Goussaincourt et destiné à récompenser le dévouement dans la famille ou en dehors de la famille, chez des enfants ou des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de vingt et un ans.

Le concours pour l'obtention de ce prix, décerné pour la première fois en 1902, s'étendra à tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Le concours est ouvert pour 1916.

10° Prix Cardin-Roussel

En mémoire de ses parents, Mme Cardin-Roussel a fondé un prix *annuel* de 200 francs destiné à récompenser une fille plus ou moins jeune, ouvrière de son état, remarquable par son dévouement à sa mère veuve et pauvre, vivant ensemble toutes deux, très honnêtes, bonnes catholiques et dignes d'intérêt. Elles devront être de Nancy et l'habiter depuis dix ans.

11° Prix des infirmiers militaires

Prix *biennal* de 100 francs fondé par M. René de Goussaincourt et destiné à récompenser un homme de troupe de l'armée française, gradé ou non gradé, appartenant au service des hôpitaux militaires ou à celui des infirmeries

Digitized by Google

régimentaires de la place de Nancy, ou y étant temporairement employé à un titre quelconque, et qui se serait signalé par son dévouement, soit dans une circonstance particulière, soit dans la suite de ses services.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, le prix ne pourrait être décerné dans ces conditions à l'une de ses échéances, l'Académie en disposerait en faveur de quelque autre dévouement.

Le concours est ouvert pour 1916.

12° Prix Ferdinand Lachasse

En souvenir de M. Ferdinand Lachasse, de son vivant docteur en droit et secrétaire de la Faculté de droit, Mme Lachasse, sa veuve, a institué un prix *annuel* de 100 francs, destiné à récompenser le dévouement, ce mot étant pris dans son sens le plus large.

Aucune condition particulière n'est imposée à l'Académie, qui appréciera souverainement.

13° Prix des ouvriers et ouvrières de l'industrie

Prix *biennal* de 100 francs, institué par M. René de Goussaincourt, et destiné à récompenser un ouvrier (ou ouvrière) titulaire de la médaille des trente ans de travail, qui aura fait preuve de dévouement dans la famille, ou même envers des étrangers.

Il est ouvert pour 1916.

14° Prix Charles Bour

M. Charles Bour, décédé à Nancy en 1907, a légué à l'Académie de Stanislas une rente annuelle de 1.800 francs, à charge d'employer cette somme en des prix de 300 ou 400 francs à remettre à des jeunes filles catholiques que l'Académie jugera mériter cet encouragement par leur conduite et leur dévouement à leurs parents.

Ces prix ont été décernés pour la première fois en 1911.

Digitized by Google

15° Prix Clotilde Humbert

Prix annuel de 250 francs, institué en souvenir de Mlle Clotilde Humbert, pour récompenser la vertu et le dévouement, en dehors de toute détermination spéciale.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1911.

16° Prix Simonin

Don annuel de 150 francs, fait par Mme Prosper Simonin, née de Roche, pour récompenser une femme — fille, épouse ou veuve — de son dévouement familial (prix limité au département de Meurthe-et-Moselle).

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1912.

17° Prix Nicolas Humbert

En souvenir de son mari, M. Nicolas Humbert, Mme veuve Humbert a fait don à l'Académie de Stanislas d'une somme de 6.000 francs, à condition que les revenus de ce capital servent à récompenser, *chaque année*, un *homme* veuf, marié ou célibataire, de préférence habitant Nancy, jugé digne de cette récompense par l'Académie.

Ce prix, d'une valeur de 200 francs, a été décerné pour la première fois en décembre 1915.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1915 ET 1916

I

PRIX LITTÉRAIRES

Par décision prise à la séance du 18 décembre 1914 et en raison de l'état de guerre, l'Académie a ajourné les concours.

L'Académie décernera dans sa séance publique de décembre, en 1916, les prix suivants :

II

PRIX DE VERTU

1° Prix Jules Gouy, de 600 francs, pour récompenser le dévouement maternel.

2° Prix Jules Gouy, de 600 francs, pour récompenser la piété filiale.

(Sont admises à concourir pour ces deux prix les personnes domiciliées à Nancy depuis douze ans.)

3° Prix Jeanne Bourgon, de 1.500 francs, pour doter une jeune fille pauvre de Nancy, qui l'aura mérité par sa bonne conduite et par sa piété filiale.

4° Prix Mangeon, de 100 francs, pour récompenser la piété filiale.

Digitized by Google

5° Prix René de Goussaincourt, de 300 francs, pour récompenser la piété filiale.

6° Prix René de Goussaincourt, de 200 francs, pour récompenser le serviteur ou la servante de sa fidélité et de ses soins dévoués à ses maîtres.

7° Prix René de Goussaincourt, de 200 francs, pour récompenser des actes de vertu, en faveur des personnes habitant la commune de Bouxières-aux-Dames depuis plus de trois ans.

8° Prix René de Goussaincourt, de 100 francs, pour récompenser des actes de dévouement chez des enfants âgés de moins de vingt et un ans.

9° Prix Cardin-Roussel, de 200 francs, pour récompenser une ouvrière dévouée à sa mère veuve.
(Elles devront être de Nancy et l'habiter depuis dix ans.)

10° Prix René de Goussaincourt, de 100 francs, pour récompenser le dévouement d'un infirmier militaire de la garnison de Nancy.

11° Prix Ferdinand Lachasse, de 100 francs, pour récompenser le dévouement.

12° Prix René de Goussaincourt, de 100 francs, pour récompenser un ouvrier (ou ouvrière), titulaire de la médaille des trente ans de travail, qui aura fait preuve de dévouement dans la famille ou même envers des étrangers.

13° Prix Charles Bour, de 1.800 francs, à partager par sommes de 300 ou de 400 francs, entre des jeunes filles catholiques, pour récompenser leur bonne conduite et leur dévouement à leurs parents.

14° Prix Clotilde Humbert, de 250 francs, pour récompenser la vertu et le dévouement.

Digitized by Google

15° Prix Nicolas Humbert, de 200 francs, pour récompenser un homme veuf, marié ou célibataire, de préférence habitant Nancy, jugé digne par l'Académie.

16° Prix Prosper Simonin, de 150 francs, pour récompenser le dévouement familial.

On est prié de faire connaître les concurrents et leurs titres par un rapport écrit, adressé, avant le 1er juin 1916, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 43, rue Stanislas, à Nancy.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER 1914 AU 31 DÉCEMBRE 1915

ADAM (Ch.). — Allocution à l'occasion de la réception de M. Albert Sarraut, ministre de l'Instruction publique, et de M. Lucien Poincaré, directeur de l'Enseignement supérieur, le 23 octobre 1914. Nancy, 1914, 1 plaq. in-8. — Discours prononcé pour la rentrée des classes dans les écoles communales et aux lycées, le 2 octobre 1914, à Nancy. Nancy, 1914, 1 br. in-8.

ALLEMANDS destructeurs de cathédrales et de trésors du passé (Les). Paris, 1915, 1 vol. in-8.

AMARYLLIS. Accedunt septem carmina laudate. Amstelodami, 1913, 1 vol. in-8.

ASSOCIATION des anciens élèves des lycées de Nancy, Metz, Strasbourg et Colmar. — Hommage à Henri Poincaré, 9 novembre 1913. Nancy, s. d., 1 vol. in-4.

BADEL (E.). — A la mémoire de Émile Poussard et de mes amis morts pour la Patrie. Nancy, 1915, 1 br. in-8. — Les journées du XXe corps (23 et 24 mai 1915). Compte rendu du Comité. Nancy, 1915, 1 plaq. in-8.

Digitized by Google

— Nancy. Nouveau guide complet. 1914. Nancy, 1914, 1 vol. in-32.

BAYE (Bon DE). — Le moment germanique du monde. Moscou, 1915, 1 br. grand in-8 (Tiré à part des Archives russes).

BÉMOND (Ch.). — Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle. Paris, 1914, 1 vol. in-folio, cart.

BERLET (Charles). — Les provinces au XVIIIe siècle et leur division en départements. Paris, 1913, 1 vol. in-8.

BERTIN (Émile). — La guerre navale en 1914 (Nos des 6 et 13 février 1915 du journal « La Nature »). Paris, 1915, 2 br. in-folio. — La marine moderne. Ancienne histoire et questions neuves. Paris, 1914, 1 vol. in-18. — Le Japon avant la féodalité militaire. Anciennes familles et vieilles institutions. Paris, 1907, 1 br. in-8. — Les grandes guerres civiles du Japon. Paris, 1894, 1 vol. grand in-8.

BESCHREIBUNG der griechischen autonomen Münzen im Besitze der Kön. Akademie der Wissenschaften zu Amsterdam. Amsterdam, 1913, 1 vol. in-8.

BINET (E.). — Rapports sur les travaux de la Faculté de Droit pendant les années scolaires 1912-1913 et 1913-1914. Nancy, 1914-1915, 2 br. in-8.

BLIGNY-BONDURAND. — Les coutumes de Saint-Gilles (XIIe-XIVe siècles). Paris, 1915, 1 vol. in-8.

BLONDLOT. — Einführung in die Thermodynamik. Dresde et Leipzig, 1913, 1 vol. in-8.

BOHÊME. — Discours prononcé à la distribution de prix de Nevers, le 29 juillet 1901. Nevers, 1901, 1 br. in-8. —

Digitized by Google

Le mariage de Pierrot. Comédie en un acte et en vers. Genève, s. d., 1 vol. petit in-4. — La probité de l'esprit. Discours prononcé le 29 juillet 1905 à la distribution solennelle des prix du lycée de Poitiers. Poitiers, 1905, 1 br. in-8. — Schumann. Conférence faite à l'Association des anciennes élèves du lycée Jeanne-d'Arc à Nancy (Extrait de la Revue pédagogique du 15 août 1912). Paris, 1912, 1 vol. in-8. — Le sentiment dans la vie morale. Conférence publique donnée à Nevers le 24 janvier 1897. Nevers, 1897, 1 br. in-8. — La sonate. Conférence publique donnée à Nevers le 22 décembre 1900. Nevers, 1901, 1 plaq. in-18.

Bonnard (Abbé Fourier). — Saint Honorat de Lérins. Tours, s. d., 1 vol. in-8.

Boyé (Pierre). — Les poudres et salpêtres en Lorraine au XVIIIe siècle. Paris, 1913, 1 br. in-8.

Brette (Armand). — Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789. T. IV. Paris, 1915, 1 vol. in-4, cart.

Buffet (Jean). — La Lorraine économique. Nancy, 1915, 1 br. in-8.

Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale. T. XI, 2e fasc. T. XII, 1er fasc. Le Caire, 1914-1915, 1 vol. in-4.

Bureau (Paul). — La crise morale des temps nouveaux. Paris, 1908, 1 vol. in-12.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : — 1° Paris. Bibliothèque de l'Institut (Collection Godefroy, par F. Gébelin). Paris, 1914, 1 vol. in-8. — 2° Paris. T. II. Muséum d'histoire naturelle. École des Mines. École des Ponts et

Digitized by Google

Chaussées. École polytechnique. Paris, 1914, 1 vol. in-8. — 3° Départements. T. XLV. Paris, Arsenal, Mazarin, Sainte-Geneviève, Besançon, Aix-en-Provence. Paris, 1915, 1 vol. in-8.

CHARREL (Louis). — Flore de la Provence centrale (Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse) ou catalogue raisonné des plantes vasculaires de cette région (19e et 20e livraisons). Toulon, s. d., 2 br. in-8.

CIRCONSCRIPTIONS territoriales en France et la tutelle administrative. Paris, 1914, 1 plaq. in-8.

COUDERC DE FONLONGUE (Capitaine). — Le progrès et la liberté. Nancy, 1914, 1 plaq. in-8.

COUYAT (J.) et MONTET (P.). — Les inscriptions hiéroglyphiques et hiératiques du Ouâdi Hammâmât (T. 34 des Mémoires de l'Institut français d'archéologie orientale). Le Caire, 1912-1913, 1 vol. in-folio br.

COZZO (Giuseppe-Salvo). — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ. I codici Capponiani. Romæ, 1897, 1 vol. in-4 br.

DAVILLÉ (Louis). — Le développement de la méthode historique de Leibnitz (Extrait de la Revue de Synthèse historique, 1911-1912). Paris, s. d., 1 vol. in-8. — Leibnitz historien. Essai sur l'activité et la méthode historiques de Leibnitz. Paris, 1909, 1 vol. in-8. — Le séjour de Leibnitz à Paris (Extrait de la Revue des Études historiques, — janvier-février 1912). Paris, 1912, 1 vol. in-8.

DELAPORTE (René). — Les sociétés commerciales et le fisc. Paris-Grenoble, s. d., 1 br. in-8.

DUVERNOY (Émile). — Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1048 à 1139 et de 1176 à 1220. Nancy, 1915, 1 vol. in-8.

Digitized by Google

ESPÉRANDIEU (Émile). — Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine. T. V, 1re partie, Belgique. Paris, 1913, 1 vol. in-folio, cart.

FESTSCHRIFT herausgegeben von der Gesellschaft der Wissenschaften des Ackerbaues und der Künste im Unter-Elsass. Strasbourg, 1913, 1 vol. in-4.

GAUTHIER (Henri). — Le livre des rois d'Égypte. T. III et IV. (XIX et XXe des Mémoires de l'Institut français d'archéologie orientale). Le Caire, 1914, 2 vol. in-folio.

GAY (F.-P.). — An experimental study of methods of prophylactic immunization against typhoïd fever. Studies in typhoïd immunization. V. Chicago, 1914, 1 br. in-8. — Human streptotrichosis and its differentiation from tuberculosis. Chicago, 1914, 1 br. in-8. — New uses of specific skin tests in certain of the infections discores. Chicago, 1914, 1 br. in-8. — Specific hyperleukocytosis. Studies in typhoïd immunization. IV. Chicago, 1914, 1 br. in-8. — Typhus Immunisierung. Berlin, 1914, 1 br. in-8.

GEORGEL et DIDELON. — Rapports sur les opérations de la Caisse d'épargne de Nancy pendant les années 1913 et 1914. Nancy, 1914, 2 br. in-4.

GERMAIN DE MAIDY (L.). — Sur les branches diverses de la famille de Mussey ayant porté des armoiries différentes. Montmédy, 1910, 1 plaq. in-8. — Le défenseur de Blâmont en 1587. Nancy, 1912, 1 plaq. in-8. — Le monument gaulois de Hérange au Musée lorrain. Nancy, 1912, 1 plaq. in-8. — Oraisons en l'honneur de la Sainte-Vierge, attribuées à l'apôtre Saint Jean. Nancy, 1912, 1 plaq. in-8. — Sur les armoiries de François Bouvet, anobli en 1501. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Les armoiries du duc de Reichstadt.

Digitized by Google

Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Les différentes familles nobles du nom de La Ruelle, en Lorraine. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Étude de folklore. Saint Langueur. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Le maréchal Bazaine à Montmédy en 1868. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Note sur l'origine de la croix de Lorraine. Metz, 1913, 1 plaq. in-8. — Une problématique façade de l'église de Sion-Vaudémont au XVIIIe siècle. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Souvenirs sarrebourgeois. Deux fous. Le Suzel. Le fou Yégof. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Sur l'église de Saint-Dagobert de Stenay. Verdun, 1914, 1 plaq. in-8. — L'inscription du tabernacle d'Avioth, XVe siècle. Verdun, 1914, 1 br. in-8. — Note sur les familles et les personnes qui ont porté les noms de Maidy et de Montmédy jusqu'au XVIe siècle. Verdun, 1914, 1 plaq. in-8. — Les types iconographiques de l'Immaculée Conception à l'époque de la Renaissance. Nancy, 1914, 1 br. in-8.

GUIDE illustré du musée Guimet de Lyon. Chalon-sur-Saône, 1913, 1 vol. in-18.

GUYE (Ph.-A.). — Rapport sur l'unification des abréviations bibliographiques dans les mémoires de chimie. Genève, 1914, 1 br. in-8.

GUYOT (Ch.). — Indemnités dues aux propriétaires de forêts en réparation des dommages résultant des faits de guerre. Paris, 1915, 1 br. in-8.

HANDELSMAN (Marcel). — Journaux des diètes du duché de Varsovie, fasc. 1. — Journal de la Chambre des Nonces à la diète de 1809. Varsovie, 1913, 1 vol. in-8.

HÉBERT (Marcel). — Jeanne d'Arc a-t-elle abjuré ? Bruxelles, 1913, 1 br. in-8. — Jeanne d'Arc a-t-elle

Digitized by Google

abjuré ? Étude critique précédée de Jeanne d'Arc et ses voix et Jeanne d'Arc et les fées. Paris, 1914, 1 vol. in-18. — Les martyrs céphalophores Euchaire, Élophe et Libaire. Bruxelles, 1914, 1 br. in-8. — Note sur l'abjuration de Jeanne d'Arc. Lugano, 1914, 1 plaq. in-8. — Sculptures pédiformes, sièges en pierre, pierres à cupule en Amérique (Extrait de l'Homme préhistorique, 1914, n° 1).

Hébrard de Villeneuve. — Constatation et évaluation des dommages matériels résultant des faits de guerre. — Notice concernant les forêts. S. l. n. d., 1 br. in-folio.

Hildenfinger (P.). — Documents sur les juifs à Paris au dix-huitième siècle. — Actes d'inhumation et scellés. Paris, 1913, 1 vol. in-8.

Hottenger (G.). — La propriété rurale en Lorraine. — Morcellement et remembrement. Paris, s. d., 1 vol. in-8. — Le remembrement de la propriété rurale à l'étranger. Paris, 1914, 1 vol. in-8. — Les remembrements en Lorraine au dix-huitième siècle. Nancy, 1915, 1 vol. in-8. — La science sociale et le congrès tenu à Nancy les 25-28 juin 1914. Nancy, 1915, 1 br. in-8.

Hyde (James-A.). — Les États-Unis et la France. Les relations historiques franco-américaines (1776-1912). Paris, 1914, 1 vol. in-4. — La littérature française aux États-Unis. Conférence faite à la Société des conférences le 17 décembre 1913, 1 br. in-8.

Ibn abd el Hakam. — Le livre de la conquête de l'Égypte, du Maghreb et de l'Espagne (Publication de l'Institut français d'archéologie orientale). Le Caire, 1914, 1 vol. in-folio.

Janet (Ch.). — L'alternage sporophyto-gamétophytique

Digitized by Google

de générations chez les algues. Limoges, 1914. 1 vol. in-8. — Note préliminaire sur l'œuf du Volvox globator. Limoges, s. d., in-8 br.

La Roncière (de) et Bienvenu-Martin. — Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes le samedi 18 avril 1914. Paris, 1914, 1 br. in-8.

Lasteyrie (de) et Védier. — Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. Vol. VI, liv. 1-2. Paris, 1914, 1 vol. in-folio, br.

Lehr (Ernest). — La cour suprême du monde d'après les propositions récentes d'hommes d'État et de jurisconsultes de l'Amérique du Nord, et le plan de paix Wilson-Bryan. Bruxelles, 1914, 1 br. in-8.

Lemasson (C.). — Note sur la flore des Hautes-Vosges. Paris, 1913, 1 plaq. in-8.

Longnon (Aug.). — Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, 1172-1361. T. III. Les comptes administratifs. Paris, 1914, 1 vol. in-folio, cart.

Malebranche (N.). — Méditations pour se disposer à l'humilité et à la pénitence (Nouvelle édition publiée à l'occasion du bi-centenaire de sa mort). Paris, 1915, 1 vol. in-32.

Mangeot (Georges). — Autour d'un foyer lorrain. La famille de Saint-Lambert, 1596-1795. Paris, 1913, 1 vol. in-8.

Maspero (Jean) et Wiet (G.). — Matériaux pour servir à la géographie physique de l'Égypte. 1re partie, fasc. 1. Le Caire, 1914, 1 vol. in-folio.

Melin (G.). — Réponse du président, M. Gabriel Melin,

Digitized by Google

au récipiendaire, M. Edmond Estève. Nancy, 1914, 1 br. in-8. — Discours prononcé le 13 mai 1914 aux obsèques de M. Antoine de Metz-Noblat, membre titulaire. Nancy, 1914, 1 br. in-8.

NATALITÉ FRANÇAISE (La). — Nancy, 1915, 1 br. in-8.

NOVEM CARMINA. — Amstelodami, 1914, 1 vol. in-8.

PARISOT (Robert). — Rapport sur le concours pour le prix Herpin. Nancy, 1913, 1 plaq. in-8. — Société lorraine des études locales. Discours de M. Robert Parisot. Nancy, 1913, 1 plaq. in-12.

PERROUD (Claude). — Lettres de Mme Rolland. T. II. Paris, 1915, 1 vol. in-8.

PFISTER (Chr.). — Le bullaire de l'église de Toul (1050-1198). Paris, 1 plaq. in-8. — Tableau de Saint-Dié au dix-septième siècle. Paris, 1914, 1 br. in-8.

RISTON (Jacques). — Contribution à l'histoire de la vigne et de sa culture dans la région lorraine (texte et atlas). Nancy, 1914, 2 vol. in-4.

RISTON (Victor). — Généalogie de la famille Riston, in-folio.

ROCHE DU TEILLOY (Alexandre DE). — 1837-1915. Nancy, 1915, 1 br. in-8.

ROY (Hippolyte). — La vie à la cour de Lorraine sous le duc Henri II (1608-1624). Tableau des maires au dix-septième siècle. Nancy, 1914, 1 vol. in-8.

SAINT-VICTOR (FOURIER DE). — Les coups d'archet. Paris, s. d., 1 vol. in-4.

SAUVAGE (René). — Petite et grande patrie. Dans les sillons lorrains. Pièce en un acte. Vitry-le-François, 1914, 1 br. in-8.

Digitized by Google

SCHAUDEL (L.). — L'origine et la signification des pierres à cupules, écuelles ou bassines. Genève, 1912, 1 br. in-8. — Le petit monument gallo-romain de Charency-Épiez (Meurthe-et-Moselle). Nancy, 1915, 1 br. in-8.

SCIENCE FRANÇAISE (La). — Exposition universelle et internationale de San-Francisco. Paris, 1915, 2 vol. in-8.

STEVENSON (H.) junior. — Bibliotheca apostolica vaticana codicibus manuscriptis recensita jubente Leone XIII pont. max. edita. Codices palatini græci. Romæ, 1885, 1 vol. in-4, br. — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ. Codices reginæ suecorum et Ph. pp. II græci. Romæ, 1888, 1 vol. in-4 br.

STEVENSON (H.) junior et DE ROSSI (J. B.). — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ codices manuscripti recensiti jubente Leone XIII pont. max. Codices palatini latini. Romæ, 1886, 1 vol. in-4, br.

STORNAJOLO (Cosimus). — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ. Codices urbanites græci. Romæ, 1895, 1 vol. in-4, br. — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ. Codices urbanites latini. T. I, Codices 1-500. T. II, Codices 501-1000. Romæ, 1912, 2 vol. in-4, br.

THÉVENOT (A.). — Le divorce à la portée de tout le monde. 1 feuille in-4. — Notice bio-bibliographique sur Alphonse Baudouin, de Fontette. Lhuître, 1914, 1 br. in-32. — Nouveaux renseignements sur l'affaire Chennegy, au cours de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Lettre de M. Ch. Serfass, pasteur de l'église réformée de Stockholm (Suède), 1 plaq. in-8.

TISSERANT (Abbé Eugène). — Specimina codicum orientalium. Bonn, 1914, 1 vol. grand in-8, cart.

Digitized by Google

UNIVERSITÉ de Nancy. — Séance de rentrée. 13 novembre 1913. Nancy, 1914, 1 vol. in-8.

UNIVERSITÉS françaises aux universités des pays neutres (Les). 3 novembre 1914, 1 feuille in-4.

VACANT et MANGENOT. — Dictionnaire de théologie catholique, fasc. XLV, XLVI, XVLII. Paris, 1914-1915, 3 vol. in-folio.

VAN BERCHEM (M.) et FATIO (M.). — Voyage en Syrie. T. II, fasc. 1 et 2 (t. 38 des Mémoires de l'Institut français d'archéologie orientale). Le Caire, 1914-1915, 1 vol. in-folio, br.

VATTASSO (M.) et CARUSI (H.). — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ. Codices vaticani latini. — Codices 9.852-10.300. Romæ, 1914, 1 vol. in-4, br.

VATTASSO (M.), DE CAVALIERI (P. F.) et NOGARA (B.). — Bibliothecæ apostolicæ vaticanæ. Codices vaticani latini. T. I, 1-678. T. III, 1461-2059. Romæ, 1912, 2 vol. in-4, br.

VIBERT (Paul-Théodore). — Le cinquantenaire des Girondins. 1860-1910. Paris, 1913, 1 vol. in-8.

WALLEM (Dr FREDERIK-B.). — Det Kongelige Frederiks Universitets Hundredaarsjubilæum, 1911. Kristiania, 1913, 1 vol. in-folio.

WIET (G.). — El-Mawâ iz wa'l-I'tibâr fi dhikr el-Khitat wa'l-Athâr. (T. XXXIII des Mémoires de l'Institut français d'archéologie orientale.) Le Caire, 1913, 1 vol. in-folio.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1915-1916

1° Sociétés françaises

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (80, rue Laurendeau).

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (au Musée).

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France (21, rue de Noyon).

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts (35, boulevard du Roi-René).

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (au Musée).

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts (44, quai Carnot).

BEAUVAIS. — Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

Digitized by Google

Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire (hôtel Fabrigat, 8, rue Bonsi).

Blois. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Athénée, 3, rue des Trois-Conils).

Bordeaux. — Société linnéenne (Athénée, 3, rue des Trois-Conils).

Bordeaux. — Société des sciences physiques et naturelles (palais des Facultés, cours Pasteur).

Boulogne-sur-Mer. — Société d'agriculture.

Bourg. — Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain.

Brest. — Société académique.

Caen. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

Caen. — Société d'agriculture et de commerce (Hôtel des Sociétés savantes).

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

Caen. — Société des beaux-arts.

Caen. — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques (34, rue au Canu).

Cahors. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

Cambrai. — Société d'émulation (rue Vaucelette).

Carcassonne. — Société des arts et sciences.

Chalon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie.

Châlons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (Palais de justice).

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (16, rue Saint-Pierre).

Digitized by Google

CHERBOURG. — Société académique.

CHERBOURG. — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (à la Bibliothèque).

COMPIÈGNE. — Société d'agriculture (à l'Hôtel de Ville).

CONSTANTINE. — Société d'archéologie.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

ELBEUF. — Société industrielle (ancien Hôtel de Ville).

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GRENOBLE. — Société de statistique de l'Isère.

LAON. — Société académique (Musée communal).

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine (11, Grande-Rue).

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (13, boulevard René-Levasseur, 2e étage).

LE PUY. — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin (au Musée national Adrien Dubouché).

LONS-LE-SAUNIER. — Société d'émulation du Jura.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Palais des Arts).

LYON. — Société d'agriculture, sciences et industrie (30, quai Saint-Antoine).

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique (12, rue Alphonse-Fochier).

MÂCON. — Société des arts, sciences, lettres, agriculture et encouragement au bien de Saône-et-Loire (hôtel Sénée).

Digitized by Google

MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts (40, rue Adolphe-Thiers).

MARSEILLE. — Société de statistique (52, rue Paradis).

MEAUX. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Meaux.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOULINS. — Société d'émulation du Bourbonnais (4, rue de Michel-de-L'Hospital).

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture (24, rue de Strasbourg).

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du Musée lorrain (Palais ducal, Grande-Rue).

NANCY. — Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle.

NANCY. — Société lorraine de photographie (15, rue Gilbert).

NANCY. — Société régionale des architectes de l'Est de la France (1, place Thiers).

NANCY. — Société de géographie de l'Est (4, rue Chanzy).

NANCY. — Société de médecine (4, rue Chanzy).

NANCY. — Société des sciences (4, rue Chanzy).

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure (1, rue Suffren).

NANTES. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (au Muséum d'histoire naturelle).

Digitized by Google

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes (13, rue Saint-François-de-Paule).

NÎMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts (96, rue Bannier).

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine (16, rue Bonaparte, 6e).

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques (12, rue de l'Abbaye, 6e).

PARIS. — Club alpin français (30, rue du Bac, 7e).

PARIS. — Société d'anthropologie (15, rue de l'École-de-Médecine, 6e).

PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, 1er).

PARIS. — Société de botanique de France (84, rue de Grenelle, 7e).

PARIS. — Société des études historiques (2, square de Luynes, 7e).

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (8, rue des Petits-Champs, 2e).

PARIS. — Société de secours des Amis des sciences (79, boulevard Saint-Germain, 6e).

PARIS. — Société héraldique de France (5, rue Mornay, 4e).

PARIS. — Société philomathique (45-47, rue des Écoles, 5e).

PARIS. — Société philotechnique (8, rue de la Banque, 2e).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (rue des Grandes-Écoles).

REIMS. — Académie nationale.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.

SAINT-DIZIER. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie (rue du Marché).

Digitized by Google

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie (42 *bis*, Grande-Place).

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

SOUSSE. — Société archéologique.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres (26, port Saint-Étienne).

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle (17, rue de Rémusat).

TOURS. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire (4 *bis*, rue Origet).

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (46, rue Madier-de-Montjau).

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique (4, rue des Vierges).

VERSAILLES. — Société d'agriculture de Seine-et-Oise (2, rue des Réservoirs).

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise (Hôtel de la Bibliothèque).

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.

2° Sociétés étrangères

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transvaal).

BÂLE. — Naturforschende Gesellschaft.

BATAVIA. — Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen.

Digitized by Google

BERNE. — Naturforschende Gesellschaft (Kesslergasse, 41).

BOLOGNE. — Accademia delle scienze dell'Istituto.

BRUXELLES. — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

BRUXELLES. — Commission royale d'histoire (palais des Académies).

BRUXELLES. — Société d'archéologie (3, rue Ravenstein).

BRUXELLES. — Société royale zoologique et malacologique de Belgique (14, rue des Sols, Université libre, salle 27).

BRUXELLES. — Société des Bollandistes (122, boulevard Saint-Michel).

CAIRE. — Institut égyptien (à la Bibliothèque).

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

CRACOVIE. — Académie des sciences.

DRONTHEIM. — Videnskabers Selskabs Skrifter.

DUBLIN. — Royal Irish Academy.

ENGHIEN. — Cercle archéologique.

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle (au Muséum d'histoire naturelle).

GOTHENBOURG. — Kungl. Vetenskaps- och Vitterhets-Samhälles Handlingar.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences (Spaarne, 17).

KIEW. — Société des naturalistes attachés à l'Université impériale de Saint-Wladimir.

LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles (Salle Tissot, Palais de Rumine).

LÉOPOL (Galicie). — Kwartalnik historyczny (56, rue Syxtuska).

LIÉGE. — Institut archéologique liégeois (14, rue Fabry).

LIÉGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (2, rue Bonne-Fortune).

Digitized by Google

LIÉGE. — Société géologique de Belgique (25, rue Nysten).

LONDRES. — Geological Society (Burlington House, W.).

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.

LUXEMBOURG. — Société des naturalistes luxembourgeois (20, Boulevard extérieur).

LUXEMBOURG. — Verein für Geschichte, Litteratur und Kunst (Gesellenhaus, Casino-Strasse).

MADISON. — Wisconsin Academy of sciences, arts and letters.

MADISON. — Wisconsin geological and natural history Society.

METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle (25, rue de l'Évêché).

MEXICO. — Sociedad cientifica « Antonio Alzate » (Palma, 13).

MEXICO. — Institut géologique (6ª Del Cyprès, n° 176).

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, lettere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut (22, avenue d'Havré).

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes, à l'Université.

MULHOUSE. — Société industrielle.

NAMUR. — Société archéologique (Musée archéologique).

NEUCHÂTEL. — Société neuchâteloise de géographie.

NEW HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW YORK. — Academy of sciences (77th. Street and Central Park, West).

ROCHESTER (N. Y.). — Academy of sciences.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei.

ROME. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei (Palazzo della Cancellaria).

SAINT-LOUIS (Missouri). — Academy of sciences (3817, Olive Street).

SAINT-LOUIS (Missouri). — Missouri botanical Garden (3817, Olive Street).

Digitized by Google

SAINT-PÉTERSBOURG. — Académie impériale des sciences.

SAN-FRANCISCO. — California Academy of sciences.

STOCKHOLM. — Kongliga Svenska Vetenskaps-Akademiens.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace (10, place Gutenberg).

STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

TOURNAI. — Société historique et archéologique (45, rue Royale).

TURIN. — Reale Accademia delle scienze di Torino.

VARSOVIE. — Towarzystwa Nankowego Warszawskiego (Société scientifique de Varsovie) (8, rue Kaliksta).

WASHINGTON. — Smithsonian Institution.

WASHINGTON. — National Academy of sciences.

WASHINGTON. — United States Geological Survey (Government printing office).

WASHINGTON. — Bureau of Ethnology.

ZAGRA. — Societas historico-naturalis croatica.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

1° Publications françaises

LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon (place de Fourvière).

NANCY. — Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est.

PARIS. — Association philotechnique (47, rue Saint-André-des-Arts, 6e).

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'instruction publique) [110, rue de Grenelle, 7e].

Digitized by Google

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l') [60, rue des Francs-Bourgeois, 3e].

PARIS. — École polytechnique (Journal de l') [21, rue Descartes, 5e].

PARIS. — Journal des savants (Bibliothèque de l'Institut) [quai Conti, 6e].

PARIS. — Les Marches de l'Est (84, rue Vaugirard, 6e).

PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet (place d'Iéna, 16e).

PARIS. — Revue Mabillon (abbaye de Ligugé), à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).

PARIS. — Revue mensuelle illustrée « Art et Industrie » (30, rue Belgrand, 20e).

TOULOUSE. — Bulletin de l'Université (56, rue du Taur).

2° Publications étrangères

BERKELEY. — University of California.

CEARA (Brésil). — Revista trimensal do Instituto do Ceará.

CINCINNATI (Ohio). — Bulletin of the Lloyd library of botany, pharmacy and materia medica (309, W. Court Street).

FLORENCE. — Bibliothèque nationale centrale. — Bollettino delle publicazioni italiane.

HARLEM. — Archives du musée Teyler.

MONTEVIDEO. — Anales del museo nacional de Montevideo.

RIO-DE-JANEIRO. — Archives du Muséum national.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Acta horti Petropolitani.

UPSAL. — Geological Institution of the University.

URBANA (Illinois). — University of Illinois (305, University Hall).

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS

AUXQUELS L'ACADÉMIE ADRESSE SES PUBLICATIONS

1° Établissements français

AIX-EN-PROVENCE. — Annales des Facultés de droit et des lettres (bibliothèque de l'Université).

BAR-LE-DUC. — Bibliothèque de la ville.

LUNÉVILLE. — Bibliothèque de la ville.

PARIS. — Ministère de l'instruction publique (110, rue de Grenelle, 7e).

PARIS. — Académie française (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Académie des inscriptions et belles-lettres (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Académie des sciences morales et politiques (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Académie des sciences (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Académie des beaux-arts (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne (15, rue de la Sorbonne, 5e).

PARIS. — Bibliothèque du Ministère de la guerre (231, boulevard Saint-Germain, 7e).

PARIS. — Muséum d'histoire naturelle (57, rue Cuvier, 5e).

PONT-A-MOUSSON. — Bibliothèque de la ville.

REMIREMONT. — Bibliothèque de la ville.

TOUL. — Bibliothèque de la ville.

2° Établissements étrangers

BRUXELLES. — Bibliothèque royale de Belgique.

METZ. — Bibliothèque de la ville.

STRASBOURG. — Bibliothèque de la ville.

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1916 (B)

BUREAU

Président : M. Ch. Dessez.
Vice-Président : M. le lieutenant-colonel Le Joindre.
Secrétaire perpétuel : M. Ch. Guyot.
Bibliothécaire-Archiviste : M. J. Favier.
Questeur : M. E. Ambroise.
Secrétaire annuel : M. E. Chatelain.

I

MEMBRES TITULAIRES

1884. 18 Janv. M. Guyot (Charles), ancien Directeur de l'École nationale des eaux et forêts (Associé le 19 janvier 1883, Secrétaire perpétuel le 3 novembre 1911), 13, rue de Lorraine, Nancy.

(1) L'Académie de Stanislas, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé-correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés-correspondants nationaux et aux associés-correspondants étrangers.

Digitized by Google

1884. 2 Mai. M. Favier (Justin), Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville, Vice-Président de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 7 décembre 1883), 2, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1885. 6 Mars. M. Germain de Maidy (Léon), Secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 15 décembre 1882), 26, rue Héré, Nancy.

1888. 21 Déc. M. Millot (Charles), ancien Officier de marine, chargé de cours honoraire à la Faculté des Sciences de l'Université (Associé le 2 mars 1888), 7, place Saint-Jean, Nancy.

1893. 5 Mai. M. Riston (Victor), Avocat (Associé le 8 janvier 1892), 3, rue d'Essey (Val-au-Mont), à Malzéville, près Nancy.

1894. 15 Juin. M. Mengin (Henri), Avocat à la Cour d'appel (Associé le 12 mai 1893), 49, rue Stanislas, Nancy.

1897 16 Juill. M. Martin (l'abbé Eugène), Directeur de la *Semaine religieuse* (Associé le 7 juillet 1893), 146 *bis*, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1898. 3 Juin. M. Floquet (Gaston), Doyen et Professeur d'analyse à la Faculté des Sciences de l'Université (Associé le 3 mars 1893), 21, rue de la Commanderie, Nancy.

1900. 27 Avril. M. Boyé (Pierre), Avocat à la Cour d'appel, Président de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 18 novembre 1898), 53, rue Hermite, Nancy.

21 Déc. M. Collignon (Albert), Professeur honoraire d'histoire de la littérature latine à la Faculté des Lettres de l'Université (Associé le 17 février 1893), 4, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1902. 16 Mai. M. Jérôme (l'abbé Léon), Vicaire général (Associé le 20 novembre 1896), 54, place de la Cathédrale, Nancy.

Digitized by Google

1903. 9 Janv. M. Gross (le Dr Frédéric), Doyen honoraire et Professeur de clinique externe à la Faculté de Médecine de l'Université, 19, rue Isabey, Nancy.

Id. M. Pariset (Georges), Professeur d'histoire moderne à la Faculté des Lettres de l'Université (Associé le 29 octobre 1897), 12, rue Saint-Charles, Nancy.

1904. 2 Déc. M. Villain (François), Ingénieur en chef des mines (Associé le 21 novembre 1902), 57, rue Stanislas, Nancy.

1905. 5 Mai. M. Melin (Gabriel), Avocat, Chargé du cours de science sociale à la Faculté de Droit de l'Université (Associé du 16 mars 1900), 39, rue de Boudonville, Nancy.

1906. 5 Janv. M. Le Joindre (Raymond), Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite (Associé du 20 janvier 1905), 8, place d'Alliance, Nancy.

1907. 4 Janv. M. Duvernoy (Émile), Archiviste de Meurthe-et-Moselle (Associé du 21 octobre 1904), 1, rue de la Monnaie, Nancy.

26 Avril. M. Dessez (Charles), Inspecteur d'Académie (Associé du 20 juillet 1906), 5, cours Léopold, Nancy.

1908. 21 Févr. M. Perdrizet (Paul), Professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à la Faculté des Lettres de l'Université (Associé du 15 février 1907), 2, avenue de la Garenne, Nancy.

1909. 19 Mars. M. Nicklès (René), Professeur de géologie à la Faculté des Sciences de l'Université (Associé du 28 juin 1900), 4, rue des Jardiniers, Nancy.

1910. 4 Févr. M. Parisot (Robert), Professeur d'histoire de l'Est de la France à la Faculté des Lettres de l'Université (Associé du 7 juillet 1905), 15, rue Sigisbert-Adam, Nancy.

Digitized by Google

1910. 21 Oct. M. DE LARDEMELLE (le Général de brigade Marie-Georges), du cadre de réserve (Associé du 17 décembre 1909), 7, rue du Manège, Nancy.

1911. 5 Mai. M. MICHON (Lucien), Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit de l'Université (Associé du 18 décembre 1908), 14, boulevard Charles V, Nancy.

9 Juin. M. SCHAUDEL (Louis), Receveur principal des Douanes (Associé du 6 décembre 1907), 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1912. 2 Févr. M. AMBROISE (Émile), Docteur en droit, Avocat (Associé du 16 décembre 1887), 11, rue de la Ravinelle, Nancy.

Id. M. DE LALLEMAND DE MONT (Pierre), ancien Secrétaire général de préfecture (Associé du 26 avril 1901), 16, rue Isabey, Nancy.

Id. M. PROUVÉ (Victor), Artiste peintre, Président de l'École de Nancy (Associé du 20 juillet 1906), 6, avenue de la Garenne, Nancy.

29 Mars. M. CHATELAIN (Émile), Professeur honoraire au Lycée de Nancy (Associé du 4 juin 1910), 42, rue de Boudonville, Nancy.

19 Juill. M. PARISOT (le Dr Pierre), Professeur de Médecine légale à la Faculté de Médecine de l'Université (Associé du 16 mars 1900), 47, rue Gambetta, Nancy.

1913. 24 Janv. M. BEAUPRÉ (le Comte Jules), Membre non résident du Comité des travaux historiques et scientifiques (Associé du 8 novembre 1901), 18, rue de Serre, Nancy.

Id. M. SADOUL (Charles), Conservateur au Musée historique lorrain, Directeur de la *Revue lorraine illustrée* et du *Pays lorrain* (Associé du 3 avril 1908), 29, rue des Carmes, Nancy.

7 Févr. M. ESTÈVE (Edmond), Professeur adjoint de littérature française à la Faculté des Lettres de l'Université (Associé du 29 mars 1912), 5, rue de Lorraine, Nancy.

Digitized by Google

1913. 7 Mars. M. Souriau (Paul), Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de l'Université (Associé du 17 mai 1912), 11, rue Hermite, Nancy.

1914. 9 Janv. M. Binet (Édouard), Doyen et Professeur de Droit civil à la Faculté de Droit de l'Université (Associé du 7 février 1913), 36, rue Grandville, Nancy.

MEMBRES DONATEURS

M. Lallement (Edmond), Professeur à la Faculté de Médecine, Associé le 22 juin 1866, Membre titulaire le 16 février 1867, décédé le 27 février 1889.

M. Leupol (Louis), Homme de lettres, Associé le 30 décembre 1859, Membre titulaire le 7 février 1862, Membre honoraire le 16 juin 1882, décédé le 29 octobre 1896.

M. Chassignet (Modeste), Sous-Intendant militaire en retraite, Associé le 5 mai 1882, Membre titulaire le 4 août 1882, décédé le 25 février 1898.

M. Lejeune (Jules), Homme de lettres, Associé le 22 novembre 1872, Membre titulaire le 1er février 1878, Secrétaire perpétuel de l'Académie le 6 juin 1884, décédé le 6 août 1898.

S. E. le Cardinal Mathieu (Désiré), Membre de l'Académie française, Membre titulaire le 23 janvier 1880, Membre honoraire le 21 juillet 1899, décédé le 26 octobre 1908.

M. Audiat (Edgard), Président de chambre honoraire, Associé le 4 décembre 1885, Membre titulaire le 21 janvier 1887, décédé le 9 septembre 1911.

M. de Metz-Noblat (Antoine), Associé le 4 juin 1880, Membre titulaire le 5 août 1881, Questeur de 1893 à 1895 et de 1899 au 8 mai 1914, décédé le 9 mai 1914.

Digitized by Google

II

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

1865. 16 Juin. M. Arnault de La Ménardière (Joseph-Camille), Professeur honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Poitiers (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

1872. 12 Avril. M. Adam (Lucien), ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883), 30, quai Saint-Cast, Rennes.

1878. 15 Nov. M. Debidour (Antonin), Professeur d'histoire du christianisme dans les temps modernes à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris (Titulaire du 3 janvier 1879 au 1er mai 1891), 7, rue Pierre-Nicole, Paris (5e), et Au Pommier, à Saint-Front-la-Rivière (Dordogne).

1882. 4 Août. M. Ballot-Beaupré (Alexis), Premier Président honoraire de la Cour de cassation (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882), 104, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

1886. 2 Juill. M. Pfister (Christian), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur d'histoire de la civilisation et des institutions du Moyen Age à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris (Titulaire du 3 février 1888 au 23 octobre 1902), 10, rue Leneveux, Paris (14e).

1889. 5 Juill. M. Barthélemy (François), Archéologue (Titulaire du 5 juin 1892 au 29 juin 1900), 2, place Sully, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

1892. 6 Mai. M. Thoulet (Julien), Professeur honoraire de minéralogie à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy, 9, rue de Guise, Nancy.

Digitized by Google

1892. 15 Juill. M. Blondlot (René), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur honoraire à la Faculté des Sciences de l'Université (Titulaire du 6 janvier 1905 au 24 mai 1912), 16, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

15 Juill. M. Villard (Évrard), Président de Chambre honoraire (Titulaire du 3 juin 1898 au 19 janvier 1913), 64, rue Charles III, Nancy.

1897. 2 Avril. M. Le Monnier (Georges), Professeur honoraire de botanique à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy (Titulaire du 6 janvier 1905 au 20 octobre 1910), 19, rue Montesquieu, Nancy.

1898. 22 Avril. M. Imbeaux (le Dr Édouard), Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Professeur à l'École nationale des Ponts et Chaussées (Titulaire du 25 octobre 1901 au 22 novembre 1912), 18, rue Émile-Gallé, Nancy.

III

ASSOCIES-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1)

1°

1874. 6 Mars. M. Hyver (l'abbé Charles), Vicaire général honoraire d'Alger, 10, La Croix-du-Val, Meudon (Seine-et-Oise).

18 Déc. M. Depautaine (Léon), Docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

---

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux categories, conformément à l'article 1 du Règlement.
La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

1877. 7 Déc. M. GRAND'EURY (Cyrille), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Ingénieur civil des mines, 12, rue d'Amance, Malzéville (Meurthe-et-Moselle).

1883. 15 Juin. M. le comte DE WARREN (Lucien), ancien Capitaine d'artillerie, 19, place des Dames, Nancy.

1884. 18 Juill. M. DINAGO (François), Avocat, 5, terrasse de la Pépinière, Nancy.

19 Déc. M. HAILLANT (Nicolas), Docteur en droit, Avoué, Secrétaire perpétuel honoraire de la Société d'émulation des Vosges, 21, place de l'Atre, Épinal.

1886. 19 Mars. M. TISSERANT (Hippolyte), Vétérinaire, 3, rue Gilbert, Nancy.

1887. 4 Févr. M. KRANTZ (Émile), Doyen honoraire, Professeur de langue et de littérature françaises à la Faculté des Lettres de l'Université, 21, rue des Dominicains, Nancy.

1888. 2 Mars. M. COLLIGNON (le Dr René), Médecin-Major de 1re classe en retraite, Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, à Jaulny (Meurthe-et-Moselle).

13 Avril. M. CHAPELIER (l'abbé Charles), Chanoine de la Cathédrale de Saint-Dié, 7, rue des Frères-Simon, à Saint-Dié.

29 Juin. M. le baron HULOT (Étienne), Secrétaire général de la Société de géographie de Paris, 170 *bis*, rue de Grenelle, Paris (7e).

1889. 3 Mai. M. ROGIE (l'abbé J.), à Vaudoncourt, par Spincourt (Meuse).

1892. 8 Janv. M. BRUNOT (Ferdinand), Professeur d'histoire de la langue française à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 8, rue Leneveux (14e).

1893. 3 Mars. M. JOURNÉE (le Général de brigade Félix-Albert), du cadre de réserve, 10, rue José-Maria-de-Heredia, Paris (7e).

Digitized by Google

1893. 7 Juill. M. Diehl (Charles), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur d'histoire byzantine à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 72, avenue de Wagram (17e).

1894. 2 Mars. M. Basset (René), Doyen et Professeur d'arabe à la Faculté des Lettres de l'Université d'Alger, villa Louise, rue Denfert-Rochereau, Alger.

21 Déc. M. Ferry (René), Juge au Tribunal, 3, avenue de Robache, à Saint-Dié (Vosges).

1896. 21 Févr. M. Briot (Félix), Conservateur des eaux et forêts, en retraite, 12, rue Nezin, Chambéry (Savoie).

1897. 7 Mai. M. Bloch (Isaac), Grand Rabbin, 28, rue de l'Équitation, Nancy.

1898. 4 Mars. M. Liégeois (le Dr Charles), Correspondant de l'Académie de Médecine, à Bainville-aux-Saules (Vosges).

22 Avril. M. Henry (Edmond), Sous-Directeur honoraire de l'École nationale des Eaux et Forêts, 4, rue Isabey, Nancy.

1904. 15 Avril. M. Fournier (le Vice-Amiral Ernest), du cadre de réserve, Vice-Président du Bureau des Longitudes, 65, avenue Bosquet, Paris (7e).

1er Juill. M. de Goussaincourt (René), ancien Officier de mobiles, 7, rue du Pont-Mouja, Nancy.

16 Déc. Mme la marquise d'Eyragues, 27, place de la Carrière, Nancy.

1905. 6 Janv. M. Levallois (Henri), Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 12, place Saint-Sulpice, Paris (6e).

17 Janv. M. Adam (Charles), Membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques, Recteur de l'Université, palais de l'Université, place Carnot, Nancy.

Digitized by Google

1905. 3 Mars. M. Barrès (Maurice), Membre de l'Académie française, 100, boulevard Maillot, Neuilly (Seine).

Id. M. Liébaut (l'abbé Augustin), Curé d'Outremécourt, par Bourmont (Haute-Marne).

20 Oct. M. Perrout (René), Avocat, 8, rue de la Louvière, Épinal.

3 Nov. M. Marin (l'abbé Eugène), Chanoine honoraire, ancien Supérieur de la Congrégation de la Doctrine, 10, rue Lionnois, Nancy.

1906. 27 Avril. M. Ferté (Georges), Proviseur du Lycée Louis-le-Grand, 123, rue Saint-Jacques, Paris (5e).

1907. 18 Janv. M. Poulet (Henry), Maître des requêtes au Conseil d'État, 201, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).

7 Juin. M. Simonin (Armand), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

1908. 21 Févr. M. May (Gaston), Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, 12, rue de Longchamp, Paris (16e).

1910. 13 Mai. M. Madelin (Louis), Agrégé de l'Université, Professeur d'histoire, 123, rue Mozart, Paris (16e).

1911. 6 Janv. M. des Robert (Edmond), Secrétaire de la Société d'archéologie lorraine, 48, rue Hermite, Nancy.

17 Févr. M. Daum (Antonin), Maître verrier, rue du Pont-Cassé (Verreries de Nancy).

7 Juill. M. Magnant (le Dr Ernest), Docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).

1912. 2 Févr. M. Malgras (Léon) [René d'Avril], Homme de lettres, 50, rue Pasteur, Nancy.

Id. M. Bonnard (l'abbé Fourier), Aumônier du Sanatorium de Champrosay, par Draveil (Seine-et-Oise).

Id. M. d'Ollone (Henri-Marie-Gustave), Colonel au 137e de ligne, et 46, rue Hamelin, Paris (16e).

Digitized by Google

1912. 19 Avril. M. Collesson (Pierre), Secrétaire général de la Société de Géographie de l'Est, 44, rue de Cronstadt, Nancy.

24 Mai. M. Chatton (l'abbé Edmond), Curé de Sornéville, par Moncel-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle).

21 Juin. M. Martz (René), Président de Chambre à la Cour d'appel, Conservateur au Musée historique lorrain, 30, rue des Tiercelins, Nancy.

5 Juill. M. Pottecher (Maurice), Homme de lettres, 3, rue de la Santé, Paris (13e).

25 Oct. M. Hinzelin (Émile), Homme de lettres, 10 *bis*, rue Saint-Charles, à Villemonble (Seine).

6 Déc. M. Mangenot (l'abbé Eugène), Professeur d'Écriture Sainte à l'Université catholique de Paris, 14, rue de Grenelle, Paris (7e).

1913. 24 Janv. M. Couderc de Fonlongue (Georges), Capitaine en retraite, 6, rue du Manège, Nancy.

Id. M. de Dumast (le baron René Guerrier), 38, place de la Carrière, Nancy.

Id. M. de Mahuet (le comte Antoine), 38, rue Gambetta, Nancy.

21 Févr. M. Brocard (Lucien), Professeur d'Économie politique à la Faculté de Droit de l'Université, 5-7, rue Désilles, Nancy.

Id. M. Huffel (Gustave), Sous-Directeur et Professeur de Sciences forestières à l'École nationale des Eaux et Forêts, 21, rue des Bégonias, Nancy.

7 Nov. M. Aimond (l'abbé Charles), Professeur à l'École Saint-Louis (Esplanade du Château), Bar-le-Duc (Meuse).

21 Nov. M. Bertier (Georges), Directeur de l'École des Roches, Verneuil-sur-Avre (Eure).

1914. 9 Janv. M. Hottenger (Georges), ancien Notaire, 18, rue Saint-Dizier, Nancy.

6 Mars. M. Bohème (Charles), Professeur de philosophie au Lycée de Nancy, 12, rue d'Alliance, Nancy.

Digitized by Google

1914. 20 Mars. M. Davillé (Louis), Professeur d'histoire au Lycée de Bar-le-Duc, 35, rue Marţelot, Bar-le-Duc (Meuse).

17 Juill. M. Bertin (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), ancien Directeur du Génie maritime et des Constructions navales au ministère de la Guerre, 8, rue Garancière, Paris (6e).

2°

1866. 20 Avr. M. de Rosny (Léon), Directeur à l'École des Hautes-Études, 28, rue Mazarine, Paris (6e), et à Fontenay-aux-Roses (villa des Chrysanthèmes) [Seine].

1870. 17 Juin. M. Lehr (Ernest), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Conseiller-Jurisconsulte de l'Ambassade de France en Suisse, Professeur honoraire de législation comparée, villa Saint-Jean, 12, avenue des Toises, Lausanne (Suisse).

1874. 4 Déc. M. Garrigou (Félix), Docteur en médecine, 38, rue Valade, Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 6 Août. M. Petitot (l'abbé Émile), ancien Missionnaire arctique, Curé de Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

Id. M. Vinson (Julien), Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, 58, rue de l'Université, Paris (7e).

Id. M. Gaffarel (Paul), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon, Professeur honoraire d'histoire à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, 317, rue Paradis, Marseille.

Août. M. de Sémallé (René), Homme de lettres, 9, rue de l'Ermitage, Versailles (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

1884. 7 Nov. M. le comte D'HAUSSONVILLE (Othenin), Membre de l'Académie française, 5 *bis*, rue de Constantine, Paris (7e).

1888. 2 Mars. M. JADART (Henri), Secrétaire général de l'Académie de Reims, 15, rue du Couchant, Reims (Marne).

16 Mars. M. DE MAGNIENVILLE (Roger), 5, rue des Cordeliers, Compiègne (Oise).

1889. 4 Janv. M. FOURNIER (Paul), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble, Professeur de droit public français à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, 6 *bis*, rue Campagne-Première, Paris (14e), et à Chaligny, par Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

1890. 10 Janv. M. CHERVIN (Dr Arthur), Directeur de l'Institut des bègues, 82, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

1893. 17 Mars. M. BOUTROUX (Émile), Membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques, Professeur honoraire d'histoire de la philosophie moderne à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Directeur de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris (16e).

12 Mai. M. DOLLFUS (Adrien), Licencié ès sciences naturelles, 6, Rond-Point de Longchamp, Paris (16e).

15 Déc. M. PINGAUD (Léonce), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur honoraire d'histoire et de géographie des temps modernes à la Faculté des Lettres de l'Université de Besançon (Doubs), 17, rue Saint-Vincent.

1897. 8 Janv. M. MARICHAL (Paul), Archiviste aux Archives nationales, 11, avenue de Paris, à Sceaux (Seine).

1900. 1er Juin. M. LYAUTEY (le Général de division Louis-Hubert-Gonzalve), Membre de l'Académie française, Résident général au Maroc, à Rabat.

Digitized by Google

1903. 4 Déc. M. Bazin (René), Membre de l'Académie française, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8e), et Les Rangeardières, à Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

1904. 22 Janv. M. Appell (Paul), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen et Professeur de mécanique rationnelle à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, 32, rue du Bac, Paris (7e).

Id. M. Picard (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur d'analyse et d'algèbre supérieures à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, 2 et 4, rue Joseph-Bara, Paris (6e).

1905. 17 Mars. M. Homolle (Théophile), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts et Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Administrateur général de la Bibliothèque nationale, 8, rue des Petits-Champs, Paris (1er).

1907. 15 Févr. M. Chevalier (l'abbé Ulysse), Chanoine honoraire à Romans (Drôme).

5 Juill. M. Hallays (André), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 19, rue de Lille, Paris (7e).

19 Juill. M. Harmand (Georges), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 134, rue de Rivoli, Paris (1er), et 14, rue des Fontenelles, à Sèvres (Seine-et-Oise).

25 Oct. M. Ingold (l'abbé Augustin-Marie-Pierre), à la Trappe d'Acey, par Pagney (Jura).

1909. 5 Févr. M. Chuquet (Arthur), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France, 41, boulevard de Villemonble, à Villemonble (Seine).

1912. 2 Févr. M. Adam (Paul), Homme de lettres, 16, quai de Passy, Paris (16e).

3 Mai. Mgr Herscher (Sébastien), Archevêque de Laodicée, ancien Évêque de Langres, 41, boulevard Henri IV, Paris (4e).

7 Juin. M. Ducrocq (Georges), Directeur des Marches de l'Est, 99, boulevard Raspail, Paris (6e).

Digitized by Google

1915. 30 Avr. M. Bureau (Paul), Professeur à l'École des Hautes Études sociales et à la Faculté de Droit libre, 83, rue du Cherche-Midi, Paris (6e).

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

1869. 17 Déc. M. Muller (E.), Chambellan et Veneur de la Cour de S. M. le roi de Danemark, 109, Vestervoldgade, Copenhague.

1875. 6 Août. M. Haynes (H.-W.), Professeur, Vice-President of the Society of natural history (Berkeley Street), Boston (États-Unis).

6 Août. M. Schmidt (Waldemar), Professeur d'égyptologie et d'assyriologie à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

Id. M. Chil y Naranjo, Docteur en médecine, à Las Palmas (îles Canaries).

1888. 13 Avr. M. Aagaard, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg, 83, Nordre Frihamsgade, Copenhague (Danemark).

1889. 5 Juill. M. Marchal (le chevalier Edmond), Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, 63, rue de la Poste, Bruxelles.

1893. 15 Déc. M. Nœlting (E.), Directeur de l'École de chimie de Mulhouse (Alsace).

1913. 4 Avr. M. Hyde (James-H.), 18, rue Adolphe-Yvon, Paris (16e), et 23, West 50th Street, New-York (États-Unis).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 19 décembre 1915.

Pages

Allocution de M. le président Dessez 1

Rapport sur les prix de vertu, par Mme la marquise d'Eyragues, membre correspondant IV

Liste nominative des prix de vertu XXIV

Compte rendu de l'exercice 1915-1916, par M. Émile Chatelain, secrétaire annuel XXVI

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

La lutte contre l'alcoolisme, par M. F. Villain, membre titulaire 1

Sur les « petits chevaux » de Lorraine, par M. Léon Germain de Maidy, membre titulaire. 12

La couronne du duc Léopold, par M. Léon Germain de Maidy, membre titulaire 19

L'éducation de l'esprit, par M. Ch. Bohème, associé-correspondant 25

Prétendues dates du Moyen Age en chiffres arabes sur des monuments de la Lorraine, par M. Léon Germain de Maidy, membre titulaire. 48

Un vitrail de la collection Douglas vers 1525 symbolisant l'Immaculée Conception, par M. Léon Germain de Maidy, membre titulaire 59

La Faculté de Droit de Nancy à la veille de la Révolution française, par M. E. Binet, doyen de la Faculté de Droit de Nancy, membre titulaire. 68

Digitized by Google

Pages

Quelques généralités sur les biens communaux en Lorraine. — A propos de l'enquête sur les biens communaux en France ordonnée par le ministre de l'Instruction publique, par M. Ch. Guyot, secrétaire perpétuel. 94

La Société de secours aux blessés à Nancy (août 1914-décembre 1915), par la marquise d'Eyragues, associée-correspondante 116

Quelques observations au sujet de l'impôt sur le revenu, par M. Émile Chatelain, membre titulaire 132

Concours ouverts et prix décernés par l'Académie de Stanislas 158

Concours de 1915 et 1916 165

Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier 1914 au 31 décembre 1915 168

Liste alphabétique des sociétés savantes en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1915-1916 179

Publications périodiques adressées à l'Académie 187

Établissements auxquels l'Académie adresse ses publications 189

Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception 190

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — AOUT 1916

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 073495705

Digitized by Google